LES

PRÉCURSEURS FRANÇAIS

DE LA

TOLÉRANCE

AU XVIIe SIÈCLE

PAR

FRANK PUAUX

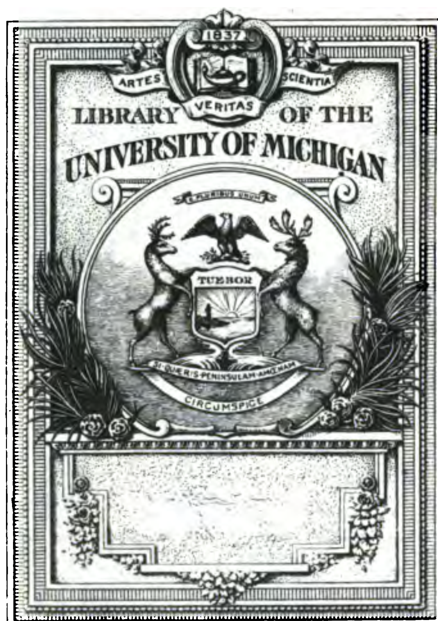


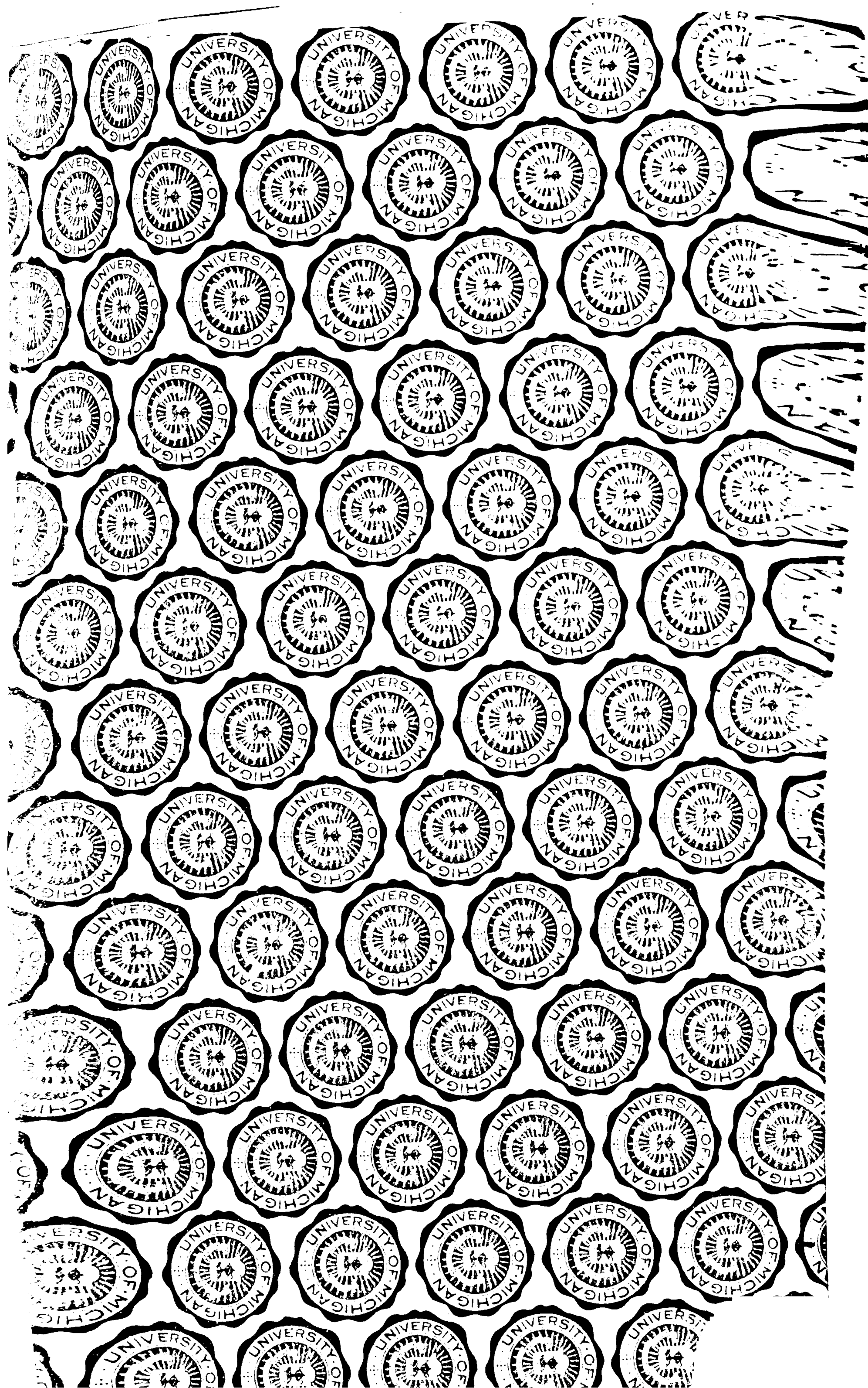
PARIS

G. FISCHBACHER, ÉDITEUR

33, Rue de Seine, 33

1881


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE


UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES
PRÉCURSEURS FRANÇAIS
DE LA TOLÉRANCE
AU XVII[e] SIÈCLE

DOLE. — TYP. CH. BLIND.

LES

PRÉCURSEURS FRANÇAIS

DE LA

TOLÉRANCE

AU XVIIe SIÈCLE

PAR

FRANK PUAUX



PARIS
G. FISCHBACHER, ÉDITEUR
33, Rue de Seine, 33
1881

A MON PÈRE

A M. FRÉDÉRIC MALLET

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU HAVRE

MEMBRE DU XXX[e] SYNODE NATIONAL DES ÉGLISES RÉFORMÉES

DE FRANCE

Hommage d'une filiale affection

FRANK PUAUX

PRÉFACE

La fin du XVII[e] siècle fut marquée par des événements dont la portée a été considérable. En France, la Révocation de l'Édit de Nantes consacra le pouvoir absolu du roi et prépara cette période de revers et de décadence dont les suites ont été si funestes pour notre pays. En Angleterre, l'avènement de Guillaume d'Orange au trône eut pour résultat de mettre fin aux conflits qui agitaient le royaume, et enleva au papisme tout espoir de reconquérir l'empire de la Grande-Bretagne.

Aux crises politiques correspondent toujours des discussions ardentes qui mettent aux prises les défenseurs et les adversaires de l'ancien ordre de choses ; si les premiers veulent surtout justifier les mesures de résistance, les seconds les condamnent et font l'apologie des réformes obtenues. C'est ainsi que se posent ces questions politiques ou sociales, à la solution desquelles se rattachent les plus graves intérêts.

Si la révolution d'Angleterre fit de la nation anglaise un peuple libre, elle eut aussi pour conséquence de provoquer un grand débat, dont l'origine des pou-

voirs fut l'objet, et qui mit en présence les apologistes du droit divin des rois, comme les défenseurs de la souveraineté du peuple. Si la Révocation de l'Édit de Nantes compromit la politique de Louis XIV, elle donna naissance à une importante controverse, dont la Tolérance civile fut le sujet.

Victimes de la persécution, les réformés laissèrent échapper leurs plaintes contre des violences qui les réduisaient au désespoir. Mais ce ne fut pas assez que de se plaindre, il fallut protester. Un cri de réprobation s'éleva dans toute l'Europe contre des cruautés telles, que le sage Abbadie avait vu d'illustres hommes d'État ne pouvoir retenir leurs larmes en entendant le récit des souffrances des persécutés. En présence des dénégations des écrivains de cour, devant les adulations d'un clergé qui ne pouvait plus s'abaisser, la protestation éclata, soutenue avec puissance par les Claude, les Jurieu, les Benoit, les Bayle, les Basnage, qui jetèrent une honteuse flétrissure sur l'œuvre d'iniquité qui se poursuivait, applaudie par les poètes et les guerriers et bénie par les prêtres. Après avoir protesté contre la violence, les réfugiés voulurent réfuter et conconfondre ces courtisans qui se réclamaient de saint Augustin pour bénir Louis XIV d'avoir renoué la glorieuse tradition de la contrainte, préconisée par l'évêque africain, pour ramener les Donatistes à l'unité de la foi. Ainsi fut reprise, au milieu des feux de la persécution, cette question de la Tolérance, discutée avec tant d'âpreté aux jours de Calvin, et qui allait passionner tout le XVIIIe siècle. Aux réfugiés l'honneur des premières études et des difficiles travaux ; ils

ruineront l'argumentation des persécuteurs, sauront en réveler les faussetés, comme en flétrir les cruautés.

Aux plaintes qui ne cessent de s'élever, car la violence va toujours grandissant, se mêlent les longues et savantes discussions. Si, en France, on n'entend plus que cette parole « le roi veut qu'on soit de sa religion , » *en Hollande, les exilés revendiquent les droits sacrés de la conscience. Le drame n'est pas seulement dans l'histoire des persécutés et des martyrs, il apparaît non moins grand, dans le mouvement des idées qui entraînent les esprits.*

*On peut en suivre les phases difficiles et glorieuses dans ces nombreux écrits, dûs à tant de plumes diverses, qui, de mille manières, cherchent à résoudre le problème de la Tolérance. Pauvres et nobles livres, aujourd'hui perdus ou ensevelis dans quelques bibliothèques, combien ils méritent d'être connus et admirés! Avec eux, en effet, se continue l'œuvre de la Réformation, poursuivie par ces huguenots de France, dignes descendants de leurs pères du XVI*e *siècle, qui, comme le disait d'Aubigné, étaient morts pour avoir voulu laisser vivre leur conscience.*

La vie commune n'est-elle donc pas possible malgré les divergences religieuses, l'autorité du prince peut-elle dominer les consciences? tel est le débat qui s'ouvre entre les persécuteurs et les persécutés. On verra là l'origine d'une controverse dont notre époque elle-même n'a point trouvé la solution dernière. Il ne s'agit plus seulement de la cause de la Tolérance civile, c'est la Tolérance ecclésiastique, avec toutes les questions délicates qu'elle soulève, qui devient un objet de vives

discussions entre les réformés eux-mêmes. Ils ne trouveront point les solutions définitives, car elles n'appartiennent pas pour l'ordinaire à ceux qui, les premiers, posent les questions ; mais il faut être reconnaissant à ceux qui, combattant les erreurs du passé, ont voulu faire prévaloir des idées de progrès et de liberté. Ce n'est pas assez que d'admirer la pierre précieuse lançant mille feux dans sa riche monture, il faut se souvenir des durs travaux de ceux qui, les premiers, la découvrirent dans sa gangue rugueuse. C'est donc un devoir pour nous, protestants, de nous souvenir avec piété de ceux qui sont morts en exil pour la liberté de conscience, et qui, par la dignité de la vie, comme par l'éclat du génie, ont prouvé que leur cause était celle du droit vaincu par la force.

On ne saurait oublier que, pour trouver une parole de liberté et d'indépendance, si on excepte la noble protestation de Vauban, si dédaigneusement rejetée par Louvois, il faut quitter la France.

C'est en Hollande, en Angleterre, en Allemagne que la vraie France protestera contre l'absolutisme de Louis XIV par la plume des réfugiés. On reconnaîtra que l'on doit aux exilés d'avoir maintenu cet esprit de libre recherche, et cet amour de la liberté qui, passionnant toujours notre peuple, n'ont jamais permis dans notre patrie qu'un triomphe passager du despotisme. A ces exilés de la Révocation, l'honneur d'avoir continué la tradition libérale de la France qui ne pouvait être interrompue, nous le prouverons par la grandeur des principes qu'ils défendaient comme par l'importance des réformes qu'ils exigeaient. On peut le

prévoir, c'est moins l'histoire des événements que celle des idées que nous nous proposons d'écrire, car l'exil a duré trop longtemps pour les travaux de ces nobles penseurs, inconnus au grand nombre, ou condamnés par ceux qui parlent du style réfugié avec un dédain que rien ne justifie. Entre leurs écrits, quelques-uns se détachent plus célèbres par le nom de leurs auteurs, comme par l'importance des sujets traités. On ne s'étonnera donc point de l'attention plus particulière avec laquelle ils seront étudiés, mais ce serait négliger d'utiles sources d'information, que de s'arrêter à ces seuls documents. Pour comprendre et saisir la vie intellectuelle d'une époque, il faut savoir prêter attention à la lettre comme au livre, à l'humble plaquette comme à la savante dissertation. Nous nous sommes attaché à cette étude, dans l'espérance de rendre aux glorieux proscrits de la Révocation un honneur qui leur est encore refusé. Nous remplirons un devoir en demandant qu'on rende justice aux vaincus de la force dévote et licencieuse, qui servirent mieux leur patrie en souffrant, que leurs persécuteurs ne la glorifièrent en s'abaissant devant Louis XIV. Nous opposerons aux théories hautaines et autoritaires de Bossuet, les conceptions libérales des Jurieu, des Benoit et des Abbadie; aux maximes persécutrices du clergé, les vues généreuses des Bayle, des Saurin, des Barbeyrac, et on dira qui représentait le plus noblement la France, des courtisans et des prêtres errant dans les antichambres de Versailles, ou des réfugiés souffrant sur la terre d'exil.

Après deux siècles, la France, dans son culte comme

dans ses traditions, est restée, en apparence, fidèle à l'Église de Rome; mais qui contesterait que, dans son développement le plus élevé, elle n'ait rompu avec l'ultramontanisme, pour se rattacher à ces principes de liberté religieuse et à cette théorie de la souveraineté populaire, dont les réfugiés se firent les éloquents défenseurs.

Ces remarques expliqueront l'intérêt que pourra présenter cette étude, qui n'est que l'histoire de la revendication des libertés religieuses et politiques faites par des hommes que nous saluons comme les vrais précurseurs de la Révolution de 1789. Et nous dirons d'eux, ce qui avait été dit de leurs ancêtres : « Chose admirable que le monde ne recognoist point,... ces huguenots perdoyent toutes les batailles et toutefois obtenoyent la victoire de leur cause,... tellement qu'on les pourroit dire vainqueurs, alors qu'ils ont été vaincus (1). »

(1) *Le Réveille-Matin des Français*, 1574, dialogue 1, p. 27.

LES PRÉCURSEURS DE LA TOLÉRANCE

AU XVII[e] SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LA PERSÉCUTION

L'Edit de Nantes n'a jamais été accepté par le clergé. — Dessein de Richelieu et de Mazarin de détruire le parti protestant. — Sentiment de Richard Simon à cet égard. — Part du clergé dans la persécution, il en est l'instigateur. — Premières demandes des orateurs du clergé. — Organisation légale de la persécution, son caractère, son habileté, sa cruauté. — Elle est ouvertement niée par le clergé. — L'abbé Colbert, Bossuet. — Révocation de l'Edit de Nantes. — Les dragonnades. — L récit de Claude. — Procès faits aux cadavres. — La persécution atteint son dernier degré. Réflexions sur les causes qui l'ont provoquée.

L'historien Élie Benoit rapporte que Louis XIII ne voulut pas mourir, sans avoir exhorté de sa propre bouche les maréchaux de la Force et de Châtillon à se faire catholiques. Il n'eut pas, dit-il, le plaisir de voir éteint le party qu'il avait abattu, et la Providence en réserva le contentement à Louis XIV qui luy succéda (1).

(1) *Histoire de l'Édit de Nantes,* II, 612.

Ce fut en effet sous le règne de ce prince que le Protestantisme français succomba sous les coups de la plus violente persécution. L'Édit de Nantes n'avait jamais été accepté par le Clergé, qui, dans cette reconnaissance officielle de la liberté des cultes, voyait une atteinte portée à ses droits. Aussi l'histoire de l'Édit de Nantes n'est-elle, à vrai dire, que l'histoire de la Révocation, car du jour où il fut proclamé, il commença à être violé par ceux même qui avaient juré de l'observer. Les Réformés restés debout, malgré les persécutions des Valois, malgré les massacres de la Saint-Barthélemy, troublaient la paix d'une Eglise, pour laquelle la domination des consciences et des esprits est la condition même de la vie. Toujours semblable à elle-même, trouvant dans le culte de la tradition une grandeur qui la passionne, l'Église de Rome en arrive à sanctifier l'intolérance, et jamais elle n'a possédé le pouvoir sans en donner la preuve.

C'est à la mort de Henri IV qu'il faut faire commencer cette persécution, qui aboutira à la ruine de la religion protestante en France, cependant c'était une opinion généralement répandue, même parmi les Réformés, que le dessein de les perdre « n'était né que depuis l'année 1660, et n'en avait été bien formé qu'après la signature de la paix des Pyrénées (1). » Il y avait dans cette manière de voir, une erreur qui plaidait en faveur de l'innocence des Réformés, car le programme des hommes d'Etat qui se succédèrent au pouvoir jusqu'à cette époque, comportait la destruction du parti protestant. « Si le cardinal de Richelieu ne fut pas mort si tôt, écrivait

(1) *La Politique du Clergé de France*, par Jurieu, 1682, p. 13.

Richard Simon à Frémont d'Ablancourt, (1) il y a longtemps que nous n'aurions plus de Huguenots dans le Royaume ». Le désir de Richelieu était de convoquer une assemblée à Paris, où par ordre exprès du Roi, se seraient trouvés « plusieurs députés de ceux de la Religion P. R. ». Dans cette assemblée on eût discuté sur six ou sept des principaux points qui avaient donné lieu à la séparation d'avec les catholiques, et la seule Ecriture Sainte, y eût servie de principe et de règle.

Le cardinal lui-même devait tenir tête aux ministres, et il s'était préparé à cette lutte en étudiant les mémoires que l'apostat Du Laurens, avait composés par son ordre.

Ce fut au moment même où il allait donner suite à son projet qu'il mourut; le cardinal de Mazarin, au milieu des affaires qui troublaient le Royaume, ne pouvait songer à exécuter le plan de son prédécesseur, mais il avait donné l'assurance qu'il n'en perdrait pas l'occasion dès que les temps seraient plus favorables.

Rappelant enfin qu'après la mort de Mazarin, M. de Gondrin, archevêque de Sens, voulut faire réussir ce qui avait été projeté depuis de si longues années, le célèbre critique ajoute : « On s'est toujours appliqué en France à ruiner le Huguenotisme et si on n'en est pas encore venu à bout, ce n'a pas été parce que l'on voulait conserver ce parti-là, mais parce que les affaires de l'Etat ne l'ont point permis. Si on a donc eu cette pensée dans

(1) *Lettres choisies de Monsieur Simon*, Amsterdam, 1730. Lettre VI adressée à un gentilhomme huguenot ; voir aussi la lettre Ire qui donne de curieux détails sur les desseins du cardinal de Richelieu.

des temps où vous étiez plus puissans et en grand nombre, trouverez-vous mauvais que Nosseigneurs les Prélats aient conçu le dessein de détruire le Huguenotisme sous la protection de notre invincible Monarque (1). »

Si le nom de Louis XIV est attaché à la Révocation de l'Edit de Nantes, on peut reconnaître en effet avec Richard Simon, que c'est le clergé qui en a conçu le dessein, et qui par ses réclamations incessantes en a amené l'exécution. Il y a là un fait que l'histoire a enregistré et contre lequel les protestations demeurent vaines. « Ce sont les remontrances des évêques qui ont donné lieu à une grande partie des règlements qui ont été faits depuis. Il y en a qui n'ont pas été publiés aussitôt, les circonstances ne le permettant point; mais le Roi les a donnés dans la suite. On remarquera sur ces règlements, cette conformité des remontrances du clergé avec ce qui a été ordonné ». Ces paroles du compilateur des *Actes du clergé de France*, ne laissent à leur tour aucun doute sur la complicité du clergé, dans la préparation comme dans l'accomplissement d'une mesure, dont on peut dire qu'elle a été la grande faute du règne de Louis XIV, et qu'on peut essayer d'atténuer si plus juste on ne la condamne (2).

(1) *Lett. R. Simon*, I, p. 34.

(2) Sur le rôle que le clergé catholique de France a joué dans la Révocation de l'Edit de Nantes, il faut consulter le travail de M. Lièvre qui porte ce titre, et qui a été fait d'après les *Actes, Titres et Mémoires du Clergé de France*, 14 vol. in-4°, 1768-71; voir aussi P. Lanfrey, *L'Eglise et les Philosophes au XVIIIe siècle*, chapitre Ier. Il est nécessaire de s'appuyer sur de semblables documents, surtout en présence d'affirmations semblables à celle de M. Tamizey de Larroque parlant « *des récri-*

Il est nécessaire, non d'écrire à nouveau l'histoire de la persécution dirigée contre les protestants, mais de montrer quelle fut son étendue et sa cruauté. Nous ne saurions oublier que c'est à l'école de la souffrance que se sont formés les défenseurs des libertés modernes, et que les droits de la conscience ont été proclamés par ceux que chassèrent les lois de la proscription religieuse. C'est à l'inspiration du clergé que sont dus ces arrêts sans nombre qui unissent à une science persécutrice jusqu'alors inconnue, une habileté de procédure indigne d'une Eglise chrétienne. Devant le tableau de cette persécution, qui multiplie ses coups sans se lasser, on comprendra les cris de l'indignation et d'une juste révolte. Nous en appellerons à des preuves qui ne pourront être réfutées, et nous invoquerons des témoignages qui rendront toute dénégation inutile : sans doute l'histoire de cette époque a été écrite par les exilés, dont les paroles douloureuses émotionnent encore, mais elle a

minations haineuses d'Elie Benoit et des autres réfugiés ». Voir Douen, *Intolérance de Fénelon*, XXVIII. Nous nous servirons des Recueils suivants : *Nouveau Recueil des Edits et Déclarations, Arrêts et Règlements du Conseil rendus au sujet des gens de la Religion Prétendue Réformée.* Grenoble, 1752, avec privilège du Roy, in-4°, 401 p. — *Recueil général des Edits, Déclarations de Louis-le-Grand*, arrests du Conseil et de toutes les Cours souveraines du Royaume, qui ont esté données contre ceux de la Religion Prétendue Réformée, depuis l'Edit de Nantes jusqu'à présent, avec les Enregistrements du Parlement de Guyenne. A la Réolle, chez Claude Labottiere, 1684, avec privilège de S. M., in-4°, 92 p. — Sur le même sujet, on peut consulter J. Simon, *La Liberté de Conscience,* p. 113 et sq.... ; Weiss, *Histoire des Réfugiés,* liv. Ier, chap. 1 et 2 ; Haag. *France Prot.* vol. X ; Puaux, *Histoire de la Réformation française,* vol. V, et surtout les documents de l'époque.

aussi été rédigée dans le dur langage du droit. Ce sont les centaines d'arrêts, de déclarations et d'édits signés par Louis XIV, contresignés par Colbert et Louvois, enregistrés par les Parlements, qui montreront avec toute l'autorité de la chose jugée, à quels excès put se porter le pouvoir royal sous l'influence de la haine des dévots.

Dès l'année 1651, le clergé de France ne cachait plus le but qu'il voulait atteindre. Où sont, disait devant Louis XIV enfant, l'orateur de l'assemblée du clergé, les lois qui bannissent les hérétiques du commerce des hommes ? Où sont les constitutions des empereurs Valentinien et Théodose qui déclarent l'hérésie un crime contre la république (1) ?

Nous ne demandons pas, s'écriait un autre orateur, que Votre Majesté bannisse à présent de son royaume cette malheureuse liberté de conscience, qui détruit la liberté des véritables enfants de Dieu, parce que nous ne jugeons pas que l'exécution en soit facile, mais nous souhaitons au moins que ce mal ne fît point de progrès, et que si votre autorité ne le peut étouffer tout d'un coup, elle le rendît languissant et le fît périr peu à peu par le retranchement et la diminution de ses forces (2). Tel fut le programme, il devait être fidèlement suivi, car la révocation de l'Edit de Nantes était déjà décidée, et si on eût écouté les meneurs, elle eût été prononcée vingt années plus tôt.

(1) Remontrance faite au roi Louis XIV, le 18 janvier 1651, par Mgr l'archevêque d'Embrun.

(2) Remontrance faite au roi Louis XIV, le 11 avril 1651, par Messire Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges.

Isoler les Réformés, les atteindre dans leur fortune, dans leur position, les écarter de toute fonction publique, les menacer dans leurs enfants, les placer entre leur conscience et leur vie, voilà le but à atteindre, et il sera atteint sans violence. La majesté des lois n'est-elle point là pour sanctionner tout ce qui sera fait ? A cette œuvre perfide et cruelle s'emploieront, sans se lasser un seul jour, les procureurs du clergé achetant à prix d'argent leur pieuse vengeance et s'ingéniant à fournir la matière de ces arrêts, règlements, édits et déclarations qui déshonorent autant ceux qui les ont inspirés que ceux qui les ont proclamés.

C'est à la piété du Roy très chrétien que les prêtres en appellent pour chasser les avocats protestants des tribunaux (3 nov. 1664); les notaires de leurs études (15 juin 1682); les greffiers des maisons consulaires (1670); les experts de leurs charges (21 août 1684). On savait le cas que faisait Colbert de ces protestants qui, sous ses ordres travaillaient si fidèlement à la grandeur et à la prospérité du royaume; qu'importe, il contresignera l'arrêt du Conseil qui fait « très expresses inhibitions et deffenses aux Receveurs généraux des Finances, d'employer aucune personne de la R. P. R., à peine de suspension de leurs offices pendant cinq ans (27 août 1680). Il ne servira de rien d'être titulaire de la charge de secrétaire, conseiller du roi, un arrêt enjoindra à ceux qui occupant ces hautes fonctions, font profession de la R. P. R., de s'en défaire en faveur des catholiques (19 janv. 1684).

Tourmenté à la pensée que les sages-femmes de la R. P. R., ne croyant pas le baptême absolument néces-

saire pouvaient laisser mourir sans les ondoyer les enfants qu'elles soignaient, le roi donnait le 20 fév. 1680, une déclaration par laquelle il voulait, à peine de trois mille livres d'amende, « qu'aucunes personnes de quelque sexe que ce soit, faisant profession de la R. P. R. ne puissent dorénavant se mêler d'accoucher dans nôtre Royaume, Pais et Terres de nôtre obéissance ». Le 22 janvier 1685, les Réformés apprenaient qu'ils ne pouvaient plus songer à devenir « maîtres apothicaires » et le 15 septembre de la même année, ils durent renoncer à demander les soins des médecins de leur religion, Sa Majesté étant en son conseil, ayant défendu à tous chirurgiens et apothicaires protestants « de faire aucun exercice de leur art, par eux ou par personnes interposées, directement ou indirectement, soit en louant leurs priviléges ou de quelque autre manière que ce puisse être ».

Le 9 juillet 1685, il fut ordonné que les fonctions de libraire et d'imprimeur ne pourraient plus être remplies par les Réformés ; le même jour, soucieux du sort des domestiques catholiques, le roi avait déclaré qu'elles ne pourraient plus entrer au service de maîtres protestants. Est-il besoin d'ajouter qu'il n'était pas une de ces défenses dont la violation ne fut frappée par de lourdes amendes. C'était un scandale que plusieurs officiers de la vénerie et de la fauconnerie royales ne fussent point de la religion du roi, un arrêt du 4 mars 1683 le fit cesser en leur ordonnant de se démettre de leurs fonctions en faveur de « personnes agréables ». Prévôt, lieutenants, exemps et archers des maréchaussées, vice-sénéchaux, vice-baillifs et lieutenants-criminels de robe

courte, ne sauraient rendre à l'Etat de loyaux services en demeurant dans l'hérésie, un arrêt du conseil du 29 sept. 1682, leur enjoint de se défaire de leurs offices en faveur des catholiques dans l'espace de trois mois. Nul n'échappera à l'habile persécution du prêtre, et Colbert contresignera la déclaration du 9 mars 1682 qui veut que les catholiques qui se chargeront de la fourniture des chevaux de louage soient préférés à ceux de la R. P. R. Si on eût écouté le clergé, il eût été interdit aux Réformés de tenir logis, hôtelleries et cabarets (1), mais à son instigation, le Châtelet déclarait la foi catholique nécessaire à ceux qui voulaient s'occuper de bonneterie (13 mai 1681), et le Parlement de Normandie (1664) réduisait au quinzième le nombre des merciers et des orfèvres protestants de la ville de Rouen.

Qu'était devenu l'article de l'Edit de Nantes qui déclarait les Réformés capables de tous les emplois, et leur reconnaissait l'égalité civile ? Depuis de longues années, l'édit accordé par Henri IV à ceux qui avaient si noblement servi sa fortune, était ouvertement violé et méconnu, et il s'agissait bien moins de l'observer que de placer les plus fidèles sujets du Roi entre la misère et le catholicisme.

Demeurer protestant, c'était se condamner à une vie d'obscurité et de souffrances, c'était y vouer ses enfants; devenir catholique, c'était s'ouvrir la carrière des honneurs et des richesses, surtout en un temps où la faveur royale était tout. Comment s'étonner des nombreuses abjurations qui vinrent récompenser le zèle des

(1) Mémoires du Clergé. 1685, XXI.

persécuteurs, et cependant ce ne fut pas assez pour eux que de chercher à triompher par de si détestables moyens, il fallut frapper les Réformés plus cruellement encore.

De toutes les libertés consacrées par l'Edit de Nantes, nulle ne leur était plus précieuse que celle qui assurait la liberté de conscience. Vivre et mourir dans la religion de leurs pères, élever leurs enfants dans des croyances sacrées, c'était là un droit contre lequel nulle prescription ne pouvait s'élever. Si les protestants se résignaient à souffrir la perte de leurs biens, s'ils se décidaient à lutter contre les misères d'une vie méprisée, ils ne pouvaient cependant croire que le jour viendrait, où il leur serait ordonné « d'être de la religion du Roi ». C'était oublier ce dont est capable une imagination dévote, servie dans ses desseins, par une justice oublieuse de ses devoirs. Pour permettre à la pioche des démolisseurs de s'attaquer dans tout le royaume aux temples des Réformés, tous les principes du droit furent renversés. On contesta le droit d'exercice, alors que plus de soixante-dix années de possession, établissaient une prescription contre laquelle rien n'aurait dû prévaloir. Lorsque les Réformés voulurent accumuler les témoignages, cette preuve fut dédaigneusement rejetée, et quand ils produisirent les titres qui établissaient leurs droits, il n'en fut tenu aucun compte (1). Que sert-il de se plaindre, on répondra : « Toute religion qui n'est point la religion de

(1) Sur les destructions des Temples, il faut consulter le beau mémoire de Du Bosc, conservé dans la biographie de ce célèbre pasteur, p. 216. — Voir aussi *Apologie du Projet des Réformés* (par Brousson), p. 237.

l'Etat est contre le droit commun du Royaume et par conséquent elle ne peut subsister que par le Droit de Privilège (1). » Si le plus éclairé des prêtres, Richard Simon, parle ainsi, que diront les meneurs de la persécution ! qu'il suffit de la présence d'un relaps dans un temple, pour que l'édifice soit démoli aux frais de ses possesseurs, et les débris de la démolition acquis aux syndics du clergé (11 mai 1682).

Si on renverse les temples, épargnera-t-on les pasteurs ? On les atteindra dans l'honneur de leur ministère en leur défendant de prendre ce titre de Pasteur, (11 janv. 1657), comme en les condamnant à ne porter « les robes et soutanes ailleurs que dans les temples » (1er fév. 1669). Il faudra modérer sinon condamner leur zèle, en les empêchant de desservir une autre paroisse que la leur, comme en leur interdisant, les temples étant démolis, de réunir les fidèles dans leur demeure (23 octobre 1663). Ce serait une insulte à la Religion Catholique que la prédication d'un ministre lorsqu'un évêque visite un lieu de son diocèse, où résident des protestants ; que le temple se ferme et que le pasteur reste silencieux ainsi le veut le Roi (31 juillet 1679). Consoler les fidèles, les affermir dans la foi, les prémunir contre l'erreur, voilà bien l'office du vrai ministre de Jésus-Christ, mais le Roi ne saurait le tolérer, et à peine de punition corporelle, le pasteur doit borner ses visites aux seuls malades (19 avril 1681). Que les pasteurs se retirent des Eglises dont les temples ont été démolis, car leur présence pourrait y maintenir l'hérésie (13 juil-

(1) *Lett. de R. Simon*, I, p. 35.

let 1682), et qu'ils s'en éloignent de six lieues au moins (17 mai 1683). Comment vivre, alors que partout on supprime l'exercice du culte, si ce n'est à la condition d'être soutenus par les quelques consistoires qui résistent encore aux procès des syndics du clergé, le Roi avise à ce qu'il n'en soit pas ainsi, et refuse également qu'on prenne souci des veuves de pasteurs (5 janv. 1683). On avait espéré que la peine d'amende honorable, de bannissement perpétuel et de confiscations de biens empêcherait la conversion des catholiques et des relaps, mais on avait eu « le déplaisir qu'aucuns desdits sujets tombaient souvent dans ce malheur » et cela par la faute des ministres, aussi de son propre mouvement, pleine puissance et autorité royale, Louis XIV condamna-t-il aux mêmes peines les pasteurs dont la parole avait été si persuasive (5 mai 1683). L'entreprise du clergé réussissait mieux qu'on n'avait pu l'espérer, secondée par les libéralités de Pelisson, qui activait les dépenses de la caisse des conversions, cependant nombre de personnes restaient retenues dans les liens de l'hérésie par une « déférence aveugle pour les sentiments des ministres établis depuis longtemps dans un même lieu. » Pour obvier à ce mal, un Edit du Roi intervint, défendant aux pasteurs d'exercer leur ministère, plus de trois ans consécutifs dans le même lieu, avec la défense non moins explicite de demeurer dans leur ancienne paroisse à quelque titre que ce fût, mais avec l'ordre exprès de s'en éloigner au moins de vingt lieues, et sans possibilité de retour, sinon après douze ans d'absence (août 1684) (1). Jamais le pou-

(1) Claude écrivit à son fils que cet édit avait été surtout fait contre lui, afin de l'éloigner de Charenton. « Je sçay de bon lieu

voir ne montra plus de zèle pour la défense de la vérité et ne la protégea par des moyens plus puissants. Louis XIV n'estimait pas juste que les ministres, pour se défendre des attaques de leurs adversaires, cherchassent à montrer les erreurs d'une Eglise qui les combattait avec une si âpre violence. C'était inspirer à ses sujets de l'horreur pour une vérité qu'ils ne pourraient s'empêcher d'aimer et de suivre, si l'on ne leur en dérobait pas la connaissance par des artifices, aussi par son édit du mois d'août 1685, ordonna-t-il aux pasteurs de « ne parler ni directement ni indirectement ni en quelque manière que ce pût être de la Religion catholique ». Malgré tant d'entraves apportées à leur ministère, malgré ces édits répétés qui les frappaient, les pasteurs étaient encore dangereux, un seul moyen restait pour les réduire, on n'hésita pas à l'employer. Il fut enjoint « à tous ministres de ladite R. P. R. qui ne voudront pas se convertir et embrasser la Religion catholique, apostolique et Romaine, de sortir de notre Royaume et Terres de nôtre obéissance, quinze jours après la publication de nôtre présent Edit, sans y pouvoir séjourner au delà, ni pendant ledit temps de quinzaine faire aucun prêche, exhortation ni autre fonction à peine des galères. » (Edit de Révocation, 18 octobre 1685.)

Réduire les Réformés à une honteuse misère, les exiler au sein même de la patrie, démolir les lieux sacrés de leur culte, chasser les conducteurs qui les consolaient, accumuler les procès, n'étaient pas assez pour satisfaire un clergé résolu à ne louer Dieu qu'après la ruine

qu'en mon particulier j'ay beaucoup de part à cette seconde déclaration ». 25 août 1684. (Autogr. Bibl. Leyde.)

entière de l'hérésie. Pour ramener les hérétiques à la religion du Roi, il sera juste de rendre leur vie plus méprisable encore que misérable. Que le protestant meurt, il ne pourra être conduit à sa dernière demeure que le matin à la pointe du jour ou le soir à l'entrée de la nuit, sans qu'il puisse y assister plus de dix personnes (13 nov. 1662). La Jurisprudence royale daigne fixer les heures de départ des convois depuis le mois d'avril jusques à la fin de septembre à six heures précises du matin, et à six heures du soir, et depuis le mois d'octobre jusques à la fin de mars, à huit heures du matin et à quatre heures du soir (1er février 1669). Qu'importent les sépultures de famille, l'Eglise ne saurait souffrir ce voisinage hérétique, et la même déclaration de 1669, ordonne que « nonobstant tous actes et transactions contraires » les cimetières seront rendus aux catholiques.

Rien de plus sacré qu'un lit de mort, et cependant les Baillis, Sénéchaux et autres premiers juges seront tenus de se transporter chez les Réformés mourants pour scavoir d'eux s'ils veulent mourir dans leur religion, car tel est notre plaisir dit la déclaration du 19 novembre 1680. Le 20 juin 1681, les consuls et les marguilliers eux-mêmes purent réclamer ce privilège.

La persécution n'épargnera pas même les fêtes de la famille, car elle y demande sa place, « aux cérémonies de nopces et baptêmes qui sont faites par ceux de la R. P. R., il ne pourra y avoir que douze personnes y compris les parents qui y assistent (9 nov. 1670). A ces tristes fêtes ne prendront part que les seuls Réformés, car le roi de sa science certaine ordonne qu'à l'avenir, ses sujets de la religion catholique ne puissent sous quel-

que prétexte que ce soit, contracter mariage avec ceux de la R. P. R., déclarant les mariages non valablement contractés et les enfants qui en proviendront illégitimes et incapables à succéder (nov. 1680). Ainsi commença la plus cruelle des persécutions, celle qui déchire la famille et trouble la paix du foyer.

Le droit du père sur l'enfant est sacré, à lui de conduire son jeune esprit et de former son intelligence, à lui de devenir l'instituteur religieux de ses premières années. Le roi ne juge point à propos de maintenir un pareil droit et le 17 juin 1681, il accorde « à ses sujets de la R. P. R. tant mâles que femelles ayant atteint l'âge de sept ans de pouvoir malgré la volonté de leurs parents embrasser la religion catholique, apostolique et romaine et les autorisant à leur choix ou à retourner chez leurs parents où à se retirer ailleurs, en exigeant une pension qui devra être payée de terme en terme, sinon on les y contraindra.» Jamais l'autorité des parents ne fut rendue plus méprisable, jamais on ne conspira plus ouvertement à la ruine de tout ce qui maintient une société. Contraindre les enfants des Réformés à déserter les écoles dirigées par des maîtres hérétiques était un acte de sage politique, aussi le conseil du Roi, le 9 nov. 1670, ordonna-t-il que « les maîtres d'écoles réformés n'enseigneraient à leurs élèves, rien autre chose sinon à lire, écrire et compter. » Le roi se réserva la gloire d'organiser plus fortement encore l'ignorance, en défendant le 4 déc. 1671 : « qu'il y eut plus d'une école dans chaque église, sans tenir compte du nombre de ceux qui la composaient et que cette unique école n'eut qu'un seul maître. » Quant aux académies elles furent condamnées à dispa-

raître, telle fut la liberté d'enseignement laissée aux Réformés par la clémence de Louis XIV. En même temps, il comprenait les grands devoirs que lui imposait la réunion de ses sujets à la foi catholique, et pour les mieux remplir et favoriser les mouvements de piété, il donnait aux nouveaux convertis, le 18 nov. 1680, trois ans pour payer leurs dettes, et le 11 avril 1681, les exemptait pour deux ans, du logement des gens de guerre. Sa sollicitude s'étendait jusqu'aux bâtards de la R. P. R. qu'il réclamait comme père commun de ses sujets, voulant les faire élever dans la religion qu'il professait (31 janvier 1682). Il voulut même « que tous mahométans et idolâtres ne pussent devenir réformés. (25 janvier 1683.)

Un dernier recours reste aux victimes des violences, c'est d'en appeler à la justice et de s'appuyer sur ceux qui ne savent point céder à la pression du pouvoir. L'Edit de Nantes, par de sages dispositions, avait assuré la tranquillité des Réformés, en créant des tribunaux où siégeaient des conseillers de la Religion. Le roi ne tarda point à supprimer ces charges honorables, et pour rendre la justice, il fallut être de sa religion. En 1680, (23 août) le Parlement, pour seconder « les pieux désirs et l'application infatigable du plus grand Roy du monde dont le principal soin est de réunir tous ses sujets dans une même croyance, par toutes sortes de voyes les plus douces, avait décidé que tous les officiers des justices subalternes faisant profession de la R. P. R. seraient destitués. » Le 2 déc. 1680, les Greffiers, Notaires, Procureurs et Sergents de la R. furent invités à se défaire de leur charge, quant aux avocats, il leur fut défendu de

conclure au nom du corps dont ils faisaient partie (6 avril 1682), trois ans plus tard, le roi considérant que les avocats avaient beaucoup de part dans la poursuite des procès, en donnant aux parties des avis sur la conduite qu'elles ont à y tenir, crut qu'il n'était pas moins nécessaire d'exclure ceux de ladite R. P. R., des fonctions d'avocat que des autres charges de judicature (11 juillet 1685).

Quand ce dernier droit eut été enlevé aux Réformés, lorsque cette dernière liberté, celle de la défense, leur eut été ravie, il fut facile de comprendre que l'Edit de Nantes, qui pendant tant d'années avait assuré la paix entre les Catholiques et les Protestants n'avait plus sa raison d'être.

« Nous voyons présentement, osa dire Louis XIV, avec la juste reconnaissance que nous devons à Dieu, que nos soins ont eu la fin que nous nous sommes proposé, puisque la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de ladite R. P. R. ont embrassé la catholique : et d'autant qu'au moyen de ce, l'exécution de l'Edit de Nantes et de tout ce qui a été ordonné en faveur de ladite R. P. R. demeure inutile, nous avons jugé que nous ne pouvons rien faire de mieux pour effacer la mémoire des troubles, que de révoquer entièrement ledit Edit de Nantes. » Tous les temples devront être démolis, l'exercice du culte cessera partout, les pasteurs quitteront la France dans l'espace de quinze jours, les écoles seront fermées. Défendons dit l'article VII, toutes les choses généralement quelconques qui peuvent marquer une concession, quelle que ce puisse être en faveur de ladite religion. L'édit devra être exécuté dans toute sa teneur, et ceux qui fuiront leur patrie pour échapper à la persécution, seront

condamnés aux galères s'ils sont saisis par les policiers du roi. Il est vrai qu'il leur était permis de rester en France, mais à la seule condition de vivre en vrais païens, interdiction leur étant faite de s'assembler sous prétexte de prières ou de culte de quelque nature qu'il fût. C'est ainsi, qu'une entreprise inspirée par des prêtres, avait pour résultat de favoriser l'incrédulité ; ce ne fut il est vrai, que l'erreur d'un instant, car bientôt après, il ne fut plus permis de n'être pas de la religion du Roi.

L'Edit de Nantes révoqué, les persécuteurs en effet délaissèrent pour un temps les procédures, et la mission dragonne commença son œuvre. Il ne convient pas d'en dissimuler les horreurs pour obéir à ceux, qui cédant à la sensibilité, voudraient en quelque manière supprimer le tragique de l'histoire. C'est au contraire, rendre service à la cause de la liberté religieuse, que de dévoiler sans crainte, les infamies et les cruautés qu'inspire l'intolérance. On ne saurait oublier, que si les événements dans la trame de l'histoire, apparaissent divers et changeants, cependant les influences sous lesquelles ils se produisent restent les mêmes, et qu'à ce titre, rien dans le passé n'est indifférent. Ce fut le souvenir sanglant de la Saint-Barthélemy, rappelé dans un élan d'éloquence par Mirabeau, qui enleva au catholicisme, le privilège d'être considéré comme la religion de l'Etat, ce seront moins les raisonnements habiles, les argumentations en apparence décisives, qui triompheront de l'intolérance, que le simple récit des douleurs et des souffrances qui ont atteint les victimes du zèle persécuteur. On sait les atténuations coupables des historiens du catholicisme, lorsqu'ils se

sont trouvés en présence de ce grand drame; plus hardis et plus téméraires les prêtres ont nié la persécution. Si Denys de Saint-Marthe parlait ouvertement de *La prétendue persécution de France* (1). Nicolas Colbert coadjuteur de Rouen, s'écriait : c'est « en gagnant le cœur des hérétiques que vous (Louis XIV) domtés l'obstination de leur esprit. C'est par vos bienfaits que vous combattez leur endurcissement, et ils ne seraient peut-être jamais rentrés dans le sein de l'Eglise par une autre voye que par le chemin semé de fleurs que vous leur avez ouvert (2). »

La lettre pastorale de Bossuet aux nouveaux convertis de son diocèse est assez connue pour être invoquée en témoignage de ce mensonge ecclésiastique, si audacieusement proféré. « Aucun de vous, écrit le prélat, n'a souffert de violence, ni dans sa personne, ni dans ses biens. J'entends dire la même chose aux autres évêques, mais pour vous, mes Frères, je ne vous dis rien que vous ne disiez aussi bien que moi, vous êtes revenus paisiblement à nous, vous le scavés (3). »

A quelques années de là, il écrira encore à Nicole (7 décembre 1691) : « J'adore avec vous les desseins de Dieu, qui a voulu réveler, par la dispersion de nos protestants, ce mystère d'iniquité, et purger la France de ces monstres. »

(1) *Lettres sur les matières du Temps*, 1. 45. S. l. 1688.

(2) *Réflexions sur la cruelle persécution*, 1685, p. 21. (p. *Jurieu*).

(3) *Lettre pastorale aux N. Convertis*, à Paris chez S. Mabre Cramoisy. 1686, p. 7; sur le role de Bossuet comme persécuteur, voir *Bulletin de La Société de l'Histoire du Protest. franç.* IX. 359. (Les références à cet important ouvrage seront désignées par cette simple abréviation. *Bullet.*).

Vaines et stériles affirmations, contredites par la fuite des Réformés qui dans le monde restèrent les témoins de ces violences dont on osait nier la réalité.

Les Protestants ne devaient pas garder le silence, et l'homme qui représentait avec le plus d'autorité la cause des Réformés, autant par la beauté du génie que par la fermeté du caractère, Claude ministre de Charenton, pour lequel Bossuet ne cachait pas sa haute estime, prit la plume, et donna au public un livre qui devait demeurer célèbre (1). Nul n'a décrit avec plus de simplicité ce cruel épisode des persécutions religieuses, laissant passer dans son récit une impression de douleur si profonde, qu'aujourd'hui encore, il peut faire naître dans les âmes un sentiment de frayeur et de pitié.

Aussi, pour achever ce triste tableau de la persécution de France, nous rappellerons les paroles de l'illustre adversaire de Bossuet, qui dans leur simplicité naïve autant que cruelle diront à quels excès se porta la fureur des dévots instigateurs des dragonnades (2).

« Parmi mille hurlements et mille blasphèmes, les dragons pendoient les gens, hommes et femmes par les cheveux aux planchers des chambres, ou aux crochets des cheminées, et ils les faisoient fumer avec des bottes de de foin mouillé, jusqu'à ce qu'ils n'en pouvoient plus, et lorsqu'ils les avoient dépendus, s'ils ne voulaient pas changer, ils les rependoient incontinent. Ils leur arra-

(1) Nous donnons aux pièces justificatives, nº 1. une lettre inédite de Bossuet à Claude, qui justifie le sentiment que nous lui attribuons pour le pasteur de Charenton.

(2) *Les Plaintes des Protestants cruellement opprimés dans le royaume de France* 1686, in-12.

choient les poils de la barbe et les cheveux de la tête, jusqu'à une entière dépilation. Ils les jettoient dans de grands feux, qu'ils avaient allumés exprès, et ne les en retiroient que quand ils étoient à demi rôtis. Ils les attachoient sous les bras avec des cordes, et les plongeoient et replongoient dans des puits, dont ils ne les ôtaient qu'après qu'ils avoient promis de changer de Religion. Ils les attachoient comme on fait des criminels à qui on donne la question et en cet état, avec un entonnoir, ils les remplissoient de vin, jusqu'à ce que la fumée du vin les mettant hors d'état de raison, ils pussent leur faire dire qu'ils consentoient à se faire catholiques. Ils les dépouilloient nuds, et après leur avoir fait mille indignitez et mille infamies, ils les lardoient d'épingles depuis le haut jusqu'au bas. Ils les déchiquetaient à coups de canif, et quelquefois avec des pincettes rougies au feu, ils les prenoient par le nez et les promenaient dans les chambres jusqu'à ce qu'ils promissent de se faire catholiques, ou que les cris de ces pauvres misérables qui dans cet état invoquaient Dieu à leur secours, les contraignissent à les quitter. Ils les battoient à coups de bâton, et tous meurtris et rompus, ils les traînoient aux Eglises, où leur simple présence forcée était comptée pour une abjuration. Ils les empêchoient de dormir durant l'espace de sept ou huit jours, se relevans les uns les autres pour les garder à vue jour et nuit, et pour les tenir éveillés, soit en leur jetant des aiguières d'eau au visage, soit en les tourmentant en mille manières, soit en leur tenant sur la tête des chaudrons renversés, sur lesquels ils faisaient un continuel charivari, jusqu'à ce que ces malheureux eussent perdu le sens.

S'ils en trouvoient des malades, hommes ou femmes attachés au lit par de grosses et ardentes fièvres, ils avoient la cruauté d'assembler une douzaine de tambours et de faire battre la quaisse à l'entour de leurs lits durant des semaines entières, qu'ils n'eussent donné parole de changer.... Ils enfloient hommes et femmes avec des soufflets jusqu'à les faire crever.

Si après ces horribles traitements, il y en avait encore qui refusassent de changer, on les emprisonnait et on choisissait pour cela des cachots noirs et infects, où on exerçoit contre eux toute sorte d'inhumanités. Cependant on démolissait leurs maisons, on désolait leurs héritages, on coupoit leurs bois et on se saisissoit de leurs femmes et de leurs enfants, qu'on jettoit dans des couvents.

Il ne faut pas au reste se figurer que cet orage ne tombât que sur les peuples ; les nobles, gentilshommes et seigneurs de la plus haute qualité n'en ont pas été exemts. Ils ont eu, chez eux des logements effectifs de la même manière, et avec les mêmes fureurs que les bourgeois et les paisans. On a ravagé leurs biens, on a pillé leurs maisons, on a abattu leurs châteaux, on a coupé leurs bois, on a enlevé leurs enfants et leurs personnes même ont été exposées à l'insolence et à la barbarie des Dragons, ni plus ni moins que celle des autres. On n'a épargné ni sexe, ni age, ni qualité : partout où on a trouvé quelque résistance au commandement de changer de Religion, on a mis en œuvre les mêmes violences (1). »

(1) *Les Plaintes des Protestants*, op. cit. p. 45 à 49. Le *Mercure galant* voulut bien reconnaître que le Roi, avait pour son pieux dessein autorisé « un logement de gens de guerre à l'ordi-

Celui qui écrivait ces pages désolées, cédait en le faisant, au devoir impérieux de venger l'innocence, car il s'était refusé longtemps à croire possible, une révocation de l'Edit de Nantes. Il n'est pas, disait-il alors, « de la gloire du Roi, de déployer son pouvoir sur des sujets qui baissent la teste et qui souffrent tout; la mer rompt les digues, mais elle épargne le sable de son rivage (1). » Rien ne devait être épargné, et les Nouveaux Catholiques apprirent que le Roy avait ordonné par sa déclaration du 29 avril 1686, que s'ils venaient à mourir après avoir refusé les Sacrements de l'Eglise, le procès serait fait à leurs cadavres, « qui seroient traînés sur la claye et jetés à la voirie. » Ceux qui voudront fuir pour échapper à cette infamie, que Rome payenne eût repoussée avec honte, seront condamnés « sçavoir les hommes aux galères à perpétuité et les femmes à être rasées et recluses pour le reste de leurs jours (24 mai 1686). »

La persécution avait atteint son dernier degré d'horreur. Les parlements tenaient à honneur de faire exécuter ces lois atroces. A Caen, comme dans plusieurs autres villes, on put voir des parents infortunés, suivant en habits de deuil, le corps de leur enfant traîné sur la claye d'infamie et mis en pièces par les élèves des Jésuites (2).

naire. » *Nouv. de la Répub. des Lettres,* V, 526. L'auteur de la *Réponse à un écrit intitulé, Lettre pastorale aux Protestants de France tombés par la force des tourments,* avoue aussi le même fait, mais en se hâtant de dire « que si ce traitement à la vérité a fait souffrir les gens dans leurs biens, ils n'ont pas souffert de leurs personnes. » 1686, in-4, p. 5.

(1) *Considérations sur les Lettres circulaires du clergé,* 143.

(2) *Vie de Du Bosc,* par Legendre, p. 150.

« Messire Robert d'Ully, vicomte de Novion, de l'Eglise de Coutance, vieux gentilhomme de l'âge d'environ 80 ans, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, tout couvert de playes et de blessures qu'il avait, dit Jurieu, receues au service du Roi, mourut sans avoir reçu les Sacrements. Les moines de l'ordre de Prémontré qui n'avaient pu le convertir, jettèrent son corps dans un nid de chiens, et avertirent la justice de Couci. Elle vint et fit charger le cadavre tout nud, sans chemise, sur une charrette, pour l'amener à la ville. On vit alors un spectacle affreux, la tête de ce pauvre corps pendait entre deux rollons de la charrette, toute sanglante. Toutes les playes qu'il avoit autrefois receues, se r'ouvrirent tout à la fois, et devinrent autant de bouches qui vomissoient le sang et qui demandoient vangeance de ce que de si longs services étoient ainsi récompensés (1). » Le cadavre fut jeté dans l'égout de la prison, et le procès commença, se traînant honteusement pendant quinze jours, à la suite desquels, le corps traîné dans toutes les rues de la ville, fut jeté dans les fossés et livré « aux outrages de la canaille comme aux dents des chiens. »

A ce martyr illustre par l'épée, ajoute encore Jurieu, il faut joindre M. Paul Chenevix, illustre dans la robe, doyen des conseillers du Parlement de Metz, depuis 53 ans assis sur les fleurs de lis, qui mourut sans avoir voulu communier. Le Présidial de Metz condamna ce pauvre corps à être traîné sur la claye, et malgré la résistance du Parlement, la cour donna ordre d'exécuter le jugement, ce qui fut fait avec la dernière ignomi-

(1) Jurieu, *Lett. past.* (5 décembre 1686), p. 164.

nie. Jamais un gouvernement n'avait assumé une si odieuse responsabilité et ne s'était couvert d'un plus grand opprobre (1).

Qu'on songe à la déportation pour l'Amérique, supplice qui poussait à bout la patience la plus ferme, à l'exil avec toutes ses misères, à la mort avec toutes ses ignominies; qu'on fasse le compte de ces édits de proscription, de ces déclarations hypocrites, de ces règlements sanguinaires, et Louis XIV, son clergé et sa cour, resteront les objets d'une condamnation que dicteront le mépris et la justice.

Telle fut cette persécution de France, dont l'horreur ne devait point être égalée, et dont la responsabilité retombe surtout sur l'Eglise catholique, qui a tenté, mais en vain, d'en rendre coupable le gouvernement qu'elle conduisait par son célèbre Conseil de conscience. Victime de ces violences, l'Église Réformée de France succomba. Par sa simplicité comme par sa pureté, elle pouvait se glorifier d'être la sœur de l'Église primitive, son culte était évangélique, sans pompe et sans ostentation; ses prières étaient ferventes, sa morale austère, ses croyances toutes chrétiennes; c'était assez pour que la politique du clergé la condamna à disparaître.

(1) Sur les procès faits aux cadavres, voir dans l'*Essai sur l'Hist. de l'Égl. Réf. de Caen,* par S. Beaujour, tous les détails de la procédure d'un cas semblable, d'après les pièces originales, p. 472. Voir aussi *Bullet.* IX, 73.

CHAPITRE DEUXIÈME

PLAINTES ET PROTESTATIONS

Les Réformés ne peuvent croire à la possibilité de la Révocation de l'Édit de Nantes. — Protestations des députés des Églises. — Louis XIV et le pasteur du Bosc. — Tristesse des Réformés. — Pierre Jurieu et la *Politique du Clergé*. — Bayle, Flournois. — Le soulèvement de 1683. — Claude et *les Plaintes des Protestants de France*. — Benoit et l'*Histoire de l'Édit de Nantes*.

Les Réformés ne purent point prétendre que la Révocation de l'Édit de Nantes les eût surpris à l'improviste, car l'événement se préparait de longue date. On a vu comment Edits, Déclarations, Règlements, s'étaient multipliés, leur enlevant toute liberté et les réduisant à un état où il n'y avait plus de sécurité, ni pour l'honneur ni pour la vie; cependant, ils ne perdirent espoir que le jour où il fallut se rendre à la terrible réalité. Quelle fut leur attitude pendant ces longues années de souffrances, en présence de l'injustice triomphante, et quels efforts firent-ils pour arrêter le cours des persécutions? Il est nécessaire de répondre à ces questions, pour montrer de quelle manière se posa le problème de la Tolérance et comment les Réformés furent amenés à discuter le principe même de la persécution.

On peut avancer à leur louange, que la conduite qu'ils tinrent dans ces temps difficiles, fut digne de la grande cause dont ils étaient les représentants, et que par leur inaltérable patience, ils se justifièrent hautement des accusations de leurs ennemis. Les Réformés ne pouvaient en effet rester impassibles devant les attaques du clergé, et laisser violer des droits sacrés sans faire entendre une parole de protestation. Aussi la plupart des arrêts qui restreignirent la liberté de conscience, furent-ils combattus par les remontrances les plus fermes et les plus respectueuses.

Dès l'année 1652, ils protestaient de leur dévouement à la cause royale. « Nous ne demandons, disaient-ils, que de pouvoir vivre et mourir au service de V. M. dans les justes libertés qui nous ont été accordées surtout dans celles de nos consciences et dans l'exercice de nostre Religion ; sans quoy, la vie nous est non seulement indifférente, mais amère, mais la mort souhaitable (1). »

Lorsque les édits de 1666 eurent été rendus exécutoires, lorsque le prêtre reçut le pouvoir de pénétrer dans la demeure des Réformés pour savoir s'ils voulaient mourir dans la religion catholique, ils firent entendre une plainte douloureuse. Les suppliants, disaient-ils, « ne voyant plus dans vostre Royaume, ni seureté pour leurs personnes, ni liberté pour leur Religion et rien d'oresnavant ne paraîtra devant leurs yeux que la mort ou la contrainte de leurs consciences (2). »

(1) Déclaration du 21 mai 1652.

(2) Très Humble Remontrance faite au Roy par les députés des Eglises Réformées de France, vers la fin de l'année 1668.

Ils devaient trouver dans P. Dubosc,.l'éloquent interprète de leurs malheurs et le défenseur zélé de leurs droits. Pierre du Bosc, pasteur de l'Eglise de Caen, avait l'imagination heureuse, l'esprit net, le jugement droit. Sa réputation était considérable parmi les Réformés et méritée, autant par son talent oratoire que par l'intégrité de son caractère, aussi parut-il capable de la tache à laquelle il était appelé, en montrant pour la remplir autant d'activité que d'intelligence. Non seulement devant les ministres, mais devant Louis XIV lui-même, Du Bosc plaida la cause de ceux que poursuivait la haine du clergé. Il s'éleva, avec éloquence, contre cette injustice légale, qui remettait le jugement de causes où se trouvait intéressés l'honneur ou les biens des Réformés à des hommes, leurs ennemis déclarés, passionnés à l'excès, et qui, ouvertement faisaient paraître contre eux une haine irréconciliable. Permettez-nous sire, disait l'orateur des persécutés, « d'en appeler de vous à vous-même; c'est-à-dire d'un Roy tout-puissant à un Roy juste et plus jaloux encore de sa justice et de sa sincérité que de sa puissance. » Il parla avec tout le respect que commandait la présence d'un roi devant lequel chacun tremblait, mais avec toute la fermeté que nécessitait la défense des intérêts qui lui étaient confiés. C'est ainsi que Louis XIV put connaître dès 1668 toutes les conséquences des mesures iniques qu'il se plaisait à sanctionner, car Du Bosc n'hésita pas à lui dire, que si les Réformés le voyait persévérer dans son dessein de les ruiner, chacun d'eux tâcherait sans doute de fuir, « ce qui dépeuplerait son Royaume de plus d'un million de personnes, dont la retraite ferait un insigne préjudice au négoce, aux ma-

nufactures, au labourage, aux arts et aux métiers et même en toutes façons au bien de l'Etat (1). »

Louis XIV ne voulut point « écouter les derniers soupirs de la liberté mourante » et poursuivit son œuvre de destruction. La voix de Du Bosc, écho des douloureuses protestations des Réformés ne cessa point de se faire entendre, et contre chacun de ces édits, arrachés à l'autorité du prince par le clergé, il déposa sa requête humble mais forte, jusqu'au jour où il dut partir pour l'exil. Quelle situation que celle faite aux Réformés, sous le règne d'un souverain absolu qui ne cachait en aucune manière son dessein de les perdre.

Elles étaient plus vraies que jamais, ces paroles de Conrart à Rivet : « C'est un si grand désavantage selon le monde que d'estre huguenot que pour faire voir qu'on ne l'est pas, on ne se contente point de dire comme saint

(1) On a voulu trop souvent dégager la responsabilité de Louis XIV, en prétendant qu'il ignorait ce qui se faisait dans le royaume, pour ne pas faire remarquer qu'il prenait connaissance de toutes choses dans son Etat. « Voir. *Vie de Du Bosc* 213. »

Nous rappellerons aussi les vers si connus de Boileau.

Et qui seul, sans ministre, à l'exemple des Dieux,
Soutiens tout par toi-même et vois tout par tes yeux.

On trouve aussi dans les manuscrits Court le trait suivant qui marque bien que Louis XIV n'ignorait pas la rigueur des persécutions, et que même il la sanctionnait par ses propres déclarations. M. de Chaudieu, homme respectable, étant à Paris, entendit lui-même de la bouche de Louis XIV, comme un évêque exposait à ce prince que les protestants de son diocèse ne faisaient pas leurs devoirs : *Hé bien qu'on les force.* (*Court.* 17 B. 293). Voir aussi la démonstration lumineuse de ce même fait. *Franc. Prot.* Nouv. édit. art. Aubigné, p. 533. 1.

Pierre, je ne le connais point, mais on jure, on renie, on blasphème pour le faire croire (1).

Hérétiques, calvinistes, religionnaires, termes méprisants répétés sans cesse, par le magistrat comme par le prêtre, par le courtisan comme par le missionnaire de carrefour, et qui désignaient à la haine, ceux qui ne pouvaient se résoudre à être de la religion du Roi. Claude avait raison de le dire. « La vérité est étrangère sur la terre, mais les injustices qu'on luy fait en la couvrant d'opprobres et de mépris, haine, ne diminuent rien de son prix, ni de sa majesté (2). » Seule, cette grande pensée pouvait soutenir ceux qui luttaient sans espoir contre des gens qui défendaient à ceux qu'ils martyrisaient, de faire même allusion à leurs souffrances.

Mais on ne pouvait penser à organiser le silence au delà des frontières et ceux qui n'avaient « emporté que leur âme pour butin » arrivés sur la terre d'exil, prirent la plume et commencèrent la lutte contre les oppresseurs, en ne ménageant ni leurs plaintes, ni leurs protestations. Chacun voulut lire un petit livre, qui portait ce titre caractéristique *La Politique du clergé de France*(3); écrit sans passion, plein de réflexions sérieuses, relevé par l'esprit le plus naturel, il se répandit partout, et sans qu'on pût en nommer l'auteur, on s'accorda à le reconnaître comme savant écrivain et redoutable polémiste. Dans ses malheurs, l'Eglise Réformée, venait de trouver son défenseur le plus habile et le plus dévoué, celui que

(1) Conrart à Rivet. 18 décembre 1647. (bibl. Leyde).

(2) *Réponse aux deux traités intitulés la Perpétuité de la Foi*, etc. p. 715.

(3) *La Politique du clergé de France.* (La Haye), 1680.

Bossuet devait appeler « le tenant du parti et un écrivain infatigable. » Jurieu, dans les célèbres dialogues de la *Politique du clergé*, s'attristait en voyant sa chère patrie s'armer « contre ceux de ses enfants qu'elle aurait le plus d'intérêt à conserver. Faut-il qu'on fasse tant d'effort, disait-il, pour nous arracher ce cœur François que Dieu et la naissance nous ont donné. Qu'avons-nous fait pour mériter tant de malheurs et de si sévères châtiments ? »

Il plaidait la cause de ceux qui étaient déjà condamnés ; « de la manière dont les choses vont, écrivait-il, humainement parlant, nous n'en avons pas encore pour dix ans, » mais succomber sans l'honneur d'une défense, ne pouvait être le fait des héritiers des huguenots du XVI[e] siècle. Nous sommes François autant que Chrétiens Réformés, disait-il ; nous verserons jusqu'à la dernière goutte du sang de nos veines, pour servir notre Roy, et pour conserver nôtre Religion jusqu'à la mort. » Hélas, déjà tout était permis, pourvu que cela tendît à la ruine des protestants, et l'on ne voyait pas que c'était aussi la ruine du Royaume qui se préparait. Que de preuves sérieuses Jurieu en donnait, montrant combien était grand, le nombre de ces ouvriers intelligents, industrieux, de ces négociants habiles et honnêtes qui fuyaient une patrie où ils ne pouvaient plus vivre qu'à la condition d'être méprisés et misérables. Par la plus grande des fautes, on sacrifiait un peuple dévoué à son Roi, aux passions d'un clergé attaché au Saint-Siège et à sa politique, préférablement à tout.

Le silence règne en France, car il n'y a plus de liberté d'écrire, mais de la Hollande sortent, franchissant les

frontières, des milliers de livres, livrets, pamphlets; feuilles volantes qui toutes expriment les sentiments de douleur et de tristesse des exilés (1).

Comment faire le tableau de la lente et douloureuse agonie de cette église infortunée, qu'on a appelée avec tant de vérité « la *mater dolorosa* des Eglises de la Réforme ? Que de larmes furent répandues par ses enfants qui essayaient en vain de la défendre ! Les plus humbles ne voulurent pas la laisser succomber, sans s'être portés à son secours. « Si le péril éminent, disait un de ses obscurs défenseurs, a bien pû délier la langue des muets et leur donner l'usage de la parole ; voyant nos povres Eglises non seulement menacées de toutes parts, mais même avoir déjà le couteau comme sur la gorge ; je ne pouvais faire que de m'écrier : ô ! ne la tuez pas, arrestez vostre emportement et vostre fureur, car pour certain elle est la véritable fille du Roy des Roys (2). » Son langage en effet est dur, pénible, mais c'est celui d'un homme qui ne peut se consoler, d'être réduit à la dou-

(1) Ce serait assurément un travail intéressant, mais qui dépasserait les bornes de cette étude, que de relever mille traits éloquents de ces nombreuses publications, de ces belles apologies qui furent écrites sur la terre d'exil. Dans la première période avant 1685, elles présentent toujours ce même caractère, dévouement à la cause royale, et fidélité à la foi réformée. Après la Révocation plusieurs flétrissent la conduite de Louis XIV et parlent d'indépendance et de revendication. C'est à Genève, collection *Court*, *Documents imprimés ;* à la Haye, collection *Duncaniana ;* à Leyde, *Biblioth. wallonne,* qu'on trouve les plus riches collections de ces documents importants.

(2) *Apologie pour les Protestants et déffense de leur conduite et séparation de la communion de Rome*. 3. Amsterdam. 1682, in.-16, 604 p.

loureuse nécessité de ne pouvoir faire instruire chez lui « ses petits enfants pour les tirer de la barbarie et du rang des bestes. » Il s'agit bien de l'élégance du style, ce n'est pas là où il prétend. La vérité fille du ciel est nue et ne veut estre vêtüe que de lumière. »

Comme il parle en Français, en chrétien, avec quelle netteté il montre sa patrie abaissée du jour où les dévots ont dirigé les affaires. « Ils nous ont fait perdre les plus belles occasions du monde que nous avons eues en main par lesquelles, on aurait étendu d'une façon admirable la domination et la gloire de l'empire François. C'est à eux que nous devons de ne plus posséder Rio de Janeire et la Floride, c'est à eux que la France devra bientôt de perdre les meilleurs de ses ouvriers, et de voir son industrie passer aux pays étrangers. »

Dans les écrits si nombreux et si divers, de ces temps agités, on voit régner cette tristesse douloureuse qui naît de la certitude du malheur. La résistance n'est plus possible. L'ennemi est déjà maître de la place, quelques instants encore et l'esclavage commencera. Charges, honneurs, privilèges, libertés, tout est perdu ; un seul bien reste encore, la conscience asile sacré de la foi et de la croyance ; pour le défendre il faudra engager le dernier combat.

C'est la protestation suprême. « Les déclarations du Roy m'ont été sacrées, dit Flournoy, quand elles n'ont regardé que les choses civiles et humaines, je les ay préférées à toutes choses. Mais en ce qui concerne la conscience, je trouve que je dois obéir à des déclarations plus anciennes, plus engageantes et plus sacrées que celles des Roys, et c'est à celles-là que nous nous devons tenir

plutôt qu'à celle des Roys qui pour grands qu'ils soient, ne sont pourtant que des hommes et par conséquent sujets à errer. » Craintes, périls, menaces, tout disparaît quand il s'agit de la fidélité aux croyances qui font la vie. « Tout ce que je vois en mon Roy, je le vois en Jésus-Christ, dira-t-il encore, mais ce que je vois en Jésus-Christ, je ne le vois pas en mon Roy. Je sçay qu'il comparoîtra avec moy devant le tribunal de Dieu et qu'alors il ne sera pas plus que moy et je ne seray pas moins que lui » (1).

Cependant l'esprit fin et railleur de notre race ne perd jamais ses droits; Maimbourg l'apprit à ses dépens quand il lut ce petit livre, pièce admirable au sentiment de Claude, qui s'appelait : *Critique générale de l'histoire du Calvinisme de M. Maimbourg*. Il y était traité de telle sorte, lui, son livre et sa cause, qu'il s'en alla demander au Roi que la *Critique* fut brûlée en place de Grève. Ce qui fut fait, mais la Reynie qui n'aimait point ce Jésuite défroqué et toujours menteur, eut soin de faire afficher à trois mille exemplaires dans tout Paris, le jugement obtenu par le père Maimbourg contre le livre de cet inconnu, dont le nom fut bientôt dans toutes les bouches. Bayle s'y révéla avec ces belles qualités de critique, riant de ce pédant qui aurait volontiers transformé sa plume en poignard et châtiant le courtisan plat et vaniteux qui louait Louis XIV de « se servir de la voye douce de la charité pour ramener la grande multitude des brebis égarées dans la bergerie du bon pasteur (2). »

(1) *Responses généreuses et chrétiennes de quatre gentilshommes Protestants*, etc. Cologne. Pierre Marteau, 1682. in.-16, 191 p.

(2) *Critique générale de l'histoire du Calvinisme de M. Maimbourg à Ville-Franche, chez Pierre le Blanc*. M. D. C. LXXXI.

C'est ainsi que les Réformés cherchaient à lutter contre un ennemi puissant; ils comprirent cependant que ce n'était pas assez d'écrire, et que de la parole il était nécessaire de passer aux actes. Il y eut un cri de révolte car il y avait eu trahison, et les protestants sentirent monter dans leur cœur, cette indignation poignante que fait naître le spectacle du triomphe de l'injustice. Ils avaient sous les yeux ces lettres écrites par le Roi aux Intendants comme aux Evêques, pour leur recommander sur toutes choses, de traiter les Réformés avec douceur, et de ne porter aucune atteinte aux libertés accordées par les Edits. Et cependant jamais on n'avait méprisé plus ouvertement les clauses du traité le plus solennel qui fut jamais; la vie n'était plus possible pour les sujets du Roi qui professaient la Religion réformée.

Voyant les dénis de justice qui se multipliaient, subissant les menaces hautaines des adversaires, les Réformés du midi comprirent où tendait cette guerre injuste, et voulurent par une commune action, tenter une résistance.

Ils décidèrent que le 18 juillet 1683, le culte serait célébré dans tous les lieux où son exercice avait été interdit. La cour fut prévenue de ce dessein, par une requête adressée au Roi, et qui émanait des directeurs de ce mouvement. On peut y relever l'expression de la plus entière fidélité à la couronne, dominée par le sentiment d'une fidélité plus grande encore aux lois de la conscience. Si toutes les provinces se fussent soulevées en même temps, si la protestation eut éclaté dans toute la France, le Roi, effrayé de la grandeur de ce mouvement eût peut-être compris la gravité de la situation et se fut arrêté, mais ce n'étaient pas quelques

bandes de paysans réunis sur les ruines de leurs temples qui eussent été capables de produire un si grand résultat. Impatience, précipitation, manque d'union et d'entente, telles furent les causes de la défaite des Réformés, qui payèrent par les terribles massacres du Dauphiné, la tentative faite en faveur de la liberté de conscience. Nous n'avons pas à retracer ce lamentable épisode qui précéda la Révocation, et en fit pressentir toutes les horreurs. (1) Celui qui avait été l'âme de la résistance, le pieux et éloquent Brousson, la justifia dans son beau livre de l'*Etat des Réformés de France*, dédié au Roi. Jamais les indicibles souffrances des Réformés n'avaient été racontées avec une vérité plus saisissante, que par le grand avocat de Toulouse, qui pour cette sainte cause, devait plus tard sacrifier sa vie.

Rien ne fut épargné pour faire éclater à tous les yeux les funestes conséquences de ces violences. « Ah pauvre France, s'écriait avec un accent prophétique, un des persécutés, que je suis vivement touché de tes misères ; on a éteint le Flambeau qui seul pouvait conduire tes pas dans les sentiers de la justice ! Que je te regrette, chère Patrie ! Tu vas tomber dans des ténèbres plus épaisses que celles de l'Egypte. L'Idolâtrie et la superstition seront bientôt ton partage et tes fiers conducteurs triompheront bientôt de toutes les lumières que la Réformation t'avait apportées. Dieu nous a châtiés, je l'avoue, pour les grands péchés que nous avons commis, mais ce même Dieu se met en état de te juger et de t'en-

(1) Consulter sur cette tentative des Réformés. Benoit *Histoire de l'Edit de Nantes*. III. 633 et 399 ; Douen *Les premiers pasteurs du Désert*. IIe volume.

voyer un jugement terrible, pour avoir insolemment rejeté cette belle lumière qu'il avait fait resplendir au milieu de tes ténèbres (1). »

Il appartenait à celui qui personnifiait le plus noblement la cause persécutée, à l'adversaire redouté de Bossuet, de faire entendre cette grande voix qui faisait trembler l'évêque de Meaux pour ceux qui l'écoutaient. Claude était sorti du royaume le cœur brisé, indigné jusqu'au courroux du spectacle de tant d'injustice, et décidé à lutter. « Jamais, écrivait-il, à la Marquise de Regnier, le Démon n'a porté la persécution contre les fidèles au point où elle est encore présentement dans cet abominable royaume, et nous aurions sujet de prier Dieu, qu'il nous redonnât les Décius et les Dioclétiens qui étaient des agneaux, au prix de ce lyon furieux. Les fureurs qu'on y exerce sont d'une telle nature que l'humanité n'est point capable d'y résister (2). »

Ce fut dans les premiers jours de l'année 1686 que parut le livre de Claude. En le lisant les Réformés comprirent que l'illustre écrivain venait de dresser « un monument éternel de leur patience et de leur soumission, aussi bien que des injustices, des perfidies et des cruautés de leurs ennemis (3). »

Les *Plaintes des Protestants* évoquèrent pour eux le souvenir de ces livres célèbres dont l'Eglise chrétienne se glorifie à juste titre, et qui sont demeurés comme un

(1) *La parallèle de la persécution d'Antiochus l'illustre contre les Juifs avec celle qu'on exerce à présent en France contre les Protestants* : Cologue. P. Marteau : 1687.

(2) Autog. biblioth. Leyde. (14 may. 1686)

(3) C'est le sentiment de J. de Larrey dans *sa réponse à l'avis aux Réfugiés*. 1709. p. 69.

vivant témoignage de la foi des premiers disciples du Christ. Aussi n'hésitèrent-ils pas à comparer le livre de Claude, aux Apologies de Justin Martyr, aux Institutions divines de Lactance, à l'Apologétique de Tertullien comme au Traité d'Origène contre Celse. Les persécutés trouvaient trop de rapport entre leurs souffrances et les persécutions qui avaient atteint l'Eglise primitive, pour ne pas être persuadés de l'innocence de leur cause, et cette persuasion était d'autant plus justifiée qu'un si grand homme la rendait plus forte en l'appuyant de ses déclarations.

Proscrit aux frontières, l'ouvrage de Claude ne fut connu en France que de ceux qui tentèrent de le réfuter, mais qui ne purent affaiblir la valeur d'un si puissant témoignage. L'homme qui venait combattre pour ses frères, était célèbre, et sa parole était de celles qu'on pouvait haïr mais qu'on devait respecter. On ne pouvait lui répondant, parler « d'écrivain du dernier ordre, ni de ministre emporté » il fallait contester la vérité de ses affirmations, ou justifier la persécution. On tenta l'un et l'autre, appuyé par la Reynie et ses policiers, qui réfutèrent à leur manière le livre de Claude en le supprimant. Il était dur en effet de lire « que c'était une raillerie qui n'a point de proportion avec la dignité d'un si grand Roy, que d'affirmer qu'il ne révoquait l'Edit, que parce qu'il demeurait inutile, à peu près comme si un père qui aurait égorgé luy-même de ses mains, ses propres enfants, se glorifiait d'être quitte désormais du soin de les nourrir et de les défendre. » Avec quel mépris, Claude flétrissait ceux qui savaient accomplir, ces véritables prodiges de fureur et d'iniquité. Quelle gloire, di-

sait-il, que « d'inventer de nouvelles manières de persécutions, inconnues aux siècles précédents, persécutions qui ne font pas mourir, mais qui conservent la vie pour faire plus longtemps souffrir et pour avoir lieu de vaincre la constance par des cruautés qui sont au dessus des forces humaines. »

Unir la stupidité à la cruauté, voilà le mérite des persécuteurs, d'un « Marillac intendant de Poitou plus propre à être voleur de grand chemin, qu'intendant de province; d'un Arnaud qui veut être de toutes les parties où il y a de la bile à répandre et du mal à faire. » Montrant la croisade dragonne à l'œuvre, il ajoute dédaigneusement « à la tête de ces légions infernales, marchaient les Intendants et les Evêques. » Ce qui devant l'histoire condamnera la persécution, c'est qu'on y a fait dépendre souverainement la conscience et la Religion de la volonté d'un Roy, qu'on a rompu la foi jurée, et condamné des infortunés à l'hypocrisie en les empêchant de fuir.

Il n'y a plus de justice en France; l'exilé parlant au nom de ses frères, fait entendre une sublime protestation. « Nous protestons contre cette impie et détestable pratique, qu'on tient à présent en France de faire dépendre la Religion de la volonté d'un Roy mortel et corruptible, et de traiter la persévérance en la foy de rébellion et de crime d'Etat, ce qui est faire d'un homme un Dieu, et autoriser l'Athéisme ou l'Idolâtrie. Nous protestons contre la violente et inhumaine détention qu'on fait en France de nos frères, soit dans les prisons ou autrement pour les empêcher de sortir du Royaume, et d'aller chercher ailleurs la liberté de leurs consciences,

car c'est le comble de la violence et de l'iniquité. Nous voulons que ces protestations servent devant eux, Roys, Princes, Seigneurs, Etat, Peuple et devant Dieu de témoignage, à nous et à notre postérité pour la conservation de nos droits et l'acquit de nos consciences (1). »

Que de pròtestations, moins éloquentes sans doute, mais non moins douloureuses, nous pourrions citer : Les exilés ne combattaient plus pour une vie qu'ils avaient arrachée à leurs persécuteurs, mais pour l'honneur que les ennemis acharnés voulaient leur ravir. Ce n'était pas assez que de les accabler de mille maux, encore fallait-il les rendre méprisables, en les accusant d'être brouillons, factieux, inquiets. Que d'injustices furent ainsi commises, mais avec quelle vigueur la défense fut prise! Au premier rang comment ne pas nommer cette œuvre historique à laquelle le nom d'Elie Benoit demeure attaché et qui s'appelle *l'histoire de l'Edit de Nantes.*

Du reste, il n'est pas un auteur réfugié qui n'ait déposé dans ce grand procès, révélant quelque supplice nouveau, et trouvant souvent dans sa douleur, l'accent de la plus touchante éloquence (2). Ils avaient trop souffert pour ne pas connaître cette politique de l'Eglise de Rome, qui nie tout ce qui peut lui être défavorable, et pour laquelle, les fraudes coupables deviennent pieuses, quand elles consolident son pouvoir. Aux déclamations mensongères des orateurs du clergé, aux dédicaces louant la piété et la tendresse du Roi, il fallait opposer le spec-

(1) *Plaintes,* p. 121.

(2) On en trouvera quelques exemples aux Pièces Justificatives, n° II.

tacle de l'exode des fugitifs, le récit des souffrances et de la mort des martyrs.

Cruelle tendresse que celle qui se manifestait par les emprisonnements, l'exil, les galères, les gibets, la roue et « autres semblables douceurs. » On a osé, disait Benoit, et c'est en vain qu'on a tenté de contredire à ses assertions, démentir le témoignage de tous ceux qui ont vu ce qui s'est passé, comme s'il n'y avait pas eu non seulement un million de gens, qui en était la preuve vivante, mais une infinité d'actes publics qui faisaient foy de tout ce qui était arrivé ».

La force de la vérité est si grande, que malgré les dénégations de ses adversaires, elle finit toujours par l'emporter. Brueys, Denis de Saint-Marthe, Maimbourg, Soulié, ainsi que de cette foule d'inconnus qui sacrifiant à la mode du jour, croyaient devoir donner un livre de controverse au public, avaient nié sans honte la persécution, et à les entendre, on aurait dû souscrire aux paroles d'Arnaud, s'étonnant « de tant de bruit, pour quelques temples démolis. »

Il fallut cependant convenir de la réalité de ces souffrances, devant ces exilés, dont plusieurs portaient sur leur corps les marques des blessures reçues pour la foi. Les persécuteurs comprirent la nécessité de parler, et la persécution trouva ses apologistes.

CHAPITRE TROISIÈME

LA TOLÉRANCE

ADVERSAIRES ET DÉFENSEURS

Le clergé tente une justification de la persécution. Conformité de la conduite de l'Eglise de France et de celle de l'Eglise d'Afrique. Jurieu et la contrainte en matière de foi. Basnage de Beauval et son livre de *La Tolérance des Religions*. Bayle et *Le Commentaire philosophique*. Jurieu lui répond par le traité des *Droits des deux souverains*.

Ce fut en évoquant le sanglant passé « de l'Eglise Judaïque » tout rempli de massacres et de supplices accomplis pour la gloire de Dieu, que l'Eglise catholique se glorifia de la conduite qu'elle tenait contre les huguenots. Il y avait là pour elle un devoir qui ne se pouvait prescrire, et l'œuvre de la contrainte, était le service que la vérité exige du fidèle. Quelle signification fallait-il donc donner aux paroles du Christ « contrains d'entrer » ? S[t]-Augustin n'en avait-il pas laissé un éloquent commentaire, alors qu'il avait compris « qu'il ne fallait pas regarder si l'on force, mais à quoy l'on force; et qu'il n'y a rien de si heureux que la nécessité qui nous porte au bien; *Felix nécessitas quœ ad meliora compellit* (1).

(1) *Conformité de la conduite de l'Eglise de France pour ramener les Protestants : avec celle de l'Eglise d'Afrique pour*

Le fouet du maître ne s'est-il pas élevé contre les marchands du temple ? St-Paul n'a-t-il pas dit que le prince ne porte pas l'épée sans cause ? Nul crime ne dépasse celui de l'hérésie, nulle raison ne peut éloigner l'action de la justice. Comment oublier l'exemple de ces grands empereurs, fidèles défenseurs de la foi orthodoxe, proclamant en sa faveur les édits les plus rigoureux ? comment rompre avec un passé si glorieux en épargnant ceux qui refusent de se soumettre à la vérité ? On n'hésite point à frapper ceux qui tuent le corps, on resterait désarmé devant ceux qui tuent l'âme ! Sans aller même si loin, comment oublier que les hérétiques ne sont que des « brebis errantes » et que les pasteurs légi-

ramener les Donatistes à l'Eglise catholique. Paris 1685. Le privilège est du 12 octobre 1682. L'intérêt qui s'attache à ce livre, vient de ce fait qu'il a été publié par ceux « qui avaient la principale part de la confiance du Roy, sur ce qui regardait les affaires de l'Eglise, et à la conduite du grand dessein qui s'exécutait si heureusement ». Préface VII. On peut donc y voir l'expression autorisée des sentiments du clergé sur la question de la contrainte en matière religieuse. C'est à la longue préface de ce livre, publié au moment où la persécution augmentait de jour en jour, que nous empruntons l'exposé des sentiments qui animaient le clergé. Sur cette même question, on peut consulter Maimbourg *Histoire du calvinisme* et en général, les auteurs catholiques de l'époque. Les protestants répondirent à cette conformité de la conduite de l'Eglise de France et de celle de l'Eglise d'Afrique, par le *parallèle de la persécution d'Antiochus l'illustre contre les Juifs avec celle qu'on exerce à présent contre les Protestants.* Cologne, Marteau 1687. Les traits de ressemblance n'étaient pas moins frappants, et l'empereur payen n'avait rien à redouter de la comparaison qu'on établissait entre lui et le roi très chrétien. Celui-ci ne l'avait pas seulement imité, il l'avait dépassé. Ce parallèle fut continué, par la publication du *Récit de la mort des persécuteurs de Lactance.* Utrecht. Halma 1687.

times ont le droit de mettre la main sur elles pour les faire rentrer dans la bergerie, et d'employer même la verge pour cela, quand l'entêtement, l'accoutumance, ou la paresse empeschent que les autres moyens ne fassent leur effet. » Ne faut-il pas disent les docteurs de Rome, « quelque chose qui applique les esprits à la vérité, quelque chose de fort, un peu de sévérité » alors même que ce ne soit que par l'inspiration de la plus ardente charité que l'on déploie ces salutaires rigueurs. Il faut, ajoutaient-ils encore, que les prétendus Réformés se sentent pressés par la crainte de quelques peines temporelles, bien légères en comparaison de celles que St-Augustin faisait appliquer aux Donatistes, car comme le dit le saint évêque, elles disposent à vouloir ce qu'on ne voulait point.

Le vrai principe est qu'on peut très utilement et très saintement réprimer les ennemis de la Foy par la sévérité des lois pourvu qu'on le fasse par un principe de charité, et dans la vue de les ramener, et non par un esprit d'aigreur et de vengeance. On pourra donc,en gardant les règles de la modération chrétienne, employer « la terreur des lois pour ramener les hérétiques à l'Eglise ».

Quelques-uns, il est vrai, étaient assez hardis pour dire « que les Protestants voyant la manière dont on les traitait présentement en France, pourraient se croire en droit de traiter ainsi les catholiques dans les lieux où ils étaient les maîtres ». L'objection semblait fondée, et cependant aux yeux du clergé il fallait « avoir perdu toute honte » pour la soutenir, car c'était prétendre que des enfants révoltés ont autant de droit sur leur mère

qu'elle en a sur eux; ce qui est d'un côté « une conduite sainte et régulière fondée sur une légitime autorité » n'est de l'autre « qu'une oppression tyrannique basée sur une usurpation manifeste ».

Il fallait répondre à ces affirmations hautaines, car le parti catholique semblait triompher d'autant plus facilement, qu'il évoquait l'exemple de certains réformateurs et qu'il pouvait mêler le nom de Servet à ces cruels sophismes.

Le premier, Jurieu aborda franchement la discussion : Jésus-Christ, dit-il, n'est point venu pour régner par l'effusion du sang humain; il est venu sans armes et a établi son empire par l'effusion de son sang et de celuy de ses fidèles (1). » Montrant le Christ discutant avec les Samaritains comme avec les Sadducéens, il s'étonnait de la barbarie de ceux qui voulaient persécuter les hérétiques. A quoi s'était borné l'enseignement apostolique en présence de l'hérésie sinon à la seule excommunication. Un reste de pudeur a fait que l'Eglise a déclaré hautement qu'*elle ne met pas sa main au sang*, mais cette maxime n'autorise que « l'impertinente comédie des inquisiteurs » et fait des rois et des magistrats les

(1) *Histoire du Papisme* (1683). II chap. p. 260 et sq. Claude écrivait à son fils, après avoir lu le livre de Jurieu: Je n'ay jamais vu, ni tant d'esprit, ni tant de bon sens, ni tant de savoir et de lecture. C'est un des beaux ouvrages qui se soit fait, il y a bien longtemps, un ouvrage qui ne mourra jamais, car c'est un vray original, pour estre mis dans les bibliothèques et pour y avoir recours en temps et lieu. Nos églises lui ont une infinie obligation de cette apologie, et si tout le monde en connaissait le prix comme moy, on lui en ferait des remerciements publics et éternels. (5 may, 1684) Bibl. Leyde.

bourreaux du clergé. Si les hérétiques sont dignes du feu, comment les princes orthodoxes méprisent-ils à ce point la foi que de conclure alliance avec eux, et si on traite avec eux pourquoi parler de les exterminer ? Est-ce servir la cause de la vérité que de montrer la religion chrétienne toujours prête à répandre des flots de sang, et ne verra-t-on pas en elle « une furie montée des enfers et non pas une déesse descendue des cieux. » Jurieu était trop maître de son sujet, pour ne pas triompher des objections vulgaires, il savait qu'il pouvait en appeler au témoignage de l'histoire, et demander où se trouvaient les traces de ces cruautés dans la période primitive de l'Eglise, alors que de tous côtés elle devait lutter contre l'hérésie. Où donc rencontrera-t-on les récits des supplices infligés aux hérétiques des premiers siècles ? On a oublié cette belle déclaration de Tertullien. Il présente des armes célestes, il tire une armée de raisons de l'Ecriture. Ce sont là les espées avec lesquelles il force les hérétiques, ce sont les croix et les tortures avec lesquelles il surmonte leur opiniatreté. Lactance aura dont écrit en vain : La religion ne doit point être contrainte, il faut employer des paroles, non pas des verges.

Les difficultés les plus sérieuses venaient de ces textes de l'Ancien Testament, qui dans leur précision, semblaient justifier les violences de la persécution. Les lois de Moïse sont abrogées, tentera de répondre Jurieu, elles n'obligent point les Républiques chrétiennes. Le régime théocratique comporte un ministère de condamnation et de mort, et pour conserver la foi en Israël, il était nécessaire d'user de ces exemples dont la force est terrible, car, il le dit avec candeur : Dieu eût été « un roi

sans sujet » s'il n'eût entravé la marche de l'idolâtrie par des répressions dont le souvenir ne devait pas se perdre. Il ne fallait rien moins que la foi héroïque de l'ancien calvinisme pour expliquer les fureurs d'Elie contre les prophètes de Baal, et transformer en « très saintes actions » des mouvements inspirés par un zèle cruel. Aussi en présence des objections qui se multipliaient. Jurieu demandait qu'on s'inclinât devant une volonté souveraine dont nul ne pouvait pénétrer les desseins. Il croyait avoir ainsi répondu aux arguments des adversaires et renversé ce qu'il appelait « les pompeuses machines tirées de l'ancienne loi » pour soutenir qu'il est licite de brûler les hérétiques.

Il se sent, il est vrai, plus libre, lorsqu'on en appelle à l'autorité du Christ et de ses apôtres. Il conviendra volontiers que les hérétiques sont « ces loups qui veulent forcer la porte de la bergerie » mais il n'a pas vu d'ordre de les exterminer, bien que « cette glose soit extrêmement de l'esprit et du génie de l'Eglise romaine ». Si on met en avant l'histoire d'Annanias et de Saphira, il estimera que c'est user là d'une « plaisante exégèse, car il n'est question que d'hypocrites et s'il fallait brûler les faux dévots, il serait à craindre que l'Eglise romaine n'en fût fort diminuée ».

De cette énergique protestation contre les violences des persécuteurs, pouvait-on conclure à la nécessité de la tolérance des hérétiques, et fallait-il déclarer que le magistrat n'avait point à intervenir dans la question de doctrine ? Si décisive qu'eût été la séparation du XVI[e] siècle, la Réforme cependant était loin d'avoir rejeté toutes les erreurs de Rome, et ses défenseurs les plus auto-

risés soutenaient avec passion des thèses souvent contraires à l'esprit de la Réformation elle-même. Admettre dans la société civile, l'égalité des droits pour l'erreur comme pour la vérité, était une impossibilité pour ces hommes de fer, qui considéraient comme un devoir sacré de protéger cette vérité autant qu'il était en leur pouvoir. Ils établissaient sans doute des distinctions entre les hérésies et ne les haïssaient point d'une égale haine, mais alors même qu'ils apportaient un certain tempérament à leurs idées persécutrices, il n'en restait pas moins vrai, que pour eux, la tolérance de l'hérésie n'était qu'indifférence et libertinage d'esprit. De là l'intérêt qui s'attache à l'exposition des idées de Jurieu, sur la conduite à tenir à l'égard des hérétiques.

Que les apôtres aient traité avec la dernière sévérité ceux qui s'éloignaient de la vérité, c'est un fait qui ne peut être contesté. Il n'y a donc pas d'hérésies qui n'appellent les condamnations de l'Eglise, mais comment préciser le moment où le magistrat doit intervenir pour donner une sanction efficace aux jugements ecclésiastiques ? C'était là en effet, la question la plus difficile à résoudre, car le principe même de l'intervention n'était pas en discussion, le magistrat chrétien devant par une obligation naturelle, travailler aussi bien à la paix de l'Eglise qu'à celle de l'Etat. Il devra donc, si les dissentiments sont de peu d'importance, en prévenir les suites fâcheuses par un appel à la conciliation, mais les hérésies prennent-elles un caractère grave, il interviendra avec fermeté. Retenu par le sentiment intime qui condamne la violence exercée au nom d'un principe religieux, Jurieu, s'était élevé contre les duretés de la

doctrine de Rome, mais si le sang versé lui faisait horreur, il acceptait cependant une répression. « Il y a bien de la différence, disait-il, entre donner la mort à un hérétique et l'empêcher de répandre le poison de son hérésie dans un pays. » Entraîné par la fausse conception des devoirs que la vérité réclame du Prince, il est obligé de préconiser la solution catholique : le magistrat chrétien, dit-il, « doit imposer silence à l'hérétique, lui défendre de dogmatiser sur des peines, et si l'hérétique viole cette défense, il peut estre puni très légitimement non plus comme hérétique, mais comme violateur des ordres et des lois du souverain. »

Rien n'est plus triste que de voir ce grand esprit, vaincu par les déductions logiques d'un faux principe s'efforçer mais en vain, d'atténuer la cruauté de ses propres déclarations. Pour Jurieu, l'hérétique doit être libre, non de propager ses croyances, mais de ne point les cacher, jusqu'au moment où l'autorité intervient et lui prescrit le silence. C'était ce même sentiment qui le conduisait à établir une distinction entre l'hérésiarque et ceux qu'il séduit ; d'une sévérité extrême pour le premier, il se montre d'une indulgence très grande pour les seconds. Et cela n'est pas moins vrai d'une nation qui tombe dans l'hérésie, le Prince n'a plus aucun pouvoir sur elle. « Une sévérité contre un particulier peut dit-il, servir à quelque bien, » on peut ainsi arrêter le mal dans sa source, en se souvenant que le salut du peuple est la souveraine loi (1). L'explication est embarrassée,

(1) Les adversaires de Jurieu devaient relever ironiquement ses déclarations ; les protestants pour les condamner, les catho-

la défense pénible, et il est aisé de comprendre que le terrain manque à l'habile polémiste ; c'est avec regret du reste qu'il s'est engagé à traiter la question « car n'importe ce qu'il dira, les choses iront toujours leur train et chacun agira selon ses intérêts et selon ses principes. »

Cependant la question de la tolérance venait d'être posée aussi bien, par le clergé qui s'était fait le défenseur des principes de contrainte en matière religieuse, que par Jurieu dont la parole convaincue avait flétri le prétendu droit de punir de mort les hérétiques.

La discussion engagée devait se poursuivre pendant de longues années et provoquer de nombreux travaux.

Il semble que ce soit à Basnage de Beauval que l'on doive le premier ouvrage où apparaît le nom même de la Tolérance. C'est en 1684 en effet que fut publié son traité de la *Tolérance des Religions* (1). S'élevant contre « les saintes violences et les salutaires rigueurs » qui laissaient présager la ruine du parti protestant, condamnant la duplicité du clergé, jaloux à l'excès de respecter

liques pour justifier « la prétendue persécution de France. » Il n'ôte, disait Denys de Sainte-Marthe, aux souverains le glaive d'une main que pour le leur rendre de l'autre, » et il ajoutait qu'on avait fait mourir les protestants « comme dogmatisans ou assistant à des assemblées défendues par les lois ». *Entretiens touchant l'entreprise du Prince d'Orange,* etc. Paris 1689, p. 159. Consulter aussi le 6e avertissement de Bossuet aux protestants sur les lettres du ministre Jurieu. Lorsqu'en 1758, l'abbé Caveirac publia son grand ouvrage, en faveur de l'Intolérance (*Apologie de Louis XIV*, etc.), il s'appuya sur les nombreuses déclarations de Jurieu en faveur du pouvoir à laisser aux magistrats pour réprimer l'hérésie. p. 553 et 554).

(1) *Tolérance des Religions.* Rotterdam chez Henri de Græff. 1684. pet. in-12, 103 p.

les termes de l'Edit de Nantes, et ne se faisant pas faute d'en mépriser les principes, Basnage traçait un triste tableau de l'Etat des Réformés. Il abordait un débat où de si graves intérêts étaient engagés, avec l'inexpérience de la jeunesse, et présentait à ses lecteurs, moins une discussion savante, qu'une plaidoierie généreuse. C'est souvent l'honneur et le privilège des hommes jeunes et ardents, de poser les problèmes, qui pendant de longues années passionneront l'esprit public. L'œuvre des penseurs, est de reprendre à nouveau ces questions, afin d'arriver par la discussion aux solutions qu'accepte l'opinion. Dans ces quelques pages où Basnage se montre écrivain de talent, se trouvent nombre de remarques judicieuses sur la persécution et sur la tolérance, sans que l'on puisse cependant y découvrir une pensée ou des vues d'ensemble. Mais on ne s'y trompera pas, c'est l'indice d'un esprit nouveau qui commence à agiter l'opinion publique, et avec lequel il faudra bientôt compter.

Que le catholique, disait-il, reconnaisse au moins la sincérité du protestant, qu'il se rende à cette preuve dont il ne contestera pas la puissance, « qu'il persiste à demeurer dans un parti accablé de misères, au lieu de se joindre à une religion qui sait unir aux promesses d'une félicité éternelle, les mille avantages de la vie présente. » Comment nier la bonne foi des Réformés, alors que tant de peuples ont vécu et vivent encore dans une entière tranquillité, en professant des Religions dont la fausseté est évidente; comment l'esprit le plus droit peut-il « arriver à distinguer la fausse sécurité que donne l'erreur, d'avec la véritable confiance que donne la vérité. »

Quelle modération n'est pas nécessaire, si on songe que l'hérésie donne assez de sécurité, « pour aller tenter ce grand événement de l'Eternité sans trouble et sans inquiétude ! » Pourquoi, disait-il, multipliant les questions, ne pas envisager cette diversité qui règne parmi les hommes, avec équité et humilité, et transformer une certitude purement humaine, en un pouvoir de forcer et de contraindre ? La vérité en effet, est-elle quelque part si évidente que l'erreur ne puisse subsister à ses côtés ? L'injustice serait donc nécessaire au triomphe de la cause de Dieu. Quel étrange moyen de rendre la vérité aimable que de violenter les consciences, n'est-ce pas « traîner les victimes aux autels » que de s'abandonner « à ces conseils de rage et de colère ? » Basnage n'avait en effet qu'à rappeler ces bases élémentaires de toute connaissance, cette impuissance à commander l'estime et l'affection, pour condamner tous les arguments des persécuteurs. Qui donc peut prendre autorité sur la conscience et l'arracher aux remords qui la déchirent ? vouloir tenter une pareille aventure, n'est-ce pas conduire les peuples à l'hypocrisie et à l'impiété, et ne faut-il pas être capable de tels déguisements pour oser les exiger ? Du reste l'hérésie est-elle bien la détestable ennemie que l'on prétend ? Dans quelques pages, remplies d'observations ingénieuses, Basnage la justifie des mille maux dont on l'accuse.

La paix donne naissance à l'ignorance, et lorsque l'Eglise se trouve sans ennemis elle tombe « parce qu'elle s'imagine qu'elle ne peut plus tomber. » Que l'hérésie au contraire apparaisse, et la science sacrée renaît avec elle. Les plus grands noms de l'Eglise se rat-

tachent aux périodes de son histoire où elle a été le plus violemment agitée. Basnage aimait à rappeler les discussions sur la grâce qui avaient suscité « ces émotions d'esprit et ces querelles de savants si utiles aux belles-lettres, et répandu mille belles choses dans le public. » Le jeune avocat avait une cause trop facile à plaider pour ne pas y déployer toutes les ressources d'un esprit naturellement brillant, aussi rappelait-il que si la noble jalousie est utile aux mortels, l'hérésie, si elle eut épargné le repos de l'Eglise, eut « osté bien de l'éclat à sa gloire. »

L'heure n'était point à de telles discussions, faites pour charmer les loisirs de quelques savants, mais insuffisantes à consoler les persécutés ou à confondre les persécuteurs. Qui donc se souciait de savoir si « les hérésies étaient dans l'ordre de Dieu pour l'avantage de son Eglise ? » Le grand défaut de ces quelques pages, c'est de manquer de conclusion, mais leur mérite c'est de revendiquer avec éloquence un droit sacré, en présence de l'injustice qui triomphe. Au moment où Basnage écrit, (1684), le grand drame touche à sa fin, quelques mois encore et la Révocation de l'Edit sera prononcée. Sans espérance du côté de la terre, on doit regarder à Dieu, il faut, dit-il en terminant, « mêler la joie que donne le sentiment de la vérité, avec l'amertume des pleurs. » Il faut avoir une tristesse courageuse et une fermeté inébranlable, rien ne touche plus que ceux qui savent être malheureux avec courage « *quam homo fortiter miser.* » Pendant cette triste année de la Révocation (1685), les persécuteurs purent non seulement proclamer leurs principes mais les appliquer. Les persécutés souffrirent et gardèrent le silence; mais la cause à défendre n'était

point de celles qu'on abandonne, on en eut bientôt la preuve éclatante.

Aux applaudissements des Réfugiés, Bayle avait publié son terrible pamphlet, *ce que c'est que la France toute catholique sous le règne de Louis-le-Grand,* inspiré par la mort de son frère, tombé victime des persécutions religieuses. Il avait trouvé dans sa douleur des accents indignés, et dévoilé sans pitié, les fausses grandeurs du gouvernement de Louis XIV. Ne vous y trompez pas, avait-il dit, avec un accent prophétique, vos triomphes sont plutôt ceux du déisme que ceux de la vraie foi, votre Eglise en répondra devant Dieu (1). La critique ne perd jamais ses droits, et l'écrivain acerbe et railleur devait bientôt revenir à ses études de prédilection. La douleur l'avait rendu humain pour un jour, le scepticisme qui était son maître devait de nouveau l'entraîner.

Au plus fort de la persécution, quand les dragons, précédés de « la meute des moines découplée contre les Huguenots » portaient partout la terreur, parut un livre, qui excitant des sentiments bien contraires, valut à son auteur des attaques ouvertes, et des félicitations qui n'osaient s'avouer publiquement. Il portait ce titre « *Commentaire philosophique sur ces paroles de J.-C.: Contrains-les d'entrer,* et ne semblait être au premier abord qu'une traduction d'un ouvrage anglais (2).

(1) Œuvres diverses. T. II, p. 338.

(2) *Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ : Contrains-les d'entrer* ; où l'on prouve par plusieurs raisons démonstratives qu'il n'y a rien de plus abominable que de faire des conversions par la contrainte, et l'on réfute tous les sophismes des Convertisseurs à contrainte, et l'apologie que

On ne s'y trompa pas, et malgré toutes les précautions, et en dépit de phrases mal construites à plaisir, on vit bien que l'auteur était écrivain de race.

Le titre était heureux, à l'heure où prédicateurs et missionnaires, épuisaient verve et éloquence pour traiter un texte que leurs violences rendaient célèbre, et quand ils ne craignaient point de s'autoriser, comme on l'a vu, de la conduite de saint Augustin à l'égard des Donatistes, pour atteindre plus sûrement leur but.

Une lecture immense, une habileté rare à relever les contradictions des adversaires, un esprit de satire qui ne redoutait rien, faisaient de Bayle le premier critique de l'époque. Ses hardiesses sont connues, elles vont à l'encontre des opinions de son temps; logicien implacable, si le principe dont il tire ses audacieuses déductions est juste, il proclame des vérités que consacrera longtemps après lui, l'opinion publique; si le principe est faux, il ne recule pas devant des conséquences que condamneront la morale autant que le bon sens. On le verra trop souvent, pour appuyer les étrangetés des thèses qu'il propose, en appeler à des preuves et à des exemples, sur lesquels ne discute que celui qui les expose. Il éveillera la curiosité plutôt qu'il n'inspirera la sympathie, et laissera dans l'esprit moins de satisfaction que d'inquiétude. Ces défauts autant que ses qualités apparaissent dans le *Commentaire*, dont on peut dire avec raison, que c'est la première exposition du principe de

St Augustin a faite des persécutions. Traduit de l'anglais du sieur Jean Fox de Bruggs, par M. J. F. à Cantorbery, chez Thomas Litwel, 1686. Edit. orig. pet. in-12, 584 p.

la tolérance qui ait paru dans notre langue. C'est aussi, hâtons-nous de le dire, le plus beau titre de gloire du grand écrivain, car les défenseurs de la tolérance au XVIIIe siècle, pour triompher n'eurent qu'à amplifier le thème qu'il avait si magistralement exposé (1).

On trouve en lui, dès les premières pages l'adversaire indigné de la persécution. Il ne tarit pas en expressions de dédain, de mépris pour le Convertisseur, « monstre moitié prêtre, moitié dragon, missionnaire qui discute, soldat qui pille, fourbe, voleur, âme sans pitié, sans équité, sans humanité. » On le verra plus tard réclamer la tolérance, mais en exceptant, ceux qui font de l'intolérance un dogme essentiel. Quel mépris que le sien, pour ces hommes qui veulent la liberté de conscience pour les catholiques anglais, et qui maîtres du pouvoir « n'attendraient pas trois ans à brûler et à égorger tous ceux qui ne voudraient pas aller à la messe. » Ce n'est point à cause de leur croyance qu'il parle ainsi, mais à cause du délire de persécution qui les anime, et qui va à la ruine de toute société. Aussi considère-t-il comme une prudence indispensable de bannir des lieux, où il peut être suspect, le Papisme et ses sectateurs décidés, et cela « par les motifs d'une sage politique qui travaille au bien général ». Il n'y a pas lieu de s'étonner du caractère absolu et tranchant de sa polémique, si l'on veut se souvenir qu'il la justifiait en citant ces paroles de l'abbé Robert prononcées devant la Sorbonne : « *Sa Majesté n'a point emploié les moiens lici-*

(1) Romilli le fils, auquel on doit le grand article de l'Encyclopédie sur *la Tolérance*, renvoie le lecteur au *Commentaire*, comme à un livre qui a épuisé la matière.

tes, savoir le fer et le feu dont ses ancêtres se sont servis contre les Hérésies de leur tems (1).

Après cette déclaration de principes, Bayle entre nettement dans la discussion de la question en se donnant pour tâche de réfuter le sens littéral et grossier que les persécuteurs attribuent à la parabole.

En se défendant de vouloir porter atteinte aux doctrines chrétiennes, il affirme que le dernier tribunal auquel on en appelle de toutes les explications humaines « est la raison parlant par les axiomes de la lumière naturelle ou de la métaphysique », tout dogme, dit-il encore, qui n'est point émologué, pour ainsi dire, vérifié et enregistré au parlement suprême de la raison et de la lumière naturelle, ne peut être que d'une autorité chancelante et fragile comme le verre. »

S'il pose ces prémisses, c'est pour amener cette conclusion nécessaire, que c'est aller contre le bon sens que d'employer la violence, pour persuader de la vérité d'une religion, ceux qui ne la professent point. Nulle objection ne se présente sans qu'il ne la renverse, par ses railleries mordantes. Les remarques ironiques se multiplient sous sa plume, et il semble que sa verve gauloise se dépense sans peine, pour le service d'une juste

(1) La Révocation de l'Edit de Nantes était le sujet qui occupait alors tous les esprits; si en France on multipliait les gravures en l'honneur de ce grand événement, à l'étranger la satire se donnait libre cours par des caricatures mordantes. Bayle raconte que quelques cabarets en Allemagne avaient déjà (1686) pour enseigne *Le Convertisseur*, portant sur la tête une moitié de mitre et une moitié de casque, une crosse d'une main et un sabre de l'autre, faisant sonner la charge et donnant la bénédiction. *Commentaire*, préface, X.

cause. Contrains d'entrer, signifie sans doute, pille, pends, tue, roue, jusqu'à ce que personne n'ose refuser de se joindre à une religion si douce et si vraie. Je doute, dit-il, « qu'il y ait dans les enfers des diables assez méchants pour souhaiter tout de bon que le genre humain se conduise par cet esprit. » Il était impossible de résister à cette argumentation railleuse qui vengeait par mille traits répétés, la cause de l'innocence persécutée, et qui laissait confondus et honteux, des adversaires aussi ridicules dans leur apologie que terribles dans leurs exploits. Quels exploits en vérité que ceux des dragons et des moines ; gémissements des victimes, menteries des prêtres, profanation du sacré, violation de la parole donnée, vols, brigandage, tuerie, voilà le commentaire du *compelle intrare,* que l'on place sous l'autorité du nom de Jésus-Christ. Jamais on ne blasphéma d'une manière plus criminelle.

Bayle fait le procès aux disciples de saint Augustin, sans leur laisser trève ni repos. C'est par neuf fois qu'il renverse la misérable exégèse du clergé de France, et chaque fois le coup porté découvre un ridicule nouveau ou stigmatise une cruauté nouvelle. Sa verve caustique amène le rire aux lèvres, car plumes vénales et flatteurs bigots sont flagellés de main de maître, et l'odieux de leur conduite est mis en telle lumière que le mépris s'ajoute au sarcasme.

Veut-il ruiner les arguments des persécuteurs par un syllogisme dont les termes seront également concluants. Voici mon coup, dira-t-il, et il propose le raisonnement qui suit :

« Un sens littéral qui rend vaines les plaintes des pre-

miers chrétiens contre leurs persécuteurs est faux. Or tel est le sens littéral de ces paroles, contrains-les d'entrer, donc il est faux. » Pour appuyer ce qu'il vient d'avancer, par une plaisante fiction, Bayle suppose une députation de chrétiens se rendant à la cour de l'empereur de Chine, pour se plaindre des cruelles persécutions dirigées contre leur religion. En réponse à leurs doléances, le commissaire impérial leur tient ce langage : « Messieurs, de quoi vous plaignez-vous : on vous traite comme vous nous traiteriez si vous étiez à notre place, ainsi vous devez approuver notre prudence, et vous plaindre du tems et non pas de nous. Le tems ne vous est pas favorable, nous sommes les plus forts : la prudence veut que nous ne manquions pas aux occasions que la fortune nous donne de fouler aux piez, une secte qui en veut non seulement à nos temples et à nos Dieux, mais aussi à nos vies et à nos consciences. Votre Dieu vous a commandé expressément de contraindre à le suivre tout venant ; que feriez-vous donc si vous aviez la force en main, que faire mourir tous ceux qui ne pourraient pas se résoudre à trahir les lumières de leur conscience, pour adorer votre Dieu crucifié (1). »

Que répondre à ce payen, sinon en mettant en lumière ces belles raisons que les persécutés de France connaissaient si bien. C'est un des arguments favoris de Bayle contre les intolérants que de répondre à leurs raisonnements sanguinaires, en disant : vous maintenez ce principe, donc vous condamnez les premiers chrétiens, et il le prouve d'une manière victorieuse. Il sait qu'on peut for-

(1) *Comment.* Préf. LXIV.

muler des objections, mais loin de les craindre il les appelle pour se donner plus aisément l'occasion de les ruiner. C'est mépriser la loi de Dieu, c'est oublier les prescriptions mosaïques. Non, répondra Bayle, c'est ne plus se souvenir de ce fait que dans une théocratie, l'idolâtrie n'est plus erreur, mais crime de lèse-majesté.

Seuls les catholiques ne sont pas intolérants. Les protestants, par une étrange contradiction ne veulent point tolérer les autres sectes, comment expliquer leur conduite ? Question délicate entre toutes, que Bayle n'éloignera point, mais abordera au contraire avec une extrême hardiesse. Accepter un seul instant le principe de non tolérance, c'est admettre que le souverain ait droit de commander à ses sujets, d'avoir telle conscience plutôt qu'une autre. Mais c'est aussi oublier qu'on n'a d'autre puissance pour amener à la vérité, que les disputes charitables et pacifiques, et le zèle véritablement chrétien. Que faut-il entendre par liberté de conscience, sinon « de laisser aux errants la liberté de déclarer qu'ils persévèrent dans leurs sentiments et de servir Dieu selon leur conscience, sans les tenter par des menaces ou des promesses. » Combattre des erreurs à coups de bâton, dit Bayle, n'est-ce pas la même absurdité que de se battre « contre des bastions avec des harangues et des sillogismes. »

Qu'on laisse là, huissiers, dragons, bourreaux, et qu'on envoie à la bataille, théologiens, ministres et professeurs, et s'ils ne peuvent convaincre les hérétiques la faute en rejaillira sur leur insuffisance. Quelle est donc au point de vue social, la base sur laquelle peuvent s'appuyer les défenseurs de la Tolérance ? C'est que les hé-

rétiques respectent « les lois politiques et municipales. » Les catholiques, ou à mieux parler les papistes font exception dans les vues de Bayle, non pas qu'il veuille à leur égard des mesures de rigueur, loin de là, mais c'est le devoir du Prince de se mettre à couvert de leurs entreprises. Nulle protestation ne s'élève contre cette assertion dont la vérité est indiscutable. « Un parti, qui s'il était le plus fort ne tolérerait point l'autre, mais le violenterait dans sa conscience ne doit point être toléré :

Or telle est l'Eglise Romaine :

Donc elle ne doit point être tolérée (1) ».

Cette réserve faite, et elle le sera toujours, comme nous aurons à le remarquer par la suite, la liberté de conscience doit être absolue (1). Aussi s'élèvera-t-il hautement contre ces protestants, qui veulent empêcher l'introduction d'une nouvelle religion dans un pays où ils dominent, et qui ne permettent pas d'innover dans celle qui est pratiquée. Comme « si nous n'avions plus rien à apprendre, car où en serait-on si depuis deux ou trois mille ans cette loi avait été mise en pratique. C'est justifier Servet, non c'est condamner son supplice « tache hideuse des premiers temps de la Réformation ». Accepter de semblables principes, c'est introduire des sources de division dans l'Etat, — erreur, c'est la chose du monde la plus propre à ramener « le siècle d'or dans

(1) Il convient de faire remarquer que Bayle veut qu'on laisse aux catholiques toutes les libertés refusées aux protestants, et surtout qu'on n'emploie point contre eux les violences et la contrainte, mais qu'au point de vue politique seulement, on prenne toutes les mesures nécessaires, pour que la sécurité de l'Etat ne soit point troublée.

l'Eglise et dans la société », car l'intolérance n'est qu'une cause de luttes et de divisions fomentées par « la populace des moines et des clercs ». Le Prince portera donc l'épée sans cause? non assurément, mais qu'il se souvienne que « la fonction de la royauté n'est pas de plier l'âme de ses sujets à telle ou telle opinion et qu'à cet égard les hommes ne dépendent pas les uns des autres et n'ont ni roi, ni reine, ni maître, ni seigneur sur la Terre. » La conséquence de ces principes est forcée, il faudra tolérer Juifs, Mahométans, Sociniens; conséquence absurde. La conséquence est vraie, répond Bayle, mais elle n'est point absurde. Dans plusieurs états protestants, on supporte les Juifs; les Mahométants ont autant de droit qu'eux assurément, car ils tiennent « Jésus-Christ pour un grand prophète » et si cela est accepté, les droits des Sociniens sont trop fermement établis pour qu'on ait à les discuter. Pages curieuses que celles où le grand logicien montre le précieux avantage que le christianisme retirerait de l'échange de bons procédés avec les Mahométans, mais que traverse toujours une ironie amère, et qu'attriste un scepticisme moqueur. N'importent remarques et critiques, Bayle est dans le vrai, rien n'arrête la marche de son raisonnement, qui va aboutir à une tolérance générale, reconnaissant à l'erreur les mêmes droits qu'à la vérité. Sommes-nous donc maîtres de nos idées, et une loi éternelle ne nous défend-elle pas de trahir notre conscience? C'est ainsi qu'il fait disparaître les autorités humaines devant le pouvoir mystérieux de la conscience. Il y a, dira-t-il « une loi éternelle et immuable qui oblige l'homme, à peine du plus grand péché mortel qu'il

puisse commettre, de ne rien faire au mépris et malgré le dictamen de la conscience ». Qu'on accepte un moment cette proposition et par les raisonnements qui en seront déduits, il sera aisé de prouver, que seules les vérités qui nous sont révélées clairement, peuvent engager notre responsabilité. La vérité n'a aucun caractère de l'ordre géométrique, aussi que réclamer de nous, sinon que nous aimions ce qui nous paraît vrai, et ne doit-on pas affirmer que « la conscience nous a été donnée pour la pierre de touche de la vérité, dont la connaissance et l'amour nous est commandée. » On ne s'étonnera point de voir Bayle éloigner de lui ces affirmations catholiques ou protestantes qui veulent faire prévaloir la croyance à une autorité infaillible de l'Eglise ou de l'Ecriture. Par la voie d'autorité, on n'arrivera point à trouver le critère de la vérité, car pour Bayle, Dieu se contente d'exiger de l'homme « la recherche la plus consciencieuse possible de la vérité, et que croyant l'avoir trouvée, il y conforme sa vie ». N'est-ce pas conclure à l'égalité des droits entre l'erreur et la vérité, et quel plus fort argument peut être proposé en faveur de la tolérance générale. Que de tels principes dussent ruiner tout le système ecclésiastique, c'est ce qui ne pouvait se nier, non pas que Bayle se hasarde à l'affirmer, mais il était naturel que ses adversaires en fissent la remarque. Ce n'était plus de la tolérance mais une liberté qui touchait à l'indifférence sinon à la licence; sans doute il fallait applaudir à mille traits heureux dirigés contre le génie intolérant de Rome, mais accepter des conclusions qui tendaient à placer sur le même rang l'erreur et la vérité, c'était demander trop à des théologiens. Il se défendit

cependant d'avoir voulu introduire le dogme de l'indifférence religieuse, affirmant que son grand principe d'obéir toujours à la conscience, en était la meilleure preuve. Le *Commentaire philosophique*, dont Bayle ne s'avoua jamais l'auteur, devait rencontrer de nombreux adversaires, et parmi eux et au premier rang le célèbre Jurieu.

Le coup avait été dur « pour la nation des convertisseurs » et quant « aux petites moralités de ce grand évêque d'Hippone » elles avaient été appréciées comme elles le méritaient. A défaut de chaleur et de mouvement, on avait du moins rencontré une critique serrée, et l'esprit le plus mordant du monde, mais ce n'était pas assez pour trouver grâce devant Jurieu. Aussi donna-t-il l'année suivante (1687) son traité des *Droits des Deux souverains en matière de religion, la Conscience et le Prince* (1). Il l'avouait dès les premières pages, le *Commentaire* l'avait fort chagriné, car il y avait vu une œuvre de cabale. Ne se trompant pas du reste sur la prétendue origine anglaise de l'ouvrage, il le dénonçait comme français, appartenant à des auteurs, jaloux de cacher leurs noms mais ne se cachant pas pour révéler leurs sentiments. » C'est une conspiration contre la vérité, disait-il, et de quoi s'agit-il, d'établir l'indifférence de toutes les religions, « ce qui est l'idole de ces Messieurs ». Que veulent-ils : donner à la conscience erronée les mêmes

(1) *Des droits des deux Souverains en matière de religion, la Conscience et le Prince.* Pour détruire le dogme de l'indifférence des Religions et de la Tolérance universelle contre un livre intitulé Commentaire philosophique sur ces paroles de la Parabole. Contrains-les d'entrer. A Rotterdam chez Henri de Graeff 1687, pet. in-16, 298 p.

droits qu'à la consciente errante, et permettre à tous, de prêcher publiquement et de faire des disciples.

Pour ces raisons, Jurieu fut amené à traiter avec des développements plus sérieux, une question qui n'avait suscité de sa part que quelques rapides réflexions. Il intervenait dans le débat, en reconnaissant dans le *Commentaire philosophique* l'influence d'une école théologique dont il haïssait les tendances; aussi, voulait-il, prévoyant la fin de la persécution, la dénoncer aux Eglises de France, afin qu'elles pussent exercer contre ses hérésies toutes les sévérités de la discipline ecclésiastique. D'un autre côté, il estimait nécessaire, avec cet air d'autorité qu'il imposait aisément, de traiter à fond une question qui n'avait pas été jusque là l'objet d'une étude complète.

Quels sont les droits de la conscience qui ignore la vérité ? On a vu avec quelle rare habileté de dialectique, Bayle accumulait les preuves de notre impuissance à distinguer la vérité de l'erreur. Préjugés de l'éducation, excitations des passions, troubles des sentiments, faiblesse des raisonnements, tout nous prouve que nul n'a la puissance de proclamer la vérité absolue. La vérité n'est, si l'on veut être sincère, qu'un terme de relation, et la seule conclusion qu'on puisse légitimement poser « c'est qu'on possède sa vérité. » Jurieu comprit la nécessité de procéder comme Bayle, mais pour arriver à des résultats différents. Pour lui, la conscience est le sentiment que l'âme a de ses opérations, et ses devoirs se rapportent également à l'esprit et au cœur. Par là, il croit éloigner cette fausse interprétation des devoirs de la conscience erronée qui « obligent le cœur à tout et l'es-

prit à rien ». La conscience peut devenir et elle devient un législateur, un juge, un témoin, un bourreau, mais en relevant toujours de Dieu, qui est le législateur suprême. Ainsi dans la pensée de Jurieu, est détruite cette fiction qui veut que la conscience ne relève que d'elle seule.

Ces deux législateurs sont différents et souvent ils se contredisent, proposition repoussée par les adversaires qui déclarent que « Dieu commande toujours ce que la conscience commande ». Sont-ils unis, leur autorité devient suprême, sont-ils en opposition c'est l'autorité de Dieu qui doit prévaloir. Manquer à la loi divine, est autrement plus grave que manquer à sa conscience, car la conscience tire toute son autorité de Dieu. La vérité et la justice, sont la source de tous les droits, là ou il n'y a ni justice ni vérité, il n'y a point de droit. Définir le droit ne lui semblait pas nécessaire car chacun « doit comprendre la différence qu'il y a à être en pouvoir de faire une chose, sans en rendre compte et être en droit de la faire ». Pour qu'une action soit bonne il est donc nécessaire, qu'elle soit conforme à la loi de Dieu comme à celle de la conscience.

Jurieu établissait en même temps que la conscience ne peut pas être engagée par une vérité qui ne lui a pas été notifiée, distinction importante, car les tolérants prétendaient que la vérité n'a de droits qu'autant qu'elle est connue. Ainsi le seul fait de la proclamation de la vérité engage, car toute loi promulguée frappe ceux même qui l'ignorent et vont à l'encontre de ce qu'elle ordonne. Aussi, reconnaît-il, que seules les ignorances involontaires excusent, car les erreurs sont volontaires. Toute action de la volonté qui est dans le désordre est crimi-

nelle, il en est fatalement de même de l'erreur, qui est une action volontaire. Si les incrédules ne perçoivent pas la vérité, il ne faut en attribuer la cause qu' « à l'opiniâtreté invincible; » ils ne veulent point en effet reconnaître dans l'Ecriture les vérités qui y sont proclamées. Il y a donc là, un aveuglement volontaire. et par ce fait même il y a faute commise (1). C'est ainsi qu'il éloignait la prétention de Bayle de donner à l'erreur, les mêmes droits qu'à la vérité.

Jurieu, en s'appuyant comme il le faisait sur l'Ecriture, pouvait aisément récuser les privilèges accordés par son adversaire à la conscience erronée. Dieu n'avait-il pas condamné, et à maintes reprises, les cultes payens qui lui faisaient horreur, mais les idolâtres qui les pratiquaient, si on acceptait la thèse de Bayle, devaient cependant paraître innocents à ses yeux. Il ne craignait pas d'en appeler à des exemples, selon lui décisifs, le cannibale ne commet rien sans doute contre sa conscience et cependant est-il innocent ? » Si une conscience erronée entre dans tous les droits d'une conscience bien instruite, en voilà assez pour détruire toute la morale.

Dans toutes les époques de crise, la fièvre des discussions éloigne toute mesure et tout tempérament. Entre ceux qui veulent tout retenir et ceux qui ne craignent point de tout précipiter, l'accord ne s'établit, qu'à la suite

(1) On ne peut songer à reproduire ici, les raisonnements dont Jurieu se sert pour établir sa thèse, car ils s'appuient souvent sur des comparaisons scabreuses, familières à la controverse d'alors, et qu'éloigne volontiers une discussion sérieuse. Cette remarque peut s'appliquer avec plus de vérité encore, à Bayle et à son œuvre.

de ces longues luttes où s'usent les tenaces résistances, où s'apaisent les fougueuses aspirations.

Les discussions qui agitaient le Refuge présentaient déjà ce caractère, car au Pyrhonnisme, le plus décevant de tous les systèmes, on ne pouvait opposer que la foi la plus autoritaire; à la négation à outrance il fallait répondre par une affirmation incessante. Ce fut l'œuvre de Jurieu et c'est ainsi que s'expliquent toutes les lacunes de son argumentation. On en aura une preuve bien évidente dans la manière dont il envisage les droits du Prince, en faveur « de la bonne religion. » Son ambition est de s'éloigner des Papistes qui ne veulent pas de tolérance et des indifférents qui la désirent universelle, en se mettant au nombre de ces sages qui tiennent le milieu. On sait déjà que pour Jurieu, le Prince est obligé de travailler à la gloire de Dieu, et de suivre l'exemple de David qui avait mis « la dernière main à la police ecclésiastique. »

Il veut que ce « loyal service ne prenne point fin » car les chrétiens quand ils ne sont pas au pouvoir, disent *Suaderi debet religio, non cogi,* mais viennent-ils à l'emporter, ils réclament l'appui du pouvoir. Entraîné par ses visions apocalyptiques, il pense et ne craint pas de dire que les Rois d'Espagne et de France, chasseront un jour par la force le papisme de leurs Etats, et qu'on applaudira à leur conduite. On peut abattre les idoles et couper les bocages comme le firent les souverains d'Israël, chasser les Ariens à l'imitation des empereurs orthodoxes, brûler les reliques à l'exemple des Princes de la Réforme; agir ainsi, c'est obéir à la volonté divine. « Les choses ont toujours été ainsi, dira-t-il, et s'il plaît

à Dieu, elles iront toujours de même, malgré nos libertins et nos imprudents. » Et quand on lui objecte, que c'est autoriser la persécution de l'Eglise de Rome, il répond, « erreur, nous paraissons leur en donner occasion, mais nous ne leur en donnons pas le droit, car il n'y a aucun droit où il n'y a ni justice ni vérité, c'est tout au plus une occasion spécieuse car le papisme ne sera jamais aboli que par l'autorité du Prince. »

On trouvera dans le livre de Jurieu, la condamnation éloquente de la persécution de France. « Dire à un homme, je veux que tu ailles à la messe, que tu renies la religion, ou tu seras mangé par des dragons le jour et la nuit jusqu'à ce que tu l'aies fait, c'est faire des hypocrites et des profanes, c'est profaner les mystères de la religion. C'est renverser toutes les lois divines et humaines. » Ainsi réprouve-t-il ces violences extrêmes, qui, fréquentes dans les Etats catholiques, rares dans les Etats protestants, sont également condamnables. Il préconise donc un usage modéré du pouvoir, s'éloignant de la cruauté et de l'indifférence, mais donnant à la vraie religion une protection efficace.

Sur ce point plus spécial de la persécution, Jurieu déjà s'était prononcé avec une grande netteté. Bossuet qui poursuivait avec ardeur la gloire de convertir les hommes les plus marquants du Protestantisme, écrivit à un de ces diocésains, qui avait cru utile de se dérober par la fuite à ses obsessions, une lettre, où il louait sans réserve l'usage de la force pour ramener les errants à l'unité de la foi. « Entendez-vous, disait-il, que les Princes qui sont enfants de l'Eglise ne se doivent jamais servir du glaive que Dieu leur a mis en main pour abattre

ses ennemis ? L'oseriez-vous dire contre le sentiment de vos docteurs mêmes, qui ont soutenu par tant d'écrits, que la République de Genève avait pû et dû condamner Servet au feu, pour avoir nié la Divinité du fils de Dieu, et sans me servir de l'exemple et de l'autorité de vos docteurs, dites-moy en quel endroit de l'Ecriture, les hérétiques et les schismatiques, sont exceptés du nombre de ces malfaiteurs contre lesquels St-Paul a dit, que Dieu même a armé les Princes ? » (1) Jurieu qui avait publié cette lettre devait la réfuter. « Il faut avouer disait-il, que ces messieurs sont admirables dans leurs airs de confiance. *L'oseriez-vous dire ?* Oui nous l'osons dire, puisque nous le disons avec la plupart des anciens, et avec les plus sages et les plus sensés des modernes. Nous osons dire que la doctrine que soutient ici l'évêque de Meaux, est une doctrine sanguinaire, cruelle, que l'Eglise doit laisser en partage à celuy qui est menteur et meurtrier dès le commencement. » Jurieu estime non moins injuste, la comparaison que le prélat entend établir entre Servet et les Huguenots, le premier, athée dont il est permis de se défaire, et les seconds qui confessent Dieu et Jésus-Christ selon les trois symboles. De quel droit, Bossuet vient-il parler « de nos auteurs » qu'il sache que nos auteurs ne sont pas nos docteurs. Nous n'avons qu'un seul docteur qui est Jésus-Christ, parlant par ses Prophètes et ses Apôtres. Nous ne jurons sur les paroles de personne que sur celles de Dieu ». « En quel dictionnaire, ajoute ironiquement Jurieu, M. de Meaux a-t-il trouvé que les *mal-sentants* et les

(1) Lettre de M. de Meaux à M. D. V. *Lett. past.* 1. 7.

mal-faiteurs sont la même chose ? Il faut en conséquence massacrer les Juifs, car l'Eglise n'a pas de pires ennemis. Comment, en présence de telles doctrines, la Réforme ne continuerait-elle pas à voir dans l'Eglise de Rome, cette bête furieuse de l'Apocalypse qui s'enivre du sang des martyrs. C'est pitié d'entendre un si grand homme défendre si misérablement une telle cause. Il parle du glaive du Prince, mais ignore-t-il que le Prince ne doit s'en servir que pour frapper ceux qui menacent de ruiner la société. Etrange changement, ce glaive de Louis XIV qui frappe avec une si cruelle ardeur les Calvinistes, ne les punira point, mais les convertira. Quelles conversions que celles obtenues par de semblables procédés, et quel plus sûr moyen de ruiner une société que l'on prétend sauver, en la peuplant de profanes et d'hypocrites ? Ce devait être la gloire du clergé de France, de dépasser l'inquisition d'Espagne en demandant au Prince, d'amener, glaive en main, au pied des autels, cette troupe d'infortunés, afin de les contraindre, par la plus abominable des profanations à participer à un sacrement, qu'ils avaient en horreur.

L'usage du glaive est légitime, mais à la seule condition que cet emploi soit fondé sur la justice. Il faudrait oublier en un seul instant, la parole royale honteusement violée, la majesté des édits foulée aux pieds, la sainteté des lois misérablement outragée.

Cet usage du glaive que l'on vante, n'est acceptable que s'il a pour fin la gloire de Dieu et le salut des âmes. Ce serait donc glorifier Dieu, ce serait préserver les âmes, que de déchaîner une soldatesque brutale, et transformer en idolâtres et en sacrilèges ceux qui ne cèdent,

on le sait bien, qu'à la violence des tourments. Aux déclamations hautaines de Bossuet, Jurieu oppose la déclaration du 29 avril 1686 et celle du 12 juillet 1686, en affirmant « que jamais l'enfer n'a produit rien de plus horrible (1). » Lorsque le prélat ose affirmer que le Prince peut sévir contre les hérétiques « en tant qu'ils causent du trouble et de la sédition dans les Etats », Jurieu lui répond indigné : Quel trouble faisions-nous dans l'Etat ? Quel mal avons-nous fait en mettant la couronne dans la famille des Bourbons et en l'empêchant de tomber de dessus la tête de Louis XIV durant sa minorité ? Où sont nos séditions et nos révoltes (2) ?

Le sentiment de réprobation contre l'intolérance romaine est unanime dans le Refuge, et si Jurieu a eu l'honneur de la combattre, on ne saurait oublier que Bayle n'a pas été moins ardent à la flétrir. A quelles causes cependant attribuer les dissentiments qui éclatèrent entre les exilés sur la question de la Tolérance, et les jetèrent dans des divisions aussi longues que funestes ? Pour donner une réponse à cette question, il faudra remonter aux origines mêmes de cette controverse, aussi importante par les principes qui sont en discussion, que par les hommes qui les défendent.

(1) « Voulons pareillement et entendons que tous ceux de nos sujets qui seront surpris faisant dans notre Royaume et terres de notre obéissance, des assemblées ou quelque exercice de religion, autre que la catholique, apostolique et romaine soient punis de mort. » (12 juillet 1686).

(2) Jurieu s'est prononcé très nettement contre la persécution, dans la 2e lettre pastorale de la première année, 15 septembre 1686. On relèverait, du reste, des affirmations semblables dans toute son œuvre.

CHAPITRE QUATRIÈME

ORIGINE DE LA CONTROVERSE

D'Huisseau et son livre *La Réunion du Christianisme*.— L'Ecole de Saumur et l'influence cartésienne. — Les idées de D'Huisseau sont une protestation contre la dogmatique calviniste. — Claude Pajon, son influence. — Conférences de Paris, 1676, 1677. — Le Pajonisme est condamné par divers Synodes. — Attitude de Claude et de Jurieu. — Le Cène et le consistoire de Paris. Mort de Pajon, 1685.

Il est rare que l'histoire des controverses présente un développement normal. Le plus souvent, c'est avec difficulté qu'on en suit la marche. On les voit parfois éclater à propos d'événements de peu de portée, prendre rapidement une extension considérable, puis disparaître en apparence, lorsque des préoccupations plus graves s'emparent des esprits, mais pour renaître et passionner de nouveau l'opinion publique. Ces remarques sont surtout vraies des controverses religieuses, et elles paraissent d'autant plus justifiées, si ces controverses roulent moins sur des vérités de spéculation que sur des vérités pratiques. On en trouvera une preuve intéressante dans l'histoire des débats qui s'élevèrent à la fin du XVII[e] siècle, sur la question de la tolérance civile et ecclésiastique. Si on voulait remonter à l'origine même de ces dif-

férends, on la verrait se confondant avec le moment où deux religions se trouvant en présence, l'une d'elle voulant régner sans partage, en appela au pouvoir séculier pour faire triompher son injuste ambition.

Louis XIV donna à l'Eglise de Rome, la victoire qu'elle poursuivait avec une inflexible persévérance, et la mission dragonne aidant, le calvinisme succomba. Ses défenseurs avaient déposé leurs humbles requêtes au pied du trône, en suppliant qu'on eut égard à leurs souffrances et à leurs larmes, il était trop tard ! L'exil seul pouvait rendre la liberté de la parole, à ceux qui avaient perdu même le droit sacré de se plaindre.

On a vu comment Claude, Jurieu, Basnage, Bayle, pour ne nommer qu'eux seuls, attaquèrent l'intolérance, et avec quelle noble fermeté, ils protestèrent contre les indignes violences dont les Réformés, étaient chaque jour les victimes. Cependant peu après, la division éclata entre les théologiens réformés, sur cette question même de la tolérance, qui, semble-t-il, aurait dû les unir contre l'ennemi commun. Les uns avec Jurieu, défenseurs du calvinisme strict, ne pouvaient envisager sans crainte, l'idée d'une tolérance, qui à leur avis, laisserait la vérité religieuse désarmée contre les entreprises des hérétiques et des sectaires ; les autres au contraire, suivant de loin Bayle qui avait toutes les audaces, ne pouvaient se résoudre à voir le magistrat devenir le protecteur de la vérité.

Ces divergences devinrent assez fortes pour provoquer des divisions funestes au sein du Refuge, divisions dont l'histoire est trop en rapport avec la question même de la tolérance, pour que nous puissions en négliger le

récit (1). Pour mieux en saisir la trame, il est nécessaire de revenir en arrière et de marquer le point de départ de cette controverse qui devait avoir une si longue durée.

« Ce malheureux esprit, écrivait Jurieu, nous était inconnu avant l'an 1669. Mais il y a environ vingt ans qu'un Pasteur demeurant à Saumur, homme d'ailleurs grave et sage, se laissa séduire par la lecture d'Episcopius, et s'oublia jusqu'à publier un livre sous le titre « *de la Réunion du Christianisme* (2). »

C'est à ce livre aujourd'hui oublié, mais dont la publication eut un grand retentissement, qu'il faut en effet faire remonter la cause première des discussions dont la tolérance des religions fut le sujet (3). Son auteur, le pasteur D'Huisseau, qu'Elie Benoit nous représente à tort comme un brouillon, un entêté, un imprudent (4),

(1) Sans vouloir retracer dans le détail, toutes les phases de cette lutte, nous pensons cependant qu'il ne sera pas inutile d'appeler l'attention sur ces débats, dont l'histoire n'a pas été écrite. Nous indiquerons au cours même du récit les sources où nous avons puisé nos informations.

(2) *Lettre pastorale aux fidelles de Paris, d'Orléans et de Blois sur le scandale arrivé à Paris le 15 de janvier 1690, par l'apostasie de M. Papin*, etc. In-4, La Haye, 1690, 16 p. à 2 col.

(3) Voici le titre exact du livre : *La Réunion du Christianisme ou la manière de rejoindre tous les chrétiens sous une seule confession de foy*. Saumur, René Pean, 1670, in-12.

(4) Benoit. *Hist. de l'Edit de Nantes*. Tom. III, 145. On trouve à Genève dans la collection *Court* (T. XLVIII, P. 11), un dossier intéressant relatif à D'Huisseau. Après la publication de l'histoire de l'Edit de Nantes, le fils de D'Huisseau, réfugié en Angleterre, adressa une longue lettre apologétique à Benoit, pour justifier son père, mais l'historien ne voulut pas revenir sur son jugement, encouragé par M. de Brissac, qui lui rappela au sujet de D'Huisseau cette parole de Laplace « Vous avez voulu détruire l'Eglise de Dieu. Dieu vous détruira ».

était un de ces hommes qui, découragés de la lutte inégale soutenue par les Réformés, rêvaient une conciliation qui tout en sauvegardant sa foi, lui laisserait l'honneur du ministère. C'était une entreprise qui ne pouvait aller qu'à la confusion de ceux qui l'entreprenaient, surtout à un moment où la cour et le clergé n'avaient pas d'autre but que la réunion des deux religions, et tentaient mille efforts pour y parvenir. Il est juste cependant de remarquer, que l'Eglise gallicane, semblait vouloir se séparer de l'ultramontanisme, et que Bossuet redonnait déjà au spiritualisme religieux une place qu'un matérialisme dévot avait trop longtemps usurpée. On se souviendra aussi qu'à cette même époque, le Jansénisme défendait avec un éclat incomparable, la doctrine augustinienne de la grâce, qui s'éloignait si peu de la conception calvinienne que ses adversaires lui en faisaient un titre de réprobation.

Si de semblables remarques n'excusent pas les tentatives faites par D'Huisseau, du moins elles peuvent aider à les expliquer.

Ce qui donnait à ce livre une grande portée, c'est qu'on ne pouvait ignorer l'appui donné à son auteur par plusieurs des hommes les plus marquants de l'Académie de Saumur (1). Le professeur Le Fèvre, l'élégant latiniste, aussi lettré qu'il était peu religieux (2), avait

(1) Sur la participation de l'Ecole de Saumur à la composition du livre de *La Réunion*, voir R. Simon. *Lett. chois*. III, 14 ; Benoit. *Ed. de Nantes*, III, 146; *Apologie du sieur Jurieu*, in-4°, 1691.

(2) L'indifférence de Le Fèvre était notoire, on s'en convaincra en lisant l'article BATHYLLUS dans le dict. de Bayle, et l'article de JUSTEL, dans Chauffepié.

eu soin de l'impression, et en avait revu les épreuves; son collègue Cappel, fils du célèbre hébraïsant, n'avait rien ignoré de l'affaire, et un homme dont le nom allait devenir célèbre, Claude Pajon, ancien professeur de la même académie, avait avoué à Jurieu qu'il faisait « ses délices » d'un livre que le synode d'Anjou allait proscrire.

L'Ecole de Saumur avait accueilli avec empressement les doctrines cartésiennes, et les étudiants sous l'influence de leurs maîtres disaient « qu'un habile homme doit examiner sans préjugé et sans aucune passion toutes les Religions, afin de juger lui-même indépendamment de l'autorité de qui que ce soit, quelle est la meilleure. » Il est assez remarquable que ce soit à l'influence de Descartes, que la Réforme ait dû un livre assez hardi pour faire table rase de la tradition ecclésiastique. « On a proposé, dit en effet son auteur, depuis quelque tems dans la Philosophie un moïen de bien raisonner et de faire de sûres démarches vers la vérité. On tient que pour cela, il se faut absolument détacher de toutes opinions préconçues. Ne pouvons-nous pas imiter ce procédé dans la Religion ? Ne pouvons-nous pas laisser à part pour un tems toutes les opinions que nous défendions auparavant avec tant de chaleur, pour les examiner après avec liberté et sans aucune passion, nous tenant toujours à notre principe commun qui est l'Ecriture-Sainte (1). » Ses adversaires, au nombre desquels se plaça et au premier rang Jurieu (2) lui repro-

(1) *Réunion du Christianisme*, p. 117.

(2) Je pris, dit Jurieu, la résolution d'écrire contre ce livre, et je composay le premier de tous mes ouvrages, intitulé « *Examen du livre de la Réunion ou traitté de la tolérance en matière*

chaient de pousser à une Tolérance générale, en mettant en avant des idées dont les conséquences leur paraissaient un grand danger. C'était une atténuation extrême de croyances, que d'oser avancer, comme il le faisait que « le Symbole des Apôtres renferme tout ce qu'il y a d'essentiel ès dogmes de la Religion chrétienne, et ce qu'il nous enseigne suffit à la consolation de nos âmes, et à nous induire à la sanctification. » C'est là un expédient, disait La Bastide, dont tous les hérétiques et sectaires se peuvent accommoder, en réduisant toutes les confessions de foi à celles du Symbole, sans enseigner autrement les Mystères de la Trinité et de l'Incarnation (1). L'intérêt d'un projet de conciliation impossible, disparaît devant les vues théologiques de l'auteur, qui marquent une évolution profonde dans la pensée religieuse de l'ancien calvinisme. C'est ici qu'apparaît l'influence de l'Ecole de Saumur à la science de laquelle Claude rendait plus tard ce beau témoignage, que les Réformés lui devaient « la clarté, le raisonnement, la pénétration et l'économie de ce qu'on appelle Hypothèse. » Parlant des professeurs, il ajoutait, ces messieurs peuvent avoir leur défaut, et qui n'en a pas ! Ils peuvent avoir poussé leur hardiesse, peut estre un peu trop loin, mais croyez-moi ce sont de grands hommes (2). »

de religion. On voit que cette hayne pour cette indigne tolérance des hérésies est en moy un mal ancien, et qui s'est fortifié par le temps. *Apologie*, Loc. cit. 3.

(1) La Bastide ancien de Charenton qui combattit plus tard Bossuet publia des *Remarques sur le livre de D'Huisseau*. 1670. S. l. pet. in-12, 68 p.

(2) Lettre de Claude à Jurieu, 13 janv. 1676, ap. Chauffepié, art. JURIEU.

L'autorité des confessions de foi était en effet amoindrie par les déclarations de D'Huisseau, si respectueuses qu'elles parussent. Il n'admettait comme point fondamental, que ce qui est clairement proposé dans la parole de Dieu, et quant aux doctrines qui approfondissent les mystères de la Trinité, je maintiens, disait-il « qu'il ne faut pas les faire aller de pair, avec les vérités qui nous sont clairement révélées dans la parole de Dieu. » Du reste il formulait d'une manière ingénieuse sa profession de foi, en supposant quelque chrétien, ne sachant que les premiers rudiments de la Religion, « jeté par la tempeste dans la Magellane » et devenant l'instituteur des peuplades sauvages qui l'auraient accueilli. « Je pose, dit-il, qu'il ne soit persuadé que de ces vérités qu'il y a un Dieu qui a créé le Ciel et la Terre, qu'il demande de nous une sainteté accomplie, que nous avons violé ses ordonnances ce qui nous a rendu indignes de ses graces, que cependant il nous convie encore à repentance et au salut, qu'il a envoyé pour cet effet celuy qu'il appelle luy-même son Fils, que ce Fils est mort pour nos péchés, qu'il est ressuscité pour notre justification, qu'il est monté au Ciel, et que là il intercède pour nous, et que pourveu que nous soyons pleinement persuadés de ces vérités et que nous nous étudions soigneusement à la piété envers Dieu et à la charité envers nos prochains nous obtiendrons le bonheur éternel. Que ces sauvages accueillent ces vérités, ajoutait-il encore, et je demande si ces gens ne peuvent pas être dits vrayement chrétiens, et passant plus avant, il avouait qu'il les tiendrait plus heureux, s'ils demeuraient dans ces principes que s'ils venaient à les surcharger de toutes ces questions

curieuses dont on nous entretient ordinairement (1). » Ceux qui combattirent D'Huisseau ne s'y trompèrent point, et comme le disait La Bastide, c'était l'endroit du livre « où il y avait le plus de venin, c'est le grand chemin du Socinianisme » ajoutait-il encore, il eût mieux valu dire que c'était le commencement d'une réaction profonde contre le système scolastique qui avait régné jusqu'alors.

L'Arminianisme s'affirmait chaque jour plus, et Richard Simon avait raison de dire après avoir lu le livre du pasteur de Saumur : « Les pasteurs ne souscrivent à leur confession de foi que par politique, persuadez qu'ils sont, que Calvin et leurs autres premiers Réformateurs n'ont pas tout vû, et qu'ils n'ont fait la Réformation qu'à demi (2). » L'esprit étouffait dans ces limites où les sévères confessions de foi du XVI[e] siècle l'avaient renfermé, et l'œuvre de la Réforme ne pouvait se poursuivre qu'à la seule condition, qu'elles fussent reculées. C'était le problème de la tolérance ecclésiastique qui allait être posé entre les défenseurs et les ennemis des idées que venait de soulever un livre dont la publication reste une date dans l'histoire théologique de l'Eglise Réformée.

Le livre de d'Huisseau devait être condamné, car il avait paru sans l'autorisation des corps ecclésiastiques, faute d'autant plus grave que celui qui l'avait commise, était l'auteur d'une révision de la Discipline, dont il avait fait l'une des colonnes de la vérité et la règle sacrée des

(1) *Réunion*, Loc. cit. p. 160 et 161.
(2) R. Simon. Op. cit. III. 19.

fidèles. On pouvait lui reprocher, non sans raison, d'avoir donné un étrange démenti à ces belles paroles qu'il adressait à ses collègues : « Il faut qu'en nos personnes, tous ces règlements deviennent des exemples, et que cette Discipline, qui est morte sur le papier, paraisse vivante et agissante dans nos mœurs (1). »

Le pasteur de Saumur fut déposé du ministère, et par cette mesure rigoureuse le synode d'Anjou arrêta pour quelque temps une controverse, qui avait révelé aux moins clairvoyants, que l'Eglise serait appelée à passer par des luttes intérieures plus graves que celles qui s'étaient élevées aux temps du célèbre Amyraut (2).

Cette lutte en effet éclata peu après, et dans des circonstances qui la rendirent d'autant plus sérieuse, que l'homme qui la dirigea avait pour lui la double autorité de la science et du caractère. Claude Pajon, à cette époque pasteur de la grande église d'Orléans, avait, dit Jurieu, l'esprit beau, le jugement net et beaucoup de pénétration. Ecrivain habile, maître de sa langue, penseur profond, il savait ajouter à des qualités si rares, une ardeur de conviction et un zèle de prosélytisme que rien ne pouvait arrêter. Lié étroitement avec Jurieu qui devait plus tard le combattre, Pajon avait promis à son ami de rester fidèle aux anciennes doctrines lorsqu'il fut appelé comme professeur à Saumur, où du

(1) *La discipline ecclésiastique des Eglises Réfor. de France.* Préface. Amst. 1710.

(2) D'Huisseau ne se reconnut jamais pour l'auteur du livre, mais il ne voulut pas le condamner et ce refus fit sa condamnation. Le consistoire et les magistrats de Saumur ordonnèrent la suppression de l'ouvrage. *Apolog.* Loc. cit. 21.

reste il resta à peine deux années (novembre 1666, avril 1668). Longtemps après, Jurieu se félicitait de ce que cet enseignement eût duré si peu de temps, car disait-il « c'était un poste où il eût été capable de tout perdre. » Un remarquable discours qu'il avait prononcé à Saumur devant le synode d'Anjou (mai 1665), avait laissé percer une indépendance de pensée qui effraya plusieurs de ses collègues.

Ce ne fut pas sans étonnement qu'ils entendirent l'orateur avancer, que ce n'est pas la personne même du Sauveur, mais son image que nous recevons en nous par la prédication de l'Evangile, et s'écrier dans une éloquente apostrophe : « Il me sembloit à mesure que je vous parlois du Seigneur, que je voyais son image qui se formoit en vos âmes ; il me sembloit en vous parlant de son esprit que j'en voyais naistre les mouvements en vos cœurs (1). »

Ceux qui ne partageaient pas les opinions de Pajon, ne voyaient dans ses idées, que des erreurs sur la grâce, « très dangereuses à la vérité, disait Jurieu, et fort approchantes des erreurs Pelagiennes (2). » L'ardeur avec la-

(1) *Sermon sur ces mots de la seconde épistre de saint Paul, escrivant aux Corint.*, chap. 3. V. 17. *Or le Seigneur est cet Esprit-là, et là où est l'Esprit du Seigneur*, *là est la liberté.* Prononcé à Saumur, le synode y tenant, le troisième de may 1665, par Claude Pajon. A Saumur, chez S. Desbordes, 1666, 48 p. in-12. — Ce discours est d'une extrême rareté.

(2) Sur Pajon consulter Haag, mais surtout Chauffepié. La plupart des documents dont nous faisons usage, ont été publiés dans le dictionnaire de ce Savant, qui sans avoir la même célébrité que celui de Bayle, le surpasse cependant à bien des égards, par la modération de la pensée comme par la richesse des documents inédits. Chauffepié s'intéressait vivement à l'histoire des

quelle il propageait ses doctrines, souleva de telles oppositions, qu'il dut quitter Saumur, mais ses disciples lui restèrent fidèles, et il vit le nombre s'en accroître, grâce aux entretiens nombreux où il exposait ses idées, et à l'immense correspondance qu'il soutenait. Le système théologique de Pajon ne nous est connu en effet que par quelques lettres, car le seul document imprimé, où sa pensée se devine plutôt qu'elle ne se voit, est ce sermon sur la liberté dont nous avons parlé. Le Pajonisme était une tentative de conciliation entre la toute science de Dieu et la liberté humaine, et c'était assez pour que les défenseurs de la prédestination, pussent pour le combattre, évoquer les noms de Pélage et d'Arminius. Le système du pasteur d'Orléans ne détruisait pas cependant la véritable doctrine de la prédestination et de l'élection, car il retenait même une espèce de grâce et de grâce irrésistible. L'opposition à la doctrine officielle pour ne pas se manifester ouvertement n'en était pas moins réelle, car pour échapper aux rigueurs d'une discipline sévère, les partisans des idées nouvelles se contentaient de dogmatiser en secret. Du reste l'Arminianisme commençait à compter chaque jour des partisans plus nombreux. « Il y a, lisons-nous dans une lettre de La Bastide, peut-être à cette heure, autant et plus de nos pasteurs, qui tiennent ces deux manières pour assez indifférentes,

Eglises Réformées, et c'était son projet, malheureusement inexécuté, de fournir des mémoires, pour l'histoire ecclésiastique du Protestantisme français à la fin du XVII[e] siècle. (Article Cène, remarque K.). C'est d'après ces mêmes documents, que M. Saigey a donné dans la *Revue de Théologie*, XIV, 335; l'exposition du système théologique de Pajon, auquel on pourra se reporter, la discussion de ce système ne rentrant pas dans le cadre de ce travail.

ou qui sont autant ou plus, pour celle qu'on appelle nouvelle, qu'il y en a qui sont contre (1). »

Jurieu nous a laissé un tableau curieux de l'état des esprits à cette époque. « Quelques personnes, dit-il, semoyent des discours scandaleux contre les mystères de l'Incarnation et de la Trinité, disant que les termes de *personne et de personnalité*, étoyent incommodes dans la doctrine de l'Eglise ; et qu'on s'en pouvoit bien passer, puisque le St-Esprit ne les avoit pas employés dans l'Ecriture Sainte. Ils loüoyent la modération et l'esprit de tolérance en général ; ils eussent bien voulu bannir de la doctrine de l'Eglise, généralement tous les termes qui y ont été fourrés sans authorité de l'Ecriture, comme par exemple ceux de Trinité, de personne, d'incarnation, de deux natures en une seule personne, etc. Tous ceux qui n'avoyent pas pénétré dans les mauvais desseins de ces messieurs n'y comprenoyent quasi rien et ne voyoyent pas où cela allait (2). »

Les accusations ne tardèrent pas cependant à s'élever car dès les premiers jours de l'année 1676, quelques proposants se rendant par le bateau à Charenton, traitèrent publiquement Pajon et son fidèle disciple, Lenfant, ministre de Chatillon, de Pelagiens, d'Arminiens et même de Sociniens, laissant entendre qu'avant peu de temps, ils seraient poursuivis devant les synodes.

Vivement émus de ces propos qui leur furent rapportés, Pajon et Lenfant provoquèrent avec le célèbre Claude, des conférences qui eurent lieu à Paris. (16, 22 et 29 juillet 1676.)

(1) Lettre du 30 janv. 1675, ap. Chauffepié art. SAURIN.

(2) *Apologie.* Loc. cit. 4.

Nul ne pouvait mieux comprendre la nature noble et élevée de Pajon, que celui qui venait de défendre victorieusement la Réforme contre les attaques du Jansénisme. Claude l'accueillit avec les égards dus à un mérite reconnu de tous, et sans s'étonner des accusations portées contre le pasteur d'Orléans, car elles se répandaient de tous côtés, il avoua que si son système pouvait avoir de dangereuses conséquences, il était loin de les lui imputer. Dans cette longue discussion, à laquelle prit part La Bastide, Claude se montra animé d'un véritable esprit de support, et assura qu'il s'efforcerait d'inspirer ces sentiments à ses amis, fidèle à son désir de prévenir des luttes dont mieux que personne, il redoutait les suites (1).

(1) Ce caractère élevé de Claude parut avec éclat lors des troubles qui survinrent à Genève, à l'occasion de la Grâce Universelle. On connait la lettre si forte, qu'au nom du consistoire de Charenton, Claude adressa à Turretin, de même que la réponse hautaine qu'il reçut de ce dernier. (Elles ont paru, la première dans les *Œuvres posthumes de Claude*, la seconde dans l'*Histoire du Consensus*). Nous avons retrouvé à la bibliothèque de Leyde, une lettre de Claude écrite sous l'impression de ces événements, et qui lui fait trop honneur pour que nous ne la reproduisions pas.

(*Destinataire inconnu*). Le 27 septembre 1675.

« Je ne vous sçaurais assez dire, monsieur, combien l'on se trouve icy choqué du procédé que l'on tient à Genève sur le sujet de la grâce universelle, et de la chaleur avec laquelle on y veut persécuter le monde et le faire persécuter en Suisse. Je me suis déffendu longtemps contre les sollicitations pressantes, que les principaux de cette Eglise m'ont faites d'écrire, mais enfin je n'ay pu résister à notre compagnie, par l'ordre de laquelle j'en ay écrit à M. Turretin. Je ne sçay si vous aurez veu ma lettre, mais je vous puis assurer qu'elle est très honneste pour M. Turretin, très respectueuse et pleine de zèle pour l'Eglise de Genève, et que sans entrer dans le fond elle n'aboutit qu'à la paix et à la

Cependant les hommes les plus considérables de l'Eglise, et Claude lui-même, jugèrent qu'il était temps d'intervenir, moins à cause des erreurs du Pajonisme, que pour éviter tout sujet de troubles dans une Eglise menacée au dehors par des ennemis implacables. Ce fut dans ce but que se réunit à Paris (6 juillet 1677), une conférence qui se tint chez P. Du Bosc, alors dans cette ville pour les affaires de la religion (1) et à laquelle assistèrent Claude, Jurieu, Gilbert, Daillé, Mesnard et quelques autres pasteurs. Par égard pour Pajon, il fut décidé

charité chrétienne. *Claude apprit que sa lettre avait été fort maltraitée par quelques-uns et il ajoute* : C'est ce que je ne trouve pas étrange car il y a longtemps que je sais qu'il y a de toutes sortes de gens dans l'Eglise, et entre autres une espèce d'hommes d'un plaisant caractère. Leur premier principe est qu'ils sont les originaux de l'orthodoxie, et sur cela sans se mettre en peine ni d'étudier les matières, ni de raisonner sur l'Ecriture, ni d'écouter les autres, ils agissent en maistres du genre humain et veulent tout exterminer si on n'adore leurs pensées. Ils croiraient s'estre fort humiliés au dessous du rang que leur mérite leur fait tenir, s'ils daignent communiquer aux autres leurs prétendues lumières, et leur théologie colerique se contente de crier fort haut dans les conversations, et d'opiner fort ardemment dans les assemblées, s'imaginant que tout est fait, quand cela est fait. On m'a dit qu'ils déclament que nous sommes tous arminiens, mais je soupçonne avec quelque apparence qu'ils ne sçavent ni ce que nous sommes ni ce que sont les arminiens, ni peut-être ce qu'ils sont eux-mêmes. En vérité, monsieur, c'est une chose pitoyable que de se mesler des affaires de ces bons Messieurs et s'ils continuent, le dogme de la mort de Dieu pour les seuls élus, fera un terrible préjugé contre eux-mêmes lorsqu'on mettra en question si Dieu est mort pour eux. Après tout s'ils veulent rompre la communion de leurs frères, on ne peut que prier Dieu pour eux. »

(*Autographe, coll. Claude*, p. 129.) CLAUDE.

(1) « P. Du Bosc, nous dit son biographe, passant par Rouen, prit des mesures avec les ministres du lieu, comme il avait déjà

qu'on épargnerait les personnes, mais que les doctrines seraient l'objet d'un examen sérieux de la part des synodes provinciaux et qu'on provoquerait leur condamnation (1). Dès le 26 août de la même année, le synode de l'Isle de France, réuni à Clermont, condamna toute tentative de vouloir innover en matière de question de foi, mais avec une modération et une prudence dues à l'influence de Claude, qui voulait agir avec les Pajonistes le plus fraternellement qu'il se pouvait faire, car il avait pour but de conserver la paix de l'Eglise. Malheureusement d'autres synodes ne surent pas s'inspirer de ces sentiments de prudence, et dressèrent des actes qui devinrent de véritables réquisitoires. C'est ainsi qu'il fut arrêté, qu'à l'avenir, il ne serait reçu aucun proposant dans la province, qui n'eut protesté de tenir la doctrine de la grâce intérieure et immédiate du Saint-Esprit en la conversion de l'homme. (Synode de Saumur 28 octobre 1677 (2). Sous l'influence de Jurieu, qui allait représenter dans ces luttes l'orthodoxie calviniste, avec toutes ses austérités et toutes ses rigueurs, l'académie de Sedan, ordonna que les étudiants ne seraient admis à la proposition sans avoir auparavant apporté témoignage de

fait à Paris, avec ceux qui étaient jaloux de la gloire de Dieu pour faire condamner le Pajonisme au Synode : car personne n'a été plus ennemi que luy des Hérésies et des nouveautés. » En effet le synode de Rouen (8 septembre 1677) prit des mesures très sévères, voir vie de Du Bosc. — Rotterdam. 1694, p. 96.

(1) Lettre de Claude 2 octobre 1677.

(2) Les Protestants du Midi restèrent étrangers à ces débats, tout en prenant certaines précautions contre les novateurs. Voir Pièces justificatives n° IV.

leur orthodoxie ou sans avoir été examinés sur ces questions (1).

Ces décisions étaient prises, comme on le voit, moins contre le maître que contre les disciples, car les esprits les plus modérés redoutaient de voir ceux-ci « pousser la pointe jusqu'où elle pourrait aller. » Il ne faut pas, disait un théologien qui appartenait à ce parti de la conciliation, « s'imaginer que de bonnes expressions ne puissent avoir un mauvais sens. Ces mots de *Saint-Esprit*, de *Révélation*, d'*Inspiration*, d'*Opération intérieure*, sont de beaux mots qui sonnent fort bien, mais on leur donne un sens autre que celuy que nous leur donnons d'après l'Ecriture et toute l'Eglise. Des successeurs de ces messieurs pourraient en abuser, comme les Ariens abusaient autrefois des termes orthodoxes (2). » Malgré la gravité de ces dissentiments dogmatiques, plusieurs cependant croyaient que l'apaisement se ferait dans les esprits, mais c'était compter sans les passions qui agitent les hommes. L'ami et le fidèle disciple de Pajon, Lenfant, ne put pas pardonner à Claude la part qu'il avait prise dans ces débats, et lui adressa une lettre si injurieuse, que l'illustre pasteur crut devoir en référer au consistoire de Charenton. A la suite d'une discussion, où Claude, appuyé par de Langle, prouva que l'opinion qui combattait la grâce immédiate était celle de Pelage, le consistoire décida qu'on s'opposerait « par toutes voyes dues et raisonnables à la propagation de ces nouvelles doctrines. »

L'Eglise de Paris subissait le contre-coup de ces lut-

(1) On trouvera aux pièces justificatives nº V, le texte de cet arrêté.

(2) Apud. Chauffepié. Art. Pajon, rem. D.

tes intestines, car Pajon qui s'y trouvait, se voyant ouvertement suspecté de Pélagianisme, se défendait vivement contre des imputations portant atteinte à l'honneur de son ministère, et se trouvait entraîné, par cela même, à la justification de ses idées particulières. Ce fut en vain que le Consistoire députa deux fois auprès de lui, le priant de mettre fin à ces tristes controverses, il s'y refusa absolument, prétendant qu'il n'était au pouvoir de personne de l'empêcher de se justifier, et que du reste il était appelant de la procédure synodale dont il contestait la justice et l'impartialité.

Aux yeux de Pajon, il y avait usurpation de pouvoir de la part des synodes provinciaux qui avaient ajouté de leur propre autorité, des décrets nouveaux à la confession de foi des Eglises, et n'avaient pas craint de défendre aux étudiants, sous peine d'être exclus du ministère, de rester en rapports suivis avec les pasteurs qui condamnaient de telles prétentions. De quel droit les Académies se refusaient-elles à recevoir des jeunes gens, prêts à signer la confession de foi, la liturgie, la discipline, mais ne voulant point souscrire aux ordres des synodes provinciaux ? Que fallait-il penser de cette assemblée secrète, tenue à Paris, où les délibérations prises, l'avaient été par des hommes qui n'avaient d'autre autorité que celle qu'ils se conféraient eux-mêmes ? Que dire surtout d'une violation si expresse de la discipline, qui ne reconnaît qu'au seul synode national, le droit de promulger de nouvelles décisions en matière de foi, et à la condition d'avoir prévenu toutes les provinces du Royaume ?

Si d'autres synodes provinciaux s'étaient prononcés

sur cette même question, dans un sens opposé, le schisme éclatait et par la faute de ceux-là même qui auraient voulu le prévenir.

Le pasteur d'Orléans multiplait les objections, d'autant plus facilement que son esprit raisonneur l'y portait, et qu'il s'honorait d'une discussion avec de puissants adversaires. Ceux qui l'approchaient, subissaient le charme de cette nature ardente, les jeunes gens surtout, raconte Bayle, « qui ne manquaient pas de défendre son système contre tout venant. »

Claude souffrait profondément de ces divisions déplorables ; un moment même, il songea à se démettre de ses fonctions, mais il ne put se résoudre à quitter un troupeau comme celui de Paris, dans un temps d'orage et de calamité. « Je puis dire, écrivait-il à la marquise de Reynier, que je sacrifie tout le repos de ma vie, tous les intérêts de ma vie, et toute la consolation même de mon ministère à l'honneur de prendre ma part des souffrances publiques (1). »

Sans qu'on pût parler d'opposition ouverte à l'autorité des synodes, il était visible cependant que l'Eglise était travaillée par une sourde agitation, et que les décisions prises avec tant de vigueur, n'avaient pas terminé la lutte.

Au synode d'Anjou en 1682, on avait vu éclater une contestation très vive, au sujet d'une prédication, où l'orateur avait avancé « qu'il fallait tenir comme une vérité constante, que l'impuissance de l'homme à se convertir, est autant grande qu'il est possible de la con-

(1) Autographe. Biblioth. de Leyde, 26 octobre 1680.

cevoir. » L'affaire fut étouffée par l'empressement du synode à donner un acte d'orthodoxie au prédicateur, en éloignant la discussion que voulait soulever un disciple de Pajon (1).

De pareils faits suffisaient à prouver, que l'autorité des décisions synodales s'imposait plus qu'elle ne s'acceptait, et que l'unité de la foi et de l'enseignement ne se maintenait que par la crainte des sévérités de la discipline.

Les contestations qui s'élevèrent l'année suivante (1683) dans l'Eglise de Paris, montrèrent pourtant que l'esprit d'opposition devenait chaque jour plus fort, et qu'il ne faudrait qu'une occasion pour déterminer un conflit.

Le Cène, esprit hardi et distingué, attaché provisoirement à l'Eglise de Paris, était devenu, comme le savant Allix, le défenseur des idées de Pajon au sein du Consistoire. Si habile et si prudente que fut sa parole, il n'en fut pas moins dénoncé par M. de Sartes, ancien ministre de Montpellier, pour avoir négligé de parler de l'opération du Saint-Esprit dans la production de la foi alors qu'il expliquait la 18e section du catéchisme. (2).

Prié de se présenter au Consistoire, Le Cène s'y trouva (22 août 1683) et demanda réparation de l'injure qui lui était faite, en maintenant sa liberté d'expliquer telle section du catéchisme qu'il lui plairait. Pour

(1) Lettre de Claude à Pajon, 9 mars 1682.

(2) Sur Le Cène, on consultera utilement, *Prosper Marchand*, article Souverain. — *Chauffepié*, art. Cène, et *le Projet d'une nouvelle version de la Bible*, par Ch. Le Cène. Amsterdam, 1741.

terminer l'affaire, Claude provoqua une conférence entre Le Cène et quelques amis, chez M. de Ruvigny, député général des Eglises.

Il ne se faisait pas cependant illusion sur les sentiments de Le Cène, mais devant les malheurs qui menaçaient l'Eglise, toute division intérieure était une faute et un danger (1).

L'entretien eut lieu, et il semblait que le débat dût prendre fin, quand Le Cène demanda au Consistoire de lui accorder son congé, le terme de sa suppléance étant arrivé, en lui donnant un témoignage.

Le 13 septembre 1683, le Consistoire dressait un acte, où tout en rendant justice au zèle et à la piété de Le Cène, il ne manquait pas cependant de relever les accusations portées contre lui par De Sartes, tout en y notifiant aussi les réponses qu'il y avait faites, et décidait enfin que cet acte lui serait communiqué et qu'il devrait le signer.

(1) Voici ce que Claude écrivait à la date du 29 sept. 1683, à son ami Tessereau, secrétaire du Roi, déjà réfugié à Londres : « Nous avons eu icy pendant un an un nouveau nommé, M. Le Cène, qui s'est contenu tant qu'il a espéré être à Paris, mais qui dès qu'il s'est vu hors de cette assurance, et appelé à Orléans par l'intrigue de M. P. (ajon), nous a prêché assez nettement l'arminianisme et a tenu des discours fort scandaleux sur le socinianisme. On a pris toutes les voyes douces pour assoupir cette affaire, mais c'est un étrange Monsieur, il nous avait fait quelques déclarations de sa doctrine dans le Consistoire qui poursuivait en quelque sorte l'affaire, mais quand on lui a demandé qu'il les signât, il ne l'a pas voulu faire, nous en sommes là. » *Biblioth. de Leyde, autogr.* Nous donnons aux Pièces justificatives nº VI, le texte de l'acte dressé par le Consistoire de Charenton.

C'était donner raison à son adversaire, Le Cène ne s'y trompa point, et refusant absolument de signer, il déposa sa plainte sur le bureau du Consistoire, en appelant, dans un mémoire longuement motivé, au prochain synode (3 octobre 1683).

Allix, prenant le parti de Le Cène, unissait sa protestation à la sienne, affirmant que la demande de signer une semblable déclaration, n'était rien moins qu'une flétrissure pour l'honneur du ministère de son collègue, et il en appelait aussi de toute la procédure du Consistoire au prochain synode. Pajon, lui-même, intervint peu après dans l'affaire, car l'Eglise d'Orléans qui venait d'adresser vocation à Le Cène, pour remplacer l'apostat des Mahis, ne pouvait obtenir les services du pasteur de Charenton par suite de ces contestations.

Pajon écrivit au Consistoire de Charenton une lettre, où il se plaignit amèrement des procédés dont Le Cène à ses yeux avait été la victime. Tout le mal venait « de certaines décisions que l'on avait faites, contre toutes les règles de la discipline il y avait environ six ans, pour l'établissement d'une doctrine qui paroit absolument inutile au salut, quand même elle ne serait pas contraire à la vérité, et que néanmoins on veut obliger tout le monde d'enseigner *positivement* sous peine de passer pour hérétique, si on oublie à en parler en termes exprès (1). » C'était ce qui venait d'arriver à Le Cène, il ne s'était pas exprimé en termes formels et on avait crié à l'hérésie. Les événements agitaient assez les esprits, pour que Claude crût nécessaire de faire à l'évêque de Londres

(1) Lettre de Pajon au Consistoire de Charenton, 2 fév. 1684.

« une relation fort exacte de toutes les brouilleries que nous causent ici, dit-il, les disciples de M. Pajon, qui se prévalant du malheur des temps, vont encore plus loin que leur maître. » (Lettre à Tessereau, 2 février 1684).

Ces luttes bysantines qui désolent les Eglises Réformées de France à la veille de leur ruine, font naître une impression douloureuse qu'il n'est pas nécessaire de cacher. A l'heure en effet où Pelisson tient ouverte la caisse des consciences et les marchande sans pudeur, quand dans les rues de Paris, on se lasse d'entendre le crieur public annoncer un nouvel édit contre l'hérésie, lorsque le dragon missionnaire commence à seller son cheval, ceux que l'infortune aurait dû unir se divisent sur des questions de pure spéculation, et se livrent ainsi à un ennemi qui ne pardonne pas. Comment ne pas attribuer à ces fatales divisions, la décadence et la ruine de grandes et florissantes Eglises, qui disparurent sans ambitionner l'honneur de la résistance.

Claude en faisait le douloureux aveu, l'Eglise de Paris elle-même, dont la réputation avait été si grande, servie avec une si noble fidélité par des pasteurs dont les talents et l'éloquence avaient égalé le dévouement et la piété, se préparait à accepter la volonté du Roi. « Je ne sais, écrivait-il à son fils, ce qui arrivera de notre troupeau, je ne remarque que peu de zèle, beaucoup de mondanité et un attachement inviolable du temporel. » (31 août 1685). Ce que je vous ai mandé touchant le dedans consiste en une mollesse effroyable et en un parti qui se forme dans le troupeau pour composer (14 sept. 1685). Quelques jours encore, et la Révocation sera prononcée, je n'espère rien, des trois quarts et demy, beau-

coup d'appelés et peu d'élus, le nombre en est si petit que sa pauvreté nous épouvante » (12 octobre 1685) (1).

Il est nécessaire sans doute, de tenir compte de la décadence de l'austérité huguenote, du relâchement des mœurs, de l'ardeur à s'enrichir, mais comment douter que la vie religieuse des troupeaux n'eut été atteinte par ces divisions intestines, qui mettaient en jeu tant de passions et donnaient aux fidèles, le triste spectacle de luttes qui avaient surtout pour résultat d'abaisser le caractère pastoral (2).

« Les pasteurs eux-mêmes, dit durement une lettre du temps, avaient fait naufrage quant à la conscience, les uns estoyent ou décriés par leurs vices, par leur vie licentieuse, débauchés et abandonnés aux plaisirs des sens, et si nos synodes avaient fait leur devoir en les déposant, nous n'aurions pas maintenant le déplaisir de les voir au nombre des ministres révoltés (3). »

Les peines éprouvées le sont à cause de la longue infidélité du peuple protestant, qui aurait dû comme celui de Ninive, prendre le sac et la cendre, c'est le sentiment qu'exprimera la parole brûlante de Brousson dans les cavernes et les solitudes des Cévennes (4).

(1) Biblioth. de Leyde. *Autogr.* Voir du reste aux Pièces justificatives nº VII, des extraits de cette intéressante correspondance.

(2) Sur cette décadence de la piété huguenote, voir Pièces justificatives nº VIII.

(3) *Lettre aux Protestants de France sur la révolte de quelques-uns de leurs ministres*, in-4, 4 p. Collect. Court, nº 17, Tom. V, p. 163. Les savantes recherches de M. Douen (*Les premiers pasteurs du désert*) n'ont que trop confirmé la sévérité de ce jugement, le nombre des apostats fut considérable.

(4) Brousson, *La manne mystique du désert.*

Tristes réflexions qui naquirent des douleurs de l'exil et que multiplia la parole navrée des prédicateurs du Refuge.

Devant le danger qui grandissait chaque jour, la lutte parut prendre fin (1), mais il était trop tard, les derniers jours du protestantisme étaient comptés et de cette noble Eglise Réformée de France il n'allait bientôt plus rester que les ruines. Dès la fin de décembre 1684, Claude avait écrit à son fils « On travaille à une Révocation, c'est chose sûre, » et saisi par ce découragement qui semble vouloir s'emparer des plus forts, il songeait, pensée d'un instant aussitôt éloignée, à se retirer en Suisse.

Claude Pajon se mourait à Orléans, restant fidèle aux convictions, pour lesquelles il avait si vaillamment combattu. L'Eglise Réformée allait perdre en lui, un de ses plus célèbres défenseurs : « Jamais cause devait dire plus tard le grand Saurin, n'a été mieux défendue que la nôtre l'a été par M. Pajon (2). »

Sur son lit de mort, il avait répondu à une personne de la première qualité qui lui parlait des malheurs qui accablaient l'Eglise Réformée, que « tout cela n'était pas le principal et que Dieu châtioit cette Eglise parce qu'elle refusait d'embrasser la vérité (3) ». Il emportait avec lui l'estime de tous, et son adversaire déclaré

(1) Il semble que ce soit pour mettre fin à ces contestations, que Claude fit demander la convocation du synode de l'Ile de France pour le 14 sept. 1684 à Vitry. Le Roi fit répondre qu'il avait trouvé à propos de différer de répondre à cette demande. (*Collection Claude,* bibl. de Leyde).

(2) Saurin. *L'État du Christianisme en France*, I, 239.

(3) Jurieu. *Traitté de la nature et la grâce*, p. 4.

Jurieu, écrivait quelques années plus tard à l'un des disciples du pasteur d'Orléans : « Je ne doute point du tout, qu'il ne soit mort d'une manière très édifiante et qu'il ne soit à présent avec Dieu (1). »

Pajon était mort le 27 septembre 1685 ; trois semaines plus tard, le jeudi 18 octobre, l'Edit révocatoire de celui de Nantes était publié au sceau de France, et disciples et adversaires du Pajonisme, recevaient l'ordre de quitter le Royaume dans un délai de quinze jours (2).

(1) Lettre de Jurieu à Papin cité par Chauffepié.

(2) L'Edit fut publié au sceau le 19, et registré au Parlement de Paris le 22. La date de la Révocation est donc du 18 octobre, et l'ordre de départ donné à Claude, le 22 à dix heures du matin, confirme encore cette date que nous indiquons, comme devant être celle qui doit être adoptée. — Voir : *Abrégé de la vie de M. Claude*. Amsterdam, 1687, p. 96.

CHAPITRE CINQUIÈME

LA LUTTE EN HOLLANDE

Les adversaires du Pajonisme font dresser l'acte d'uniformité de Rotterdam (1686). Sentiments de Jurieu sur la puissance ecclésiastique. Attachement des Réformés à leurs traditions. Influence de la Hollande et des idées libérales qui y règnent sur les vues religieuses des réfugiés. Les publications anonymes se multiplient. Jurieu les combat. Aubert de Versé, Le Cène, Allix, Bayle. — Papin *et la Foy réduite à ses justes bornes.* Sa condamnation poursuivie et obtenue par Jurieu.

Les préoccupations dogmatiques ne s'oublient jamais. Chassés de France, les pasteurs arrivèrent de tous côtés en Hollande, vivants témoins d'une persécution, dont ils n'allaient point se lasser de retracer comme de redire les horreurs. Dispersés dans le pays, ils se joignirent aux nombreuses Eglises wallonnes, leur offrant l'aide et l'appui de leur ministère. Les offres des exilés ne furent acceptées que lorsqu'on se fut assuré de la pureté de leurs doctrines, car ce n'était pas assez aux yeux des conducteurs des Eglises wallonnes d'avoir souffert pour la foi, encore fallait-il que cette foi fût celle de la plus stricte orthodoxie.

Le synode réuni à Rotterdam le 24 avril 1686, dressa un acte préparé par les soins de Jurieu, Le Moine, Gaillard, Spanheim, professeurs en théologie, et de Saurin

(d'Utrecht), Pierrot, De Joncourt, Des Marets pasteurs (1). La doctrine orthodoxe y était nettement affirmée et quant au Pajonisme, il y était condamné formellement

Cet acte fut présenté aux pasteurs réfugiés, avec demande « d'une signature expresse ». Le plus grand nombre signa, quelques-uns firent des réserves, très peu refusèrent (2).

Par de semblables mesures, on espérait arrêter un courant d'idées nouvelles qui se répandaient de plus en plus dans l'Eglise, depuis les débats suscités par la publication du livre de D'Huisseau, comme par les controverses du Pajonisme. Il y avait donc une résolution bien arrêtée de la part des chefs du parti orthodoxe, de ne tolérer à aucun prix des doctrines opposées à celles des confessions de foi de France et de Hollande.

(1) On trouvera aux Pièces justificatives, nº IX, ce document intéressant.

(2) « Je fis, dit Jaquelot, à la compagnie les mesmes difficultés que j'avais faites à M. Jurieu et à d'autres. Cela m'estait commun avec la plupart des ministres françois. Et le synode me reçut comme il avait reçu les autres. » (*A messieurs les pasteurs assemblés en synode à Narden*. 1691, par Jaquelot, in-4º 10 p.) On sait, dit Papin (*La Foy réduite à ses justes bornes*), « qu'effectivement on a reçu à la signature des gens qui ont déclaré auparavant que leur seing ne signifioit autre chose, sinon qu'ils consentoient de garder le silence sur les doctrines pour lesquelles le synode ne veut avoir aucune tolérance. » Parmi ceux qui refusèrent alors de signer, je relève les noms de *Souverain*, *Colomies, Lombard*, *Du Temps*, *Maiou, De Lortie, Le Cène*. « La doctrine, disait Jurieu, pour laquelle on ne veut point de tolérance, c'est le Pajonisme, or on n'a reçu à la signature aucun qui ait déclaré être de ce sentiment. » *Jugement sur les méthodes rigides et relâchées*. Rotterd. 1688. Avertissement.

L'Eglise devait-elle cependant rester une société fermée à toute réforme dogmatique, et les vérités formulées dans les confessions de foi, l'étaient-elles avec une précision si complète, que l'infaillibilité doctrinale fût en quelque manière leur privilège ? Déjà Bossuet, Arnaud, Maimbourg, avaient prétendu que les Réformés qui décriaient l'infaillibilité catholique, lui avaient substitué l'infaillibilité protestante, sans que les échappatoires de leurs adversaires pussent réfuter victorieusement leur argumentation. A quels principes obéissaient donc les hommes qui représentaient avec le plus d'autorité l'Eglise réformée, et quelles étaient leurs idées sur la puissance ecclésiastique ? La question est assez importante et s'unit trop étroitement à l'histoire des idées de tolérance pour ne pas mériter un rapide examen.

Au lendemain de la Révocation, Jurieu, qui ne reculait devant aucun labeur pour servir une cause à laquelle il avait voué sa vie, publiait un important travail, qu'il considérait, comme l'oraison funèbre de l'Eglise Réformée de France, à laquelle, disait-il, « on a donné la mort par le coup le plus terrible et le plus énorme qui ait jamais été frappé (1). » Cet ouvrage n'était que le riche développement de son *Traité de la puissance de l'Eglise* publié près de dix années auparavant, où il

(1) *Traité de la puissance de l'Eglise, dans lequel on découvre la source de cette puissance,* etc. Quevilly. Jean Lucas. 1677, in-12, 380 p. — *Le vray système de l'Eglise et la véritable analyse de la Foy, où sont dissipées toutes les illusions que les controversistes modernes, prétendus catholiques, ont voulu en faire au Public sur la nature de l'Eglise, son infaillibilité,* etc. par le S. Jurieu, docteur et professeur en théologie. Dordrecht, 1686, in-8, 651 p.

avait essayé de marquer les limites respectives où s'arrête la liberté du fidèle, et où commence le pouvoir de l'Eglise. Reproduire les opinions de Jurieu, c'est donner une idée exacte des sentiments qui animaient la grande majorité des théologiens réformés, et à ce titre, elles présentent un sérieux intérêt.

Les synodes, dont les membres n'ont « d'autre autorité que celle qui leur a été donnée par le peuple » sont chargés de connaître des différends qui naissent sur les matières religieuses. Leur autorité cependant ne s'étend pas jusqu'à la conscience, qu'ils ne peuvent lier dans les décisions de foi, car la conscience est de l'empire de Dieu seul, et ne reconnaît d'autre maître que lui. Ce serait donc une erreur toute romaine de vénérer leurs décisions à ce point de croire qu'on ne les puisse rejeter, mais il faut savoir faire des sacrifices à la paix de l'Eglise, alors surtout que ces décisions ne visent point des croyances, mais de simples divergences. Il est vrai que si on décide de ne les point accepter, par ce fait seul, on se met en dehors de la Confédération, le synode général ayant une autorité absolue, par la loi-même de l'association qui lui délègue ce pouvoir.

Cependant, c'est un fait connu, que le fidèle promet soumission au synode, et que les délégués qui représentent les fidèles, signent la clause de soumission ordonnée par le synode national de Vitré (1617) : « *Nous promettons de nous soumettre à tout ce qui sera ordonné dans votre Sainte Assemblée, assurés que le Saint-Esprit y présidera* ». Cela est vrai, mais avec cette restriction nécessaire, pourvu que les décisions prises soient conformes à la parole de Dieu, comme aux con-

fessions de foi, pourvu qu'il n'y ait pas impossibilité de se soumettre.

Le refus de soumission au synode national, n'entraîne pas l'excommunication, mais seulement la séparation pour la raison qui a été marquée plus haut. Les synodes ont aussi le droit de retrancher les membres rebelles, car il y a un ordre nécessaire, sans lequel les sociétés ne pourraient subsister, et pour soutenir cet ordre, il faut des peines. Et encore est-il nécessaire de préciser, que ce pouvoir de retrancher les membres infidèles, n'est donné aux synodes que pour les controverses qui n'attaquent pas les points fondamentaux. « Il ne faut pas, dit Jurieu, imaginer que nous donnions aux synodes nationaux, le pouvoir d'examiner si Jésus-Christ est fils éternel de Dieu, le rédempteur du monde, si nous sommes sauvés par la seule grâce de J.-C., si les hommes naissent en péché originel, si les hommes ressusciteront, s'il y a plus de deux sacrements, si le corps de Jésus-Christ est dans l'Eucharistie par transubstantiation, s'il faut adorer les Images et autres choses semblables. Croit-on que si un particulier s'élevoit entre nous, et enseignait des erreurs contraires aux vérités contenuës dans la parole de Dieu, et dans notre confession de foy, nous le menassions dans cette route ; du Consistoire au Colloque, du Colloque au Synode Provincial et du Provincial au National. Il pourroit s'il vouloit, appeler de l'un à l'autre, mais dès le premier tribunal, on luy diroit anathème et on le sépareroit de la société (1). »

(1) *Le vray système*, op. cit. 270.

Que deviennent, pouvait-on objecter, les droits de la conscience, alors que dans une société, la vérité religieuse a reçu une forme si arrêtée, qu'elle est supérieure à toute discussion ? Qu'est-il besoin de se glorifier tant du droit d'examen s'il se borne à constater les différences qui séparent le catholicisme du protestantisme, — objection plutôt apparente que réelle. Je réponds, dira en effet Jurieu, « que nous ne croyons pas qu'on soit obligé de soumettre son jugement aux décisions des synodes, mais nous croyons qu'on est obligé d'y soumettre sa langue. Par là nous empeschons qu'il n'y ait autant de religions que de Paroisses et de testes, qu'un homme pense en son cœur des hétérodoxies et qu'il ne les presche pas, il ne se fera pas de nouvelles religions ni de sectateurs. Au reste le péril qu'il y ait autant de religions que de testes n'est pas à trop à craindre. Il n'y a guères de testes propres à faire des religions. Mais pourquoy,dira-t-on,est-on obligé de soumettre sa langue à l'authorité des synodes et non pas son cœur. C'est parce que les synodes et les conciles sont des assemblées d'hommes qui ont leur commission d'autres hommes, et que les hommes n'ont point d'empire sur le cœur, mais ils en peuvent avoir sur la langue. C'est parce que quand des troupeaux se confédèrent sous telles et telles lois, sous telles et telles confessions de foy ils ne se promettent pas mutuellement de croire telles doctrines sous certaines peines. Mais ils s'obligent à faire profession de les croire et de les enseigner. Ainsi les synodes n'ont aucun droit d'assujettir et de captiver l'esprit, mais ils ont droit de régler la profession de foi et la prédication. Si quelqu'un ne veut point s'en tenir

là, et veut enseigner des hétérodoxies, il le peut, mais on peut aussi le retrancher de la confédération selon les loix des confédérés (1).

C'était raisonner justement, mais c'était oublier ce lent et persévérant travail des esprits, qui change, modifie, perfectionne toutes choses, et fait que l'heure vient où une société nouvelle s'élève, qui ne comprenant plus le langage d'autrefois, prétend ne plus être liée par des formules anciennes, et les abandonne, soit par une rupture violente, soit par un oubli respectueux. Nulle force humaine n'est capable d'arrêter ces transformations, l'histoire en donne de grandes preuves et cependant elles ne s'accomplissent jamais sans luttes et sans souffrances. La résistance en effet se produit toujours et se transforme très promptement en intolérance, de la part de ceux-là même qui souvent répudient toute idée de contrainte. Les hommes dont les convictions sont arrêtées, malgré la grandeur de caractère qui souvent les distingue, en défendant ce qu'ils considèrent comme la vérité, ne se montrent pas toujours assez sévères sur la nature des moyens qu'ils emploient. Les tristes et déplorables luttes qui agitèrent le Refuge ne l'ont que trop prouvé.

A la fin du XVII[e] siècle, l'Eglise Réformée de France maintenait avec rigueur la confession de foi édictée par ses premiers synodes, et il pouvait sembler que l'unité de doctrine n'eut pas été atteinte. Les anciennes formes subsistaient sans doute, mais un esprit nouveau régnait, et pour les observateurs sérieux, il était évident qu'une

(1) *Vray système*, op. cit. 275.

crise profonde se préparait et que l'ancienne société était gravement menacée. De là, l'intérêt de ce drame dogmatique où les exilés de la Révocation joueront un rôle si actif; car les défenseurs de l'ancien ordre de choses, réuniront toutes leurs forces pour repousser un ennemi qui, longtemps vaincu, menace l'Eglise d'une plus sérieuse attaque. On a vu que Jurieu, conséquent avec ses principes ecclésiastiques, avait obtenu qu'on dressât à Rotterdam un acte d'*Union et d'uniformité* et qu'on en demandât la signature aux pasteurs réfugiés, ainsi croyait-il atteindre le résultat qu'il ambitionnait, mais les circonstances avaient changé et il l'oubliait.

L'unité doctrinale avait pu être maintenue dans les Eglises Réformées de France, grâce aux synodes, qui soutenus par la Discipline, frappèrent ceux qui tentaient de se soustraire à leur autorité. Pour défendre leurs idées particulières, les opposants étaient réduits à avoir des conférences particulières et à entretenir des correspondances secrètes avec leurs partisans (1). Il ne leur était pas possible en effet de songer à propager leurs vues par

(1) Haag (art. PAJON), rapporte que de cinquante ouvrages composés par Pajon, trois seulement furent imprimés. Basnage de Beauval (*Hist. des ouvr. des sçavans*, 1689, 494), juge ainsi Pajon. « Raffinant sur les opérations de la grâce, M. P. s'imagina que toute son efficace dépendait de certaines circonstances..... Plein de ce sentiment, il remua le ciel et la terre pour se faire des partisans et pour enfanter un schisme, en devenant le chef d'une secte qui pût faire du bruit dans le monde. Ses beaux talents et la finesse de son esprit ne furent plus occupés qu'à poser les fondemens de sa doctrine et à la semer dans les esprits. » Jurieu cite ce fait non moins curieux, d'un pasteur qui pendant toute l'année 1684, combattit dans des entretiens par-

des publications, même sous le voile de l'anonyme, il en avait coûté à D'Huisseau, malgré ses services et son âge d'être déposé du ministère. D'un autre côté le pouvoir royal exerçait alors une censure si rigoureuse sur les livres, que la permission d'imprimer était une de ces faveurs que ne pouvaient songer à obtenir les hérétiques. On se souviendra aussi que l'Eglise Réformée avait combattu avec tant de fermeté, toute tentative de dissidence dans son sein, que c'était se condamner à un dangereux isolement, dans une société religieuse comme l'était celle du XVII[e] siècle, que de braver l'autorité synodale (1). Catholique ou Réformé, telle était la seule alternative qui se présentait, et l'on sait comment on en arriva peu après à la supprimer, en ne laissant aux Français d'autre choix que celui d'être de la religion du roi. Ces réflexions suffisent à expliquer comment les Réfugiés furent amenés à vouloir continuer en Hollande, une tradition dont ils admiraient sans réserve la puissance.

L'expérience devait bientôt leur prouver que cet empire sur la langue, dont parlait Jurieu, était moins facile à exercer en Hollande qu'en France.

De toutes les contrées de l'Europe aucune ne jouissait alors d'une plus grande liberté que les Provinces-Unies. Tous les persécutés venaient leur demander

ticuliers, cette doctrine si chère aux anciennes confessions de foi, « que le pape était l'antechrist. »

(1) Les Eglises et les particuliers seront avertis, de ne se départir pour quelque persécution qui survienne, de l'union du corps sacré du corps de l'Eglise pour se procurer une paix et une liberté à part. *Discipline.* (*Union des Eglises*, III.)

asile, et donnaient en retour à la République, cette intelligence, cette richesse et ce travail, qui presque toujours sont les vertus de ceux qui souffrent pour les droits de la conscience. Au point de vue religieux, régnait une large tolérance ; le souvenir cruel des luttes qui avaient ensanglanté le pays dans les premières années du siècle, s'effaçait chaque jour, et les dissidents estimaient heureuse leur situation en la comparant à celle des hérétiques dans les autres pays. Au contact d'opinions si diverses, l'esprit public ne pouvait que se montrer favorable à toute revendication libérale, et si les anciens partis maintenaient leurs prétentions autoritaires, il n'en était pas moins vrai, qu'il fallait compter avec une minorité dont les idées gagnaient de plus en plus. Si l'un des grands savants de la Hollande, Cuper écrivait à Jurieu « *Nimiâ libertate laboramus*, » le refugié Barbeyrac donnait comme exergue à sa traduction de Noodt ces belles paroles de Tacite « *Rarâ temporum félicitate, ubi sentire quæ velis et quæ sentias dicere licet* (1).

Le livre devint l'instrument de cette émancipation in-

(1) Voici l'extrait de la lettre de Cuper. Au reste, monsieur, je me chagrine plus que je ne peux vous dire, quand de tels livres s'impriment, qui ne peuvent que donner des troubles dans l'Eglise, et qui en ouvrant une grandissime fenestre au libertinage, sapent les fondements de notre sainte religion. La liberté d'un peuple est une chose admirable et sans prix, pourtant « nos *Nimiâ libertate laboramus* » en laissant publier toutes sortes de livre. A Jurieu. 1705. *Autogr.* Bibl. La Haye. Coll. Cuper, R. 87. — *Du pouvoir des souverains et de la liberté de conscience* en deux discours traduits du latin de M. Noodt... par Jean Barbeyrac. — Amsterdam, 1707.

tellectuelle, car paraissant sans entraves, il permit aux penseurs d'exposer leurs vues, et d'attaquer des erreurs trop longtemps accréditées. « Depuis notre dispersion, s'écriait Jurieu, la terre est couverte de livres français qui établissent des hérésies ». Ces livres trouvaient des milliers et des milliers de lecteurs parmi les réfugiés qui demandaient à la lecture de charmer leurs tristes loisirs (1). Il ne fallait rien moins que la foi audacieuse de Jurieu pour prétendre maintenir l'ordre dans les esprits alors que tous les sujets religieux et politiques étaient soumis à une libre discussion ; il ne recula pas cependant et demanda par un premier acte d'autorité, qu'on exigea de tous les pasteurs la signature du formulaire de Rotterdam.

Tout parut bientôt dans un ordre apparent, les pasteurs fidèles observateurs de la discipline gardaient le silence sur les opinions contestées et l'orthodoxie était prêchée dans toutes les chaires. Mais on avait compté sans les publications anonymes. Les thèses de Jurieu, si favorables à la contrainte, malgré ses protestations en faveur de la liberté de conscience rencontrèrent dès qu'elles parurent, de redoutables adversaires.

Aubert de Versé, ancien pasteur de la Bourgogne, déposé du ministère comme socinien, s'attaqua le premier, mais sans se faire connaître, aux idées du célèbre controversiste. Nature ardente, esprit distingué, de Versé

(1) Un pays disait encore Jurieu, où la liberté fait venir tant de gens de toutes parts et où il se fait tant de mauvais ouvrages. *Apologie*. Op. cit. 24. Le succès de certains livres était extraordinaire, l'*Accomplissement des Prophéties* par Jurieu, 2 vol. in-12, se vendit à 2,000 expl. en quatre mois.

apportait dans la discussion, toutes les violences d'un excommunié; aussi la publication du *Protestant pacifique* fut-elle un vrai scandale.

L'ouvrage était écrit avec passion, mais non sans beaucoup d'esprit comme l'avouait Bayle; son but était de prouver que les Réformés, s'ils voulaient rester fidèles à leurs principes, devaient tolérer dans leur communion « tous les chrétiens du monde, les sociniens et les quakres même ». Quant à Jurieu, il était maltraité autant qu'on pouvait l'être et traité nettement de « docteur de sang ». De Versé, qui devait finir misérablement par l'apostasie, se montrait alors le défenseur résolu des principes de liberté et revendiquait l'application très large de la tolérance dans le domaine civil et ecclésiastique, mais sans entrer dans une discussion approfondie de la question. Il se refusait du reste à faire de longs discours sur la tolérance civile trouvant que « cela était trop clair par la raison et la foi ». S'il concluait à l'observation de la tolérance ecclésiastique, c'était pour cette raison, que la société religieuse si elle vient à être troublée, peut seule remédier au désordre, en usant d'armes qui ne sont pas charnelles.

Il s'agissait pour de Versé, moins de défendre la cause de la tolérance que de poursuivre Jurieu de ses sarcasmes et de s'élever contre les doctrines de l'orthodoxie avec une extrême hardiesse (1).

(1) *Le Protestant pacifique ou Traité de la paix de l'Eglise*, etc. Contre Monsieur Jurieu par Léon de la Guitonnière. (Aubert de Versé) Amsterdam par Genest Taxor, 1684, in-12, 2 parties, 188 et 120 p. Cet ouvrage mériterait d'être étudié au point de vue des idées particulières, c'est ainsi que la doctrine de l'anéan-

C'étaient ces mêmes sentiments qui animaient Le Cène, lorsque de concert avec le savant Leclerc il publiait ses « *Conversations sur diverses matières de Religions* ». Ce qu'il voulait avant tout, c'était de battre en brèche « les absurdités d'une certaine théologie appuiée sur quelques raisonnements de métaphysique dangereux et incertains, mais qu'on ne laisse de regarder comme des oracles parce qu'on les a oui soutenir depuis son enfance ».

Le Cène était un novateur qui à l'érudition savait unir la hardiesse de la pensée, aussi avait-il déclaré une guerre sans merci aux anciennes doctrines, et allant droit au but, il signalait toutes les inconséquences de la dogmatique réformée. Il reprochait amèrement aux théologiens de son temps « d'anéantir la lumière de la raison et la liberté de la volonté. »

D'une main ferme il relevait le drapeau que D'Huisseau avait le premier arboré et demandait qu'on s'en tînt aux vérités renfermées dans le symbole. Le Cène évoquait le souvenir des dernières luttes dogmatiques, pour reprocher à Jurieu et à ses amis leur conduite, digne des pères du concile de Trente. « Si nous voulons être esclaves, soyons-le, s'écriait-il, de Dieu et de Jésus-Christ et non des hommes. » « Je ne sais, disait-il encore, s'il avait fallu croire au temps de St-Paul, autant de choses qu'il en faut croire aujourd'hui, si le nombre des chrétiens aurait été aussi grand » (1).

tissement des âmes y est très habilement exposée ; voir du reste Pièces justificatives nº X.

(1) *Conversations sur diverses matières de religion*, etc., à Philadelphie chez Timothée de S. Amour 1687. On doit à P. Mar-

Est-il besoin d'ajouter qu'il se montrait le défenseur résolu de la tolérance, faisant remarquer dédaigneusement que du manque d'arguments naît pour l'ordinaire la violence. Ces livres ne furent point poursuivis, car leurs auteurs échappaient aux rigueurs de la discipline ecclésiastique, depuis qu'ils avaient quitté la communion réformée.

Une année ne s'était pas écoulée depuis que les pasteurs avaient signé l'acte d'uniformité de Rotterdam, quand parut le *Commentaire philosophique* qui établissait, au dire de Jurieu, la pernicieuse doctrine de l'indifférence des religions et des dogmes dans la religion chrétienne « avec une hardiesse et une témérité qui allaient jusqu'à l'insolence (1). » L'auteur y avait developpé avec un esprit incomparable, cette thèse qu'il avait déjà soutenue dans la *Critique générale de l'histoire du calvinisme*, comme dans les *Nouvelles lettres de l'auteur de la critique*, que si la véritable religion a le droit de faire une chose, la fausse religion l'a pareillement (2). La publication de cet ouvrage avait eu pour conséquence de refroidir les rapports d'intimité qui existaient depuis de nombreuses années entre Jurieu et Bayle. La beauté de son génie, disait Jurieu, et ses maximes honnêtes m'attachèrent tellement à lui que je l'aimay plus fortement que je n'ai jamais aimé personne ; Bayle répondait à l'honneur de cette amitié par l'expression d'un respect

chand une remarquable bibliographie de l'œuvre de Le Cène, nous y renvoyons.

(1) *Apologie*, op. cit. 4.

(2) *Nouvelles lettres de l'auteur de la critique générale*, 9e lettre, p. 248.

et d'une admiration qui faisaient de son ami « le premier homme de la communion protestante » (1). La lecture du *Commentaire* avait affligé Jurieu, mais le souvenir de l'affection profonde qui l'avait uni à Bayle, lui fit épargner son nom lorsqu'il poursuivit devant les synodes, la condamnation des doctrines sur les droits de la conscience erronée. Il l'avait fait d'autant plus librement du reste, qu'il pouvait mettre en avant un autre nom pour lequel il était tenu à moins d'égards. Les publications pélagiennes et demi-sociniennes « courroient le pays » mais si les unes avaient la vie éphémère du pamphlet, les autres forçaient l'attention publique, par le mérite littéraire, et par la hardiesse de la pensée.

Dans les *Nouvelles de la République des lettres* (février 1686) Bayle annonçait la publication d'un ouvrage, *sur la controverse de l'Église*, dont il faisait un éloge sérieux, « les remarques, disait-il, y sont courtes, singulières et d'un sçavoir bien profond. » L'auteur de ce livre était célèbre, Jurieu le reconnaissait lui-même, par le fait même qu'il s'empressait de le réfuter. Allix avait prétendu que le système de l'Eglise qu'il préconisait, était semblable à bien des égards à celui du théologien de Rotterdam, et s'élevant avec force contre l'idée prédestinatienne il voyait dans l'Eglise toutes les sociétés qui reconnaissent Jésus pour auteur de leur religion, « le sentiment du monde le plus dangereux » dans la pensée de son adversaire. La réponse de Jurieu, très courte et très vive, insérée dans les *Nouvelles de la République des*

(1) Sur l'intimité de Jurieu et de Bayle, voir Chauffepié art. BAYLE, et les premières pages de la Thèse de M. Van Oordt *sur Jurieu, apologiste de la Réformation*. Genève, 1879.

lettres (mai 1686) blessa profondément Allix, et contribua à augmenter le nombre des ennemis de Jurieu (1). La lutte jusqu'alors n'avait pas dépassé les bornes d'une polémique littéraire, lorsque la publication d'un petit livre la fit entrer dans une phase nouvelle.

Isaac Papin, neveu de Pajon, après avoir quitté la France à la suite de la Révocation, passa en Angleterre et vint de là en Hollande, en « faisant marcher devant lui deux manuscrits » qui furent depuis imprimés à Rotterdam, dont l'un contenait une réfutation acerbe et hautaine, d'un ouvrage de Jurieu contre le Pajonisme, et dont l'autre renfermait une exposition des idées théologiques de l'auteur.

Si Jurieu répondit au premier de ces livres par quelques pages toutes remplies de dédain pour un travail de proposant, où « au milieu d'une parfaite ignorance on voyait régner un parfait orgueil » il se montra sans pitié pour le second qu'il fit condamner au synode de Bois-le-Duc (septembre 1687) (2). *La Foy réduite à*

(1) *Réflexions critiques et théologiques sur la controverse de l'Église, où l'on fait voir la fausseté des sentiments de l'Eglise romaine sur ce sujet par l'Ecriture Sainte et les Pères. A Philadelphie chez Théodore de Sainte-Foy*, et se trouve en Hollande chez tous les libraires 1686, in-12. — Claude n'aimait point Allix. « Il n'y a, écrivait-il à son fils, que M. Allix qui ne voie aucun de ses collègues et qui est pélagien outré et hautain, et peut-être encore quelque chose de pis. » (Juin 1685). On remarquera que c'est avec une indication bibliographique presque semblable que Le Cène, très lié alors avec Allix, publia ces *Conversations sur diverses matières de religion « à Philadelphie, chez Thimotée de Saint-Amour.* »

(2) Sur Papin, né à Blois, 29 mars 1657, voir Haag, Chauffe-

8

ses véritables principes et renfermée dans ses justes bornes, tel était le titre de ce petit livret d'un peu plus de cent pages où se trouvait renfermé « le plus fin poison que Papin avait pu découvrir pour corrompre les âmes (1). » Malgré la hauteur de son mépris, Jurieu était obligé de reconnaître que ce jeune homme avait « le style le plus net et le plus précis qui se pût imaginer, et même quelque savoir pour son âge ». Il faut ajouter aussi que le livre de Papin était introduit auprès du public par la recommandation autorisée d'un maître, car Bayle lui-même en avait composé la préface.

C'est ainsi que Jurieu put en conservant quelque mesure à l'égard de Bayle, l'atteindre, en obtenant la flétrissure d'un livre et d'un auteur qu'il avait appuyés de son crédit. Papin se défendit mais en vain d'avoir donné ordre de faire imprimer l'ouvrage incriminé, sa religion avait été surprise, disait-il; il ne fut point entendu, et son livre fut condamné. C'est un principe qui a toujours été en honneur parmi les Réformés que de déclarer « qu'on ne doit regarder pour un point fondamental et nécessaire au salut que ce qui est contenu clairement dans l'Ecriture. » Il semblait au premier abord que

pié. Voici les titres des deux livres : *Essai de Théologie sur la Providence et sur la grâce, où l'on tâche de délivrer M. Jurieu, de toutes les difficultés accablantes qn'il rencontre dans son système, par Frédérick Arnaud (Papin).* Rotterdam, R. Leers, 1687. Jurieu lui répondit par le « *Jugement sur les méthodes rigides et relâchées d'expliquer la Providence et la grâce.* Rotterdam, A. Acher, 1688, in-12, 113 p. — *La Foy réduite* etc. par P. P. D. L. A. (Papin), chez Reinier Leers. 1687, in-16, 116 p.

(1) *Lettre pastorale* aux fidelles d'Orléans, etc. op. cit. 4.

Papin pût se réclamer de la stricte observation de cette maxime de l'école, lorsqu'il disait « qu'on ne sçauroit tomber dans aucune hérésie pernicieuse et intolérable, en se tenant inviolemment attaché aux termes mesmes de l'Ecriture, et qu'on ne doit faire procès à personne, sur les différentes interprétations de cette Ecriture, pourvu qu'on retienne les termes de l'Ecriture même, » mais aux yeux des orthodoxes c'était la plus dangereuse des hérésies parce qu'elle les embrassait toutes. Avec une telle liberté d'interprétation, disaient-ils, quoi de plus aisé que de rejeter le sens qui peut être caché sous ces termes de l'Ecriture, et comment maintenir fermement des dogmes comme ceux de la Trinité et de l'Incarnation ? Où aboutissait la doctrine de Papin, et quelles étaient ces justes bornes où suivant lui, elle devait se renfermer? C'était de croire que « Jésus-Christ est mort, qu'il est ressuscité, qu'il est monté au ciel, que les morts ressusciteront, que Jésus-Christ viendra pour juger les vivants et les morts, pour rendre à chacun selon ses œuvres, car ajoutait-il encore « personne n'est obligé de recevoir des expressions qui ne sont pas de l'Evangile. »

Le disciple avait dépassé le maître, car tout en faisant profession de respecter profondément l'Ecriture, Papin établissait une distinction sensible, entre l'autorité des apôtres et celle de Jésus-Christ. « L'on ne peut pas, disait-il, se reposer en toute assurance sur le témoignage de tous les apôtres à moins qu'il ne soit soutenu d'une révélation expresse. » On ne s'étonnera pas du jugement de Jurieu « on ne peut pas conduire à l'impiété plus droit que fait ce petit ou-

vrage (1). » Il est juste de reconnaître que de telles doctrines allaient à la ruine de l'orthodoxie, car Bayle dans la préface n'avait pas craint de dire, que dans ce livre « on prouvait partout avec la dernière évidence que l'autorité des conciles ou synodes ne peut jamais prévaloir sur la conscience des particuliers, et on le fait voir par l'exemple du Concile des Apôtres, tenu à Jérusalem dont les apôtres eux-mêmes laissèrent l'exécution à la liberté des fidèles, sans entreprendre de gesner leur conscience sur ce qu'ils avoient décidé. »

« Si on peut voir un principe plus affreux, écrivait Jurieu, j'avoue que je n'y connais plus rien ». C'était le principe de la tolérance qui s'affirmait, mais que l'orthodoxie effrayée n'osait envisager sans terreur et qu'elle poursuivait de tous ses anathèmes. Quoi de plus étrange que l'argumentation de Jurieu contre le Socinianisme. Tout aussitôt, écrit-il à Papin, que le monde croira que le Socinianisme est une religion fort tolérable, et que la foy des mystères de l'Incarnation et de la Trinité n'est point nécessaire, il est constant que dans peu de temps l'Eglise sera socinienne ». Etrange faiblesse que celle d'un si vigoureux esprit ; car c'était singulièrement méconnaître la valeur des principes qu'il défendait, que de pressentir leur défaite, pour le jour où ils seraient sérieusement attaqués.

Il est évident que le grand controversiste, se souvenant de toutes les attaques dirigées contre Rome si fière de son infaillibilité, se prend à désirer lui aussi pour ses doctrines une base immuable, car il en arrive à dire :

(1) *La foy réduite*, op. cit. p. 56, 99, etc.

« La Religion a ses premières vérités qui n'ont nullement besoin de révélation ». Le principe protestant devait porter toutes ses conséquences malgré les efforts des théologiens orthodoxes, qui subissaient le joug d'une tradition qu'ils avaient combattue avec ardeur, il est vrai, mais dont ils n'étaient pas entièrement délivrés. La dogmatique du seizième siècle, hérissée de formules métaphysiques, débris des grands débats de la scolastique, dominait encore l'enseignement protestant ; aussi la pensée, non de la rejeter mais d'en atténuer les sécheresses, effrayait ceux qui y voyaient comme la norme de la foi chrétienne. Admettre comme critère que tout ce qui n'est pas clairement dans l'Ecriture, n'est pas fondamental, c'était ouvrir à leur avis, la porte à toutes les interprétations, et atteindre des dogmes dont l'Eglise ne songeait pas même à discuter les origines. Il s'agissait d'une Réforme dans la Réforme elle-même. Ainsi commençait cette grande évolution religieuse dont notre époque elle-même n'a pas arrêté les termes.

La condamnation qui avait atteint Papin, lui fit comprendre que les portes de l'Eglise wallonne étaient désormais fermées pour lui ; aussi se retira-t-il à Hambourg où pendant quelques mois il fut au service de l'Eglise française de cette ville. A la prière d'un ami de sa famille, il n'avait point été dressé d'acte public de sa condamnation, aussi crut-il pouvoir profiter de cette exception, et après avoir en vain sollicité de Jurieu l'oubli du passé, il osa nier ouvertement qu'il eût été condamné en Hollande.

C'était assez pour lui attirer une condamnation définitive, aussi le synode réuni à La Haye en septembre 1688,

dressa un acte où le livre de Papin fut jugé avec la dernière sévérité, et son auteur déclaré officiellement inadmissible dans l'Eglise wallonne (1).

(1) Article 33 du synode tenu à La Haye le 15 septembre et jours suivants de l'an 1688.

Papin fut du petit nombre des étudiants qui ne voulurent point signer la condamnation du Pajonisme. Lorsqu'il sortit de l'académie de Saumur, la compagnie lui refusa le certificat qu'on donnait ordinairement à ceux qui avaient achevé leurs études. Papin demanda acte de ce refus, dont nous reproduisons les termes. Il est inutile d'insister sur l'intérêt de ce document. « Le sieur Papin, étudiant en théologie, s'étant présenté dans la compagnie pour avoir ses témoignages, il a été arrêté que suivant l'acte du synode de notre province de 1677 et la conduite constante du conseil académique depuis le règlement dudit synode, on s'informerait de lui, s'il voulait souscrire purement et simplement audit acte. » Ce que ledit Papin ayant refusé de faire, et de s'assujettir à cet ordre, introduit pour de bonnes et sages raisons et que nous avons heureusement suivi à l'égard de tous nos autres proposants, depuis ledit arrêté, il a été résolu de ne lui point donner de témoignage et cette déclaration ayant été faite audit sieur Papin, il a demandé que l'acte de la présente résolution fût inséré sur le livre de l'académie, ce que la compagnie a promis de lui accorder en temps et lieu et sur ses instances que dès à présent il pût avoir la copie dudit acte, elle lui a été délivrée. » Signé : DE HAUTECOURT, recteur. (*Recueil des ouvrages composés par feu M. Papin* (1723). Préface, LXXIII.)

CHAPITRE SIXIÈME

LA QUESTION DE LA TOLÉRANCE DEVANT LES SYNODES WALLONS

Réunion du synode d'Amsterdam 1690. — Plan de Jurieu. Le synode dresse un acte pour le maintien de l'orthodoxie. — Affaire de M. de La Conseillère. Synode de Leyde (1691) G. Huet et l'*Apologie pour les vrais tolérants*. Sa condamnation. Les dénonciations. Attitude hautaine de Jacquelot. — Jurieu et son *Apologie*. Jacquelot lui répond. — Avec la publication de l'*Avis aux Réfugiés*, commence une nouvelle période des luttes théologiques. Tristes résultats de ces controverses.

Ce fut en vain que le synode d'Utrecht (avril 1689) revenant sur le quatrième article du synode de Bois-le-Duc, défendit de la manière la plus expresse la publication « de livres anonymes sur les matières de théologie » ; au mépris d'ordres si rigoureux, ils continuèrent à paraître. La possession du pouvoir conduit souvent les gouvernants à des excès d'autorité dont ils ne reconnaissent que trop tard les dangers. C'est à une supériorité de vues bien rare, qu'on peut attribuer le noble courage de céder à l'opinion publique quand tout permet de croire qu'en lui résistant une victoire sera possible.

Jurieu et ses amis se laissèrent entraîner malheureusement à des mesures répressives, qui loin d'arrêter le

mal, le rendirent plus grand encore, en amenant des scandales dont la honte allait rejaillir sur toute l'Eglise. On trouvera dans l'histoire de ces luttes, une preuve très forte, des périls que fait naître l'intolérance, et l'on verra comment toute tentative de dominer les consciences a pour résultat d'affaiblir la vie religieuse, et de provoquer des réactions dont l'indifférence sinon l'incrédulité profite pour l'ordinaire.

Le synode qui se réunit à Amsterdam (le 23 août 1690) comptait parmi ses membres, les partisans les plus décidés de l'orthodoxie. Autour de Jurieu, se groupaient Elie Benoit, Des Marets, Ysarn, J. Carré, Janicon, tous disposés à s'associer à leur chef, et à le suivre dans cette campagne, préparée de longue date, qui devait aboutir à un coup d'éclat contre les doctrines de leurs adversaires.

Jurieu avait pris, disait-il, la résolution de faire trois choses ; « réveiller le zèle du public par des écrits publics sur la matière, se joindre à des personnes pieuses et zélées pour s'opposer au torrent, y opposer aussi la digue de l'autorité des puissances ecclésiastiques, former une union de tous les pasteurs orthodoxes pour réprimer la hardiesse et la témérité de ceux qui ne l'étoyent pas » (1). Avec une ardeur infatigable, il entreprit la réalisation de ce programme, et n'épargna rien pour le mener à bonne fin. Il n'est peut-être pas d'exemple d'une décision plus énergique soutenue par une plus ferme volonté. Pour maintenir l'unité de la foi dans l'Eglise, il n'aura égard ni aux amitiés, ni aux relations, ni aux clameurs, ni aux

(1) Apologie, *op. cit.* 6.

attaques, car pour lui ce serait forfaiture et lâcheté de déserter la cause de la vérité. Ses déclarations à cet égard sont si nombreuses qu'il est inutile de les citer ou de les relever, toutes nous montrent un homme qui ne sait garder aucune mesure avec ceux « qu'il estime sans vérité et sans sincérité ». Il venait de publier son *Tableau du Socinianisme* où il s'était montré l'ennemi le plus décidé des novateurs, disant : « Qu'il était temps de s'opposer à ce torrent qui se répandait de tous côtés, et que le poison commençoit à passer aux parties nobles (1) ». Cette publication avait suscité une réponse aussi habile que mordante dont l'auteur ne tarda pas à être connu, et contre lequel Jurieu ne cacha pas son ressentiment. Ce n'était pas seulement en Hollande que Jurieu poursuivait les Tolérants ; à la demande de Du Bourdieu, il avait supplié la Reine d'Angleterre de faire cesser le scandale de la réordination des nombreux pasteurs français qui malgré leurs idées arminiennes entraient au service de l'Eglise anglicane, suivant l'exemple que leur avait donné M. De l'Ortie (2).

Il faut reconnaître que soit en Hollande, soit en

(1) *Tableau du socinianisme*, p. 7. Jurieu était obligé de constater lui-même, le progrès des idées de Tolérance. « On ne sçaurait dire, écrivait-il, combien de personnes pieuses et bien intentionnées ont donné dans ces fausses apparences, » p. 401.

(2) Claude condamnait très sévèrement ces réordinations : « Les épiscopaux me pardonneront, si je dis qu'ils font un tort irréparable à la Réformation ; pour nos ministres c'est une lâcheté et une prévarication que la postérité leur reprochera. M. De l'Ortie n'est allé en Angleterre « que pour estre l'auteur et le promoteur de cette honte et de cette turpitude ». (Autogr. 2 fév. 1684).

Suisse, soit en Angleterre, les orthodoxes se plaignaient amèrement des défenseurs des nouvelles doctrines. « Tout ce grand scandale n'arrive que par nos Français, on tient la plupart des jeunes ministres français gâtés » écrivait un théologien suisse à Jurieu. Les Proposants, disait un autre correspondant, « corrompus par ces malheureux Français qui sont venus à Genève, ont pris Episcopius et Courcelles et semé les écrits de M. Pajon. »

La crise entrait dans cette période aiguë, où les adversaires emportés par leurs passions, ne savent plus s'arrêter et ne craignent point de mêler à la discussion les accusations les plus directes et les plus personnelles (1).

Aussi ceux qui vinrent au synode d'Amsterdam étaient-ils décidés à agir et à frapper les esprits par une décision énergique. Après de longues délibérations, ils formulèrent un nouveau règlement pour maintenir l'orthodoxie dans l'Eglise, en condamnant avec la dernière rigueur des proportions semblables à celles-ci : *Que la Raison et la Piété obligent à la Tolérance tant civile qu'ecclésiastique de toutes les hérésies; que le Magistrat n'est point en droit d'employer son autorité pour abattre l'idolâtrie et empescher le progrès de l'hérésie ; que tout particulier a droit non seulement de croire, mais aussi d'enseigner tout ce qu'il veut sans que le souverain magistrat le puisse empê-*

(1) En voici un singulier exemple. « Un de ces messieurs, dit Jurieu, a un fils de 17 ans, qui avec ses camarades ne parle de l'Incarnation que comme de la chimère des Poètes et à qui son Père a déjà appris de comparer la Trinité au Cerbère. *Apologie*, op. cit. 7.

cher. Sans parler du Socinianisme, le Pajonisme était nettement condamné, car cette proposition, *que la grâce consiste uniquement dans la proposition de la parole et qu'il n'y a point d'opération interne du Saint-Esprit était déclarée « dure et pernicieuse* (1) ».

Rien ne fut épargné pour donner à ces décisions si tranchantes une sanction redoutable. Ordre aux Consistoires de suspendre les coupables, s'ils sont laïques, de la Sainte Cène ; s'ils sont ecclésiastiques du Saint Ministère jusqu'au prochain synode ; défense expresse de publier aucun livre sans autorisation des corps ecclésiastiques, les particuliers à peine d'être retranchés de la communion, les pasteurs d'être suspendus de leurs fonctions pour six semaines ; privilège enfin accordé aux dénonciateurs qui ne pourront être pris à partie, sauf les réserves de vengeance particulière et de mauvaise foi, telles furent les armes mises entre les mains des Consistoires pour vaincre l'opposition des Tolérants.

Qu'on ne pense pas que le synode fut moins ardent que Jurieu à soutenir les doctrines de l'orthodoxie la plus rigide. Les décisions prises l'avaient été à l'unanimité, et s'il y eut quelques mécontents, ils n'osèrent faire entendre aucune protestation.

Après cette déclaration de guerre, les hostilités ne tardèrent pas à s'engager, car dans ce même synode, le pasteur Gédeon Huet fut cité à comparaître pour avoir publié plusieurs livres sans autorisation. D'un autre côté le pasteur La Conseillère de Hambourg était

(1) Nous donnons cet important document aux Pièces justificatives nº X.

renvoyé honteusement de la plainte qu'il avait portée contre Jurieu, l'accusant de l'avoir diffamé dans une lettre pastorale adressée aux fidèles d'Orléans au sujet de l'abjuration de Papin (1).

(1) Sans vouloir aller aux détails de ces tristes controverses nous devons cependant fournir quelques renseignements sur l'affaire de M. de La Conseillère. Lorsque Papin eut donné à l'Eglise le scandale d'une apostasie honteuse, Jurieu, bien qu'il fût à peine remis d'une longue et périlleuse maladie, adressa une lettre pastorale aux fidèles d'Orléans, Paris et Blois, au sujet de l'abjuration de Papin pour flétrir sa lâche conduite comme pour se justifier de l'accusation que plusieurs portaient contre Jurieu lui-même, de l'avoir poussé à cette extrémité par son intolérance. Il y raconta l'histoire des différends qui s'étaient élevés entre Papin et lui, et parla incidemment de M. de La Conseillère, ancien pasteur à Alençon, alors réfugié à Hambourg, comme étant dans les mêmes principes que celui qu'il accusait... Papin en effet, chaudement accueilli à Hambourg, avait été chargé par le Consistoire de donner de concert avec un autre pasteur de quinze jours en quinze jours, une prédication à l'Eglise française. Ceci se passait en 1688. Lorsque la lettre pastorale de Jurieu parut, La Conseillère demanda à son Consistoire l'autorisation de poursuivre Jurieu devant l'Eglise de Rotterdam, et même devant le synode qui devait se tenir peu après à Heusden (16 mars 1690). Il reçut cette autorisation et se rendit mais en vain à Heusden où Jurieu ne comparut pas, aussi dut-il une seconde fois retourner en Hollande pour soutenir son accusation devant le synode d'Amsterdam, où son affaire n'occupa pas moins de neuf séances entières. La compagnie demeura « mal satisfaite de sa conduite à cause de ses relations trop fréquentes avec des personnes reconnues notoirement hérétiques » et n'attribua qu'à un effet de son zèle, la dénonciation de Jurieu. Ce fut en vain que La Conseillère déclara vouloir mourir dans la foy orthodoxe et croire de cœur et confesser de bouche « le Mystère de la sainte et adorable Trinité, la satisfaction du Fils et l'opération immédiate et efficace du Saint-Esprit », on se contenta de l'exhorter à se conduire à l'avenir avec assez de circonspection pour dissiper les bruits désavantageux qu'on avait fait

La lutte allait éclater dans toute sa violence au synode de Leyde. Il s'était élevé au dire même de Jurieu, une furieuse tempête « contre les décisions synodales que l'on savait dues à son influence et qui ruinaient si complétement toute liberté, qu'elles allaient jusqu'à vouloir dominer sur les conversations particulières, en interdisant à ceux qui les tenaient de se prononcer sur les questions condamnées par l'assemblée d'Amsterdam.

Les orthodoxes ne pouvaient plus reculer, la voie des répressions était ouverte, ils y entrèrent avec résolution. Ce fut dans ces circonstances que fut convoqué le synode de Leyde (2 mai 1691); jamais rapporte Jurieu « on n'avait vu en si peu d'espace autant de bonnes têtes ». C'étaient les sujets les plus graves, les plus sages, et les plus entendus dans les affaires qui fussent sortis de France ou qui fussent de long-temps dans le païs. Je ne sçay, ajoute-t-il, si dans tout le synode, on aurait trouvé quatre pasteurs au-dessous de trente ans ». L'un des premiers actes de l'assemblée fut de faire lacérer publiquement un libelle anonyme, où Jurieu était dénoncé par un singulier retour, comme hérétique. L'accusation, malgré la réserve du langage, cachait une attaque trop

courir sur son compte. Le Consistoire de Hambourg tout en accueillant favorablement La Conseillère à son retour, ne put s'empêcher de parler de censure et de précautions que le synode avait jugé à propos d'employer. (*Protocole du Secrétariat de l'Eglise française de Hambourg, 2 octobre 1690).* Pour Jurieu, c'était un triomphe et il ne le dissimula point. (Voir aux Pièces justificatives la lettre intéressante qu'il écrivit à ce sujet et dont nous devons la communication à l'obligeance de notre ami, M. le pasteur H. Rœhrich, ancien pasteur de l'Eglise française de Hambourg. (N° XI.)

passionnée et trop personnelle pour être prise en considération, c'était un piège d'avocat, et le synode comptait des gens assez ardents pour pousser l'intolérance à l'extrême, mais trop habiles pour accepter un ridicule (1). Plus sérieuse était la demande de l'Eglise d'Amsterdam qui réclamait la révocation de l'acte du précédent synode, et qui insistait avec d'autant plus d'énergie, qu'elle s'appuyait sinon ouvertement, du moins officieusement sur les magistrats de cette grande ville, dont le mécontentement avait été connu de tous. Le synode tenta d'apporter quelques atténuations, d'adoucir quelques termes; les députés d'Amsterdam, fidèles à leur mandat, déposèrent une protestation expresse.

La conciliation n'était pas possible. Jurieu, sans faire partie du synode, semblait le diriger, et s'opposait avec la plus grande énergie, à l'entreprise de ceux qui voulaient révoquer un article fait pour la conservation de l'orthodoxie. D'ailleurs, si l'on abandonnait l'attitude prise à Amsterdam, il devenait nécessaire par cela même, de laisser tomber l'accusation portée contre G. Huet, et les orthodoxes ne voulaient en aucune manière y consentir.

Esprit hardi mais caractère faible, Gédéon Huet s'était prononcé ouvertement pour la Tolérance, en attaquant, non sans une pointe de mordante raillerie, le chef et le parti des intolérants. Ses ouvrages, curieux et rares, n'ont d'autre valeur que celle qui s'attache à des écrits de polémique, nés de la discussion et qui vivent

(1) *A Messieurs les ministres et anciens qui composent le synode assemblé à Leide.* Le 2 de mai 1691. S. l. n. d. in-4° à 2 col. 10 p. L'auteur était Basnage de Beauval.

et meurent avec elle. Ils trahissent les sentiments d'une époque troublée, et permettent au lecteur, maître de l'histoire de ces temps difficiles, d'en retrouver la vivante physionomie. A ce titre ils mériteront toujours d'être consultés (1). C'était une remarque pleine de bon sens que celle qu'il adressait à ses adversaires : « Tolérer une religion ce n'est pas dire que celle que l'on professe vous est indifférente, on tolère les Juifs en Hollande, la religion chrétienne par cela même nous est-elle indifférente, non, sans doute ? Irez-vous conclure du fait que Dieu tolérait dans l'ancienne alliance la pluralité des femmes à son indifférence pour les lois du mariage ? » Ce mot de Tolérance qui paraissait si redoutable à plusieurs, ne signifiait pour G. Huet, ni plus ni moins que l'impunité, et les societés d'hérétiques devaient à son sens jouir de ce droit d'impunité, dans leur personne, dans leur honneur, dans leurs biens.

On a dit qu'il était licite aux magistrats de frapper les hérétiques qui dogmatisent après en avoir reçu la défense, rien de plus absurde que cette défense, répondait encore Huet, car si cette raison était bonne, ou il ne faudrait jamais découvrir d'hérétiques, ou il serait nécessaire de les faire tous périr, « puisque d'un côté ils croient être obligés pour la gloire de Dieu, de débiter leurs sentiments et que de l'autre côté on ne les connaîtrait jamais sans cela ».

Il allait ainsi à travers tout son livre, guerroyant contre les intolérants, rappelant qu'aux jours des luttes

(1) Sur Gédéon Huet, voir Haag. Nos citations sont empruntées à l'*Apologie pour les vrais tolérans, où l'on fait voir avec la dernière évidence*, etc... Dordrecht, 1690.

théologiques qui avaient si fort agité les synodes de France, Daillé s'était vu traiter de Satan par ses ennemis et qu'on avait prétendu que M. Amyraut « avait parlé de Jésus-Christ dans ses leçons d'une manière à faire empaler un Turc dans Constantinople. » Il concluait nettement à la punition des intolérants, comme perturbateurs du repos public quoiqu'ils fussent orthodoxes (1).

Nombreuses étaient les idées sages, modérées, d'un libéralisme élevé, répandues dans ces petits livrets, comme on les appelait alors, mais qui ne devaient point trouver grâce devant les sévères docteurs du synode de Leyde. Après un long examen auquel s'étaient livrés les délégués des Eglises de Leyde et de Harlem, le Consistoire de Dordrecht ayant revu l'affaire, le synode cependant la reprit « après avoir extraordinairement imploré la conduite de l'esprit de Dieu » et lui consacra plusieurs séances, avec toute l'application dont elle était capable. Dès lors la condamnation de Huet était certaine.

C'est une impertinente et ridicule maxime, avait dit Huet, de prétendre que les hérétiques *n'ont pas les mêmes droits* que les orthodoxes. Bien qu'il fît allusion aux droits de la société civile, cette proposition fut jugée fausse et scandaleuse (2).

Il n'y a point proprement d'hérétique, disait-il encore, *coupable devant Dieu, que celui qui est convaincu dans sa conscience que ses dogmes sont faux.* La proposition fut déclarée fausse et impie.

(1) *Apologie pour les vrais Tolérants*, p. 21, 29, 42.
(2) *Lettre venue de Suisse*, p. 5.

On n'est pas en droit de punir les hérétiques qui sèment leurs sentiments dans un lieu où ils n'ont aucun exercice, c'était là ce qu'affirmait l'accusé, la proposition fut déclarée fausse et tendante à sédition. *Il n'y a point de véritable christianisme dans les états chrétiens qu'autant qu'il y a de tolérance*, l'affirmation fut encore jugée fausse et scandaleuse. Ces hardiesses coupables appelaient d'autant plus la censure qu'il n'avait point caché ses sympathies pour la personne comme pour l'œuvre de Bayle, de plus son style, disaient ses juges, était « fier, plein d'expressions fortes et insultantes. » Huet parut devant le synode comme une victime, se rétractant sur tous les points ; son attitude si humble ne lui concilia point l'indulgence, et toutes les rigueurs de la discipline furent exercées contre lui. Après « une grième et forte censure » que le modérateur adressa à l'auteur des livres condamnés, il fut déposé du Saint-Ministère jusqu'au prochain Synode, et dut souscrire dans le livre du consistoire de Dordrecht au jugement rendu contre les propositions fausses et scandaleuses extraites de ses ouvrages. Huet ne sut pas résister à une si cruelle épreuve, et ne put retenir devant l'assemblée ses sanglots et ses larmes « marques très édifiantes de sa douleur » mais preuves trop certaines de sa faiblesse, donnant un de ces exemples fréquents, d'une intelligence élevée que ne soutient pas une dignité virile (1).

Qui aurait pu croire cependant que des pasteurs, frémissant encore à la seule pensée des persécutions de

(1) Nous suivons pour l'histoire de ces débats : Le *Livre synodal contenant les articles résolus dans les synodes des Eglises wallonnes des Provinces unies du Pays-Bas.* 1688.

France, en arriveraient à jeter l'anathème contre ceux qui condamnaient avec courage l'emploi des lois pénales contre les hérétiques.

Plus douloureux encore fut le spectacle qu'offrit le synode de Leide, lorsque sur la dénonciation de quelques pasteurs, il cita à sa barre les victimes de ces lâches accusations. C'était là, du reste, le résultat de l'impunité accordée aux dénonciateurs, et c'était trop flatter les mauvaises passions, pour que l'on ne songeât point à en profiter. Le croirait-on ? ces accusations ne portèrent pas sur un enseignement public, objet de scandale pour les fidèles, mais sur des conversations particulières dont le secret fut trahi sans pudeur.

C'est ainsi que le pasteur Pelet dénonça son collègue de La Brune, pour avoir nié, en causant avec lui, l'opération immédiate du Saint-Esprit, et traité de chimère la prédestination absolue comme le péché originel. Ajoutant à ces récriminations, de La Londe Le Bas, pasteur à Cazan, assura, qu'il y avait trois ans, dans un entretien intime, De La Brune avait nié l'existence des esprits et des démons (1). L'accusé se déclara prêt à répondre à ces dénonciations, voulant « signer de son sang, la confession de foi des Eglises » mais il traita nettement le sieur Pelet d'esprit faible et de calomniateur. La Brune n'en fut pas moins « grièvement censuré »

(1) Le sieur de La Londe Le Bas, pasteur de Cazan, a aussi dénoncé ledit sieur de La Brune sur ce qu'étant tous deux, il y a un peu plus de trois ans, chez M. de Salve pasteur d'Ardembourg et disputant sur cette question : *An anima sit ex traduce:* Le dit sieur de La Brune avait nié qu'il y eût des esprits et des démons, etc. *Livre synodal*. Syn. de Leide. Art. XXXVII.

pour avoir tenu des discours contraires à ceux d'un véritable ministre de Jésus-Christ, et avoir parlé d'une manière si audacieuse dans l'assemblée. Sans être déposé du ministère, il fut exclu de toutes les chaires jusqu'au prochain synode.

Autre fut l'attitude d'un accusé qui, dès les premières paroles du modérateur, s'emporta en injures contre l'un des dénonciateurs, et sortit « en menaçant fièrement de se pourvoir par devant qui il trouverait bon être ». La situation parut d'autant plus grave, que le dénonciateur était Jurieu, et l'accusé Isaac Jaquelot. Là encore, le secret d'une conversation particulière avait été trahi, et le synode était appelé à condamner des hérésies que Jurieu avait connues par le privilège d'une longue intimité.

Jaquelot, ancien ministre de Vassy, était un homme sage et modéré qui, tout en faisant profession d'être attaché à l'orthodoxie (1), répugnait aux moyens employés par les exaltés pour la défendre. Lorsque le consistoire de la Haye eut jugé à propos de faire signer aux pasteurs de son ressort, l'acte du synode d'Amsterdam pour maintenir l'orthodoxie, « afin que le troupeau fût édifié par la belle et louable uniformité, qui se manifesterait ainsi entre les prédicateurs de l'Evangile, » Jaquelot signa, mais non sans quelques réserves. Il avoua que le sens de tous les articles ne lui paraissait pas absolument clair, et il ajouta : « Je déclare que je laisse tous les hommes au jugement de Dieu, et je crois que le magistrat ne doit persécuter personne pour cause de

(1) Il avait signé l'acte d'union de Rotterdam.

**

religion, lorsqu'elle ne corrompt pas la fidélité des sujets (1). »

C'est une illusion chère à plusieurs de croire préserver l'Eglise des conflits de doctrine, en exigeant la signature de formulaires rédigés avec plus ou moins d'habileté, c'est le plus souvent au contraire, précipiter les luttes que l'on espérait éviter. Malheureusement la division des partis s'accentuait toujours plus, et les hommes éminents qui, comme Claude et La Bastide, auraient pu, par leur haute influence, tenter une conciliation, n'étaient plus. Ce dernier, sans doute, eût rappelé aux synodes wallons les belles paroles qu'il adressait à un de ses amis, lorsqu'il fut question d'établir de nouveaux formulaires à Genève. « Sait-on bien, écrivait-il, quel est le véritable effet des articles et des formulaires, quand tout le monde n'est pas bien persuadé qu'ils sont justes et nécessaires ; les malhonnêtes gens signent tout sans peine pour ne nuire pas à leurs intérêts, et ne laissent pas après d'aller leur chemin, comme s'ils n'avaient pas signé. Si bien, qu'au lieu de faire une société d'esprits uniformes ou unanimes, on fait un grand nombre de fourbes ou de prévaricateurs, qui ne le seroient peut-être pas sans cela. Il n'y a que les vrais honnêtes gens, les personnes droites et sincères, qui, bien persuadées de l'injustice et de l'inutilité des signatures qu'on leur demande, aiment mieux souffrir que de rien faire qui blesse tant soit peu leur honneur ou leur conscience, et par ce moyen ce ne sont proprement que les gens de bien qu'on afflige, et dont on se

(1) On trouvera aux Pièces justificatives, n° XIII, le texte de cette protestation.

prive soi-même, au lieu que lorsqu'on les laisse dans une honnête liberté chrétienne, ou ils se conforment à l'ordre établi pour les choses qui ne sont pas essentielles, ou ils se retirent d'eux même volontairement (1). »

La protestation de Jaquelot causa une grande émotion, car on savait de quel estime il était entouré, et combien puissantes étaient ses relations. L'Assemblée voulut prévenir les facheux effets de cette affaire, et délégua deux de ses membres, MM. Pielat et Benoit « pour aller promptement, auprès du grand pensionnaire Heinsius, comme chez les premiers magistrats du pays afin qu'ils eussent « la bonté d'interposer leur pouvoir pour maintenir les droits du synode, et de la discipline ecclésiastique (2). »

Jurieu comprit que malgré les sympathies du synode, il devait après avoir si violement attaqué, songer à sa défense, aussi publia-t-il son *Apologie du sieur Jurieu adressée aux Pasteurs et conducteurs des Eglises wallonnes des Pays-Bas*. Ces quelques pages où Jurieu révèle une fois de plus ses rares qualités de style, où railleries, traits mordants, satires ingénieuses, sont multipliés, présentent un intérêt d'autant plus grand, que l'auteur, sans rien cacher, explique les causes de sa dure intolérance. Il n'était pas possible de se justifier, avec une plus entière sincérité, d'avoir commis des actes, dont l'indélicatesse appelait toutes les condamnations.

(1) Bayle article CLAUDE. Plusieurs ont dit, que s'il eût vécu plus long-temps, on n'aurait pas vu éclater tant de querelles scandaleuses, etc. — Pour la lettre de La Bastide, voir Chauffepié. Art. SAURIN.

(2) Synode de Leide, article 43.

Jurieu avouait que ses relations avec Jaquelot avaient été « les plus étroites du monde » et que jamais sujets de plaintes ne s'étaient élevés entre eux. C'était à la faveur de cette intimité qu'il avait pu, il le reconnaissait très franchement, connaître « la mauvaise théologie de Jaquelot. » Son ami ne lui avait pas caché « que les dogmes faisaient face par tout contre la raison humaine, et qu'il fallait laisser la liberté à tout le monde là dessus. » C'était tomber dans les erreurs du *Commentaire philosophique,* de là un premier chef d'accusation.

A ceux qui lui reprochaient l'odieux de cette délation, Jurieu répondait sans crainte, vous dites que si de telles maximes l'emportent, il n'y aura plus de sûreté dans les conversations, et que c'est ouvrir la porte à la calomnie, mais « il n'y a pas de pasteur pur qui craigne être pris par ses paroles et ses conversations. Quand un orthodoxe soutient une opinion qui ne l'est pas, les airs et les manières l'interprètent assez, et ordinairement la conclusion explique tout (1). » Triste tâche que celle de défendre une cause perdue, toutes les subtilités des plaidoiries les plus habiles tombent honteusement devant la protestation indignée de la conscience. Mais quand un parti commence à comprendre que le pouvoir lui échappe, trop souvent, ceux qui le dirigent ne reculent pas devant la violation des droits les plus sacrés. C'est ainsi qu'on vit le synode de Leide, déclarer que non seulement les dénonciateurs ne pourraient être pris à partie, mais même qu'ils pourraient être juges. Jurieu ne pardonnait pas à Jaquelot d'avoir réfuté son *Tableau du socinia-*

(1) *Apologie.* Op. cit. 13.

nisme, bien que celui-ci ne voulût pas se reconnaître comme l'auteur de cette réfutation. Accusation non moins curieuse, il lui reprochait d'avoir, « en laissant tous les hommes au jugement de Dieu, poussé sa clémence jusqu'aux amériquains, c'est-à-dire, jusqu'à ceux qui non-seulement ne connaissent pas Jésus-Christ, mais jusqu'à ceux qui ne connaissent pas Dieu (1). »

La réponse de Jaquelot fut celle qu'on pouvait attendre d'un homme, froissé dans ses sentiments les plus intimes, et qui voyait dans ces détestables conflits, une honte pour le caractère pastoral, comme un scandale pour les gens de bien. Il rappela la cruelle maladie qui l'avait frappé, les visites que lui faisait Jurieu, et comment il n'avait jamais pu se douter de sa perfidie. Opposant sa probité à celle de son adversaire, il donna coup sur coup plusieurs démentis à ses allégations. Dépeignant à grands traits cette humeur inquiète et cette passion furieuse qui animaient tous les actes de son dénonciateur, il disait avec une juste raison : « M. Jurieu semble avoir oublié qu'il est homme et sujet aux mêmes passions que nous. » Il terminait en rappelant avec modestie mais non sans noblesse, qu'il avait fait son devoir dans la plus forte persécution, n'étant sorti de France qu'après la Révocation, que presque toujours malade, il n'avait pu donner la mesure de son zèle, mais que si Dieu lui rendait la santé, il espérait mettre son nom en bénédiction dans l'Eglise (2).

(1) *Apologie*. Op. cit. 21.

(2) *A messieurs, messieurs les pasteurs et les conducteurs des Églises wallonnes assemblés en synode à Narden*. La Haye. (28 août 1691). In-4°, 10 p.

***

Quelques années plus tard, après de longues discussions, Jurieu et Jaquelot se présentaient devant le synode de Gouda (avril 1694) et promettaient, oubliant le passé, de n'écrire plus à l'avenir l'un contre l'autre, et de se rendre réciproquement tous les devoirs d'une charité fraternelle. Ce qui, dit le procès-verbal « a extrêmement édifié toute l'assemblée, qui en a rendu à Dieu de très humbles actions de grâces. »

Il ne saurait entrer dans notre dessein de continuer l'histoire de ces controverses, car l'exposé des premières phases de ces luttes théologiques, en montrant l'origine des discussions dont la Tolérance ecclésiastique fut l'objet, suffit au but que nous nous proposions. Il convient aussi de faire remarquer que la controverse se poursuivit plus tard, sous une influence tout autre, et que des raisons d'un ordre différent vinrent en passionner les débats.

Depuis plusieurs années, les hommes les plus dévoués à la cause de l'Eglise réformée, encouragés par l'appui de Guillaume d'Orange, préparaient secrètement le relèvement de l'Eglise de France, espérant obtenir par le secours des puissances étrangères le rétablissement de l'Edit de Nantes. Jurieu, Benoit, Brousson étaient les partisans les plus déterminés du projet, le premier surtout, honoré de la confiance du roi d'Angleterre, s'y employait avec ce zèle que nulle difficulté ne pouvait arrêter, et que soutenait sa foi ardente au triomphe de la bonne cause. Il semblait que tous les réfugiés dussent s'unir pour seconder de si nobles efforts (1), il n'en

(1) Sur cette période de l'histoire du Refuge, on pourra consulter notre *Essai sur les négociations des Réfugiés pour obtenir*

fut rien, et la preuve en apparut trop certaine dans les premiers jours de l'année 1690. C'est en effet la date de la publication d'un livre qui devait faire éclater au sein du refuge, les plus cruelles divisions. Il portait ce titre étrange : *Avis important aux réfugiés sur leur prochain retour en France, donné pour étrennes à l'un d'eux en 1690*. Son auteur, ne jugeant point utile de se faire connaître, s'était désigné par les singulières initiales C. L. A. A. P. D. P. qui ne manquèrent pas de piquer la curiosité des lecteurs.

Le scandale de la publication du *Commentaire philosophique* se trouvait dépassé ; c'est un ouvrage odieux et insultant pour les Réformés, écrivait alors Basnage de Beauval, qui n'en soupçonnait pas l'auteur. L'*Avis aux Réfugiés* rééditait toutes les accusations portées contre les protestants, par leurs pires ennemis, et présentait sans pudeur une coupable apologie de Louis XIV et de sa politique. C'était plaisir pour le pamphlétaire, de se moquer des nobles lettres adressées par les pasteurs à leurs troupeaux désolés, et de s'essayer à flétrir les protestations indignées des Réfugiés contre le despotisme de la cour de France. Il prenait surtout à partie Jurieu, qui venait de défendre avec éloquence la révolution d'Angleterre, et de proclamer la souveraineté du peuple, en déclarant que « c'était le plus monstreux et en même temps le plus pernicieux dogme dont on pût infatuer le monde. » N'ignorant rien des divisions du Refuge, il ne ménageait pas les mordantes invectives à ceux qui ne savaient pas même s'entendre dans leurs infortunes.

le rétablissement de l'Édit de Nantes, à la paix de Ryswick, 1697. (Bulletin 2e série. II. 259 et sq.)

C'était en recommandant aux exilés, de renoncer pour toujours au « mauvais esprit républicain » qui les animait, que l'écrivain inconnu terminait son livre, les assurant, en même temps, de sa pieuse intention de réciter le *Veni Creator* en leur faveur.

Quel était l'auteur de ce libelle dont le style trahissait un écrivain de premier ordre ? Qui donc pouvait connaître, d'une manière si précise, les tendances des Réfugiés, bien que l'auteur parût avoir composé son écrit en France ? L'incertitude ne fut pas de longue durée, car dès les premiers jours de 1691, Jurieu, s'appuyant sur des preuves certaines, soulevait le voile derrière lequel se cachait le pamphlétaire et désignait Bayle comme l'auteur « de la plus honteuse lâcheté qui eût été commise contre la religion, depuis la lettre de Charpentier à Candois écrite incontinent après le massacre de la Saint-Barthélemy pour la justifier. » C'était là, en effet, un livre marqué au coin de l'écrivain le plus brillant de l'exil, nul n'aurait pu porter aussi loin l'habileté du raisonnement en étalant avec une si fière audace, autant de sophismes. Qui eût été capable, s'il n'avait été servi par la langue si souple de Bayle, de s'attaquer à des sujets aussi arides et de serrer si fortement la discussion, la rendant même attrayante par le luxe des citations ? Qui donc pouvait posséder cette érudition de premier ordre, établir si fortement une preuve, éluder si habilement une difficulté ? Jurieu ne s'était pas trompé et c'est à cette accusation portée contre Bayle, qu'il faut faire remonter l'origine de cette lutte dont nous n'avons pas à retracer l'histoire, et que J. Basnage devait appeler plus tard « la guerre de M. Jurieu. »

Lorsque, flétrissant l'indigne libelle qui déversait le mépris et l'outrage pour accabler les victimes de Louis XIV, Jurieu trouva les accents d'une colère terrible, il fut le vengeur de l'innocence lâchement attaquée. Rien n'arrêtera sa main terrible, quiconque plaît à Bayle lui devient ennemi et celui-ci ne se relèvera jamais, car les lâchetés de l'*Avis aux Réfugiés* ne seront point pardonnées (1). Jurieu sait que ces pauvres Réfugiés, traités dédaigneusement de « populace » par son adversaire, l'aiment et l'honorent, que les persécutés, les confesseurs, les galériens, bénissent et vénèrent son nom, et dans cet amour des humbles et des petits, il trouve une nouvelle puissance de mépris pour celui qui les attaque et ne cache pas son dessein de s'entendre avec leurs persécuteurs (2).

Avec la publication de ce pamphlet commence une nouvelle période des luttes religieuses devenues plus violentes que jamais, car aux dissentiments ecclésiastiques s'unissent les haines politiques (3).

(1) Ce fut en vain que Bayle tenta de se justifier, il ne put, malgré ses dénégations convaincre l'opinion publique. Sa lâcheté explique les violences de Jurieu, si elle ne les justifie. On trouvera aux Pièces justificatives nº XIV un exposé des débats que souleva la publication de l'*Avis aux Réfugiés*, ainsi qu'une remarquable lettre inédite de Jurieu à ce sujet. Ce libelle souleva une protestation unanime parmi les exilés, provoqua de nombreuses réponses mais ne trouva pas un seul défenseur.

(2) La popularité de Jurieu était immense, nul ne la méritait plus autant par son dévouement à la cause des persécutés que par ses immenses travaux en faveur de la vérité de la religion réformée. Voir notre article Jurieu dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*

(3) On en eut la preuve dans certaines circonstances, où Jurieu

A dater de ce moment toutes les passions se déchaînèrent, avec une fureur d'autant plus grande, que les intérêts religieux que l'on croyait défendre, paraissaient en voiler tous les excès. Libelles déchirés par les synodes, actes des consistoires lacérés par ordre du magistrat, autorité des corps ecclésiastiques audacieusement méconnue, prédications haineuses, pamphlets mordants qui s'entrecroisent, dénonciations qui se répètent, censures, destitutions qui se multiplient, voilà le tableau trop exact de cette guerre religieuse. Discussions stériles qui mettaient en jeu les plus ardentes passions et n'aboutissaient qu'à des affirmations déclamatoires ou à des négations violentes.

C'est par un tel aveuglement que la cause de l'indifférence fut le mieux servie, et si l'incrédulité triompha au dix-huitième siècle, elle le dut au scandale des persécutions ordonnées par les prêtres, comme au scandale des discussions théologiques fomentées par les pasteurs. Il s'éleva un tel mépris contre l'Eglise de Rome, rouge du sang versé, contre les pasteurs dont rien ne calmait les colères, que l'indifférence vit venir à elle, tous ceux qui étaient lassés des persécutions et des controverses. Ce fut ainsi, que par une méprisante punition, l'honneur de faire triompher la tolérance, cette vertu toute chrétienne, fut réservé à ceux qui se montrèrent les pires adversaires du christianisme (1).

si jaloux de l'autorité des synodes, se refusa cependant à la reconnaître, parce que, disait-il, ces corps ecclésiastiques ne devaient pas intervenir dans des *affaires d'Etat*.

(1) Dès les premières années du XVIII[e] siècle, on pouvait déjà constater les résultats de ces conflits, et l'ami de Jurieu, le savant

CHAPITRE SEPTIÈME

TENTATIVE DE CONCILIATION

Ouvrages de Bernard et de Philipot. Réponse aux accusations de Papin. Théremin et le droit du magistrat fidèle. — Livres de Basnage et de La Placette. — Elie Saurin et les *Réflexions sur les droits de la conscience.* — Il représente le parti de la conciliation ; ses sentiments sur le pouvoir du Prince ; modération de ses idées ; ce qu'il pense de l'intolérance de l'église de Rome. — Fin de la controverse.

Il serait intéressant à plus d'un titre, de marquer l'influence que dut exercer sur les idées des Réfugiés le milieu dans lequel ils se trouvaient et pour lequel la question de la Tolérance n'était pas nouvelle. Lors des grandes discussions qui s'élevèrent en Hollande au sujet de la grâce et de la prédestination, les hommes sages n'hésitèrent pas à faire prévaloir l'idée d'une mutuelle tolérance. C'était aussi le sentiment des Etats-Généraux de Hollande, que l'illustre Grotius défendit dans son petit livre intitulé, *Pietas Ordinum Hollandiæ*. Episco-

Cuper, écrivait au pasteur D'Artis, qui voulait fonder un établissement d'instruction : « Il est fort nécessaire que la jeunesse soit armée contre les faux principes des Athées, des Déistes et des Libertins, qui sont asseurément en grand nombre partout et qui s'augmentent de jour en jour. » *Autogr.* 10 février 1714. *Bibl.* La Haye. Coll. Cuper. p. 42.

pius surtout, s'était montré l'ardent défenseur de ce support mutuel des opinions, en examinant à fond la question de la Tolérance, et en donnant la manière de distinguer les articles fondamentaux de ceux qui ne le sont pas. A ces grands noms, on doit ajouter ceux non moins célèbres de Puffendorf et de Noodt, qui sur ces questions, s'étaient prononcés avec autant d'élévation que de fermeté (1).

Fagel, grand pensionnaire des Etats-généraux, était le plus ferme soutien des idées libérales; « chacun, disait-il, est libre de suivre les mouvements de sa conscience, et vouloir contraindre les hommes à se ranger au culte de la religion dominante, c'est entreprendre sur les droits de Dieu. » Représentant de la tradition politique protestante, il faisait des réserves expresses au sujet de la conduite à tenir à l'égard des catholiques « qui travaillent partout avec une ardeur incroyable non seulement à arrêter le progrès des autres religions, mais à les exterminer entièrement (2). » Les circonstances, on le voit, étaient favorables, aussi les Réfugiés purent-ils, avec une entière liberté, aborder la discussion du problème.

Bernard, écrivain honnête et laborieux, mais dénué de style et d'imagination, publia en 1689 son *Epistola de Tolerantia*, petit opuscule, où il défendit la liberté religieuse, mais en excluant cependant des bienfaits de la Tolérance les athées et les intolérants. Plus important, plus sérieux fut un ouvrage de Philipot, ancien pasteur de Clairac, qui parut sous ce titre : *Les justes bornes de la Tolérance avec la défense des mystères du Christia-*

(1) Voir Le Clerc. *Biblioth. choisie*. V. 319.

(2) *Hist. des ouvrages des sçavans*. 1688. I. 273.

nisme (1691). Il distinguait dans la religion trois choses, qui, disait-il, usant d'une assez curieuse image, « en sont comme l'âme, le corps et l'habit. » L'âme de la religion, c'est la foi du cœur, le corps, c'est la confession de la bouche; l'habit, c'est de professer publiquement une telle religion, en tel lieu, à telle heure, en tel nombre et de telle manière. » Dans son système, l'âme et le corps échappent à l'action du magistrat, qui a droit « sur l'habit de la religion. »

Ce droit s'étend plus loin qu'on ne serait tenté de le croire, car il laisse au magistrat, la liberté non seulement de refuser des temples et des écoles, mais même d'interdire les assemblées. Et cependant Philipot pose une des bases les plus certaines de la Tolérance civile, lorsqu'il dit « que toutes les sectes du monde, quelles qu'elles soient, pourvu que leur créance n'aille pas à la ruine de la société civile, doivent être laissées en repos. »

C'était à une école plus fidèle aux principes de la liberté religieuse, qu'appartenait l'auteur de la lettre en forme de réponse au livre que publia Papin pour justifier une apostasie dont Bossuet se glorifia (1). L'ancien défenseur des tolérants, en passant dans le camp ennemi, avouait que le principe de l'autorité infaillible, qui ruinait cette tolérance universelle, source de confusion pour les Eglises de la Réformation, avait été la cause déterminante de sa conversion. Il n'arrivait, il est vrai, à prouver ce qu'il avançait qu'en établissant une continuelle confusion entre la tolérance civile et la tolérance

(1) *Lettre en forme de réponse au livre de M. Papin*, intitulé la Tolérance des protestants. — Histoire des ouvrages des sçavants. 1693.

ecclésiastique ; la première, lui répondit son adversaire, « n'est que l'impunité et la sûreté dans la République pour toute secte qui n'enseigne aucun dogme contraire au bien et au repos de l'Etat. » Il est si naturel que pour être membre du corps politique, on n'ait nul besoin de professer la même foi, car ira-t-on dire que l'Evangile arme les chrétiens les uns contre les autres, et que la vérité n'a pas d'autres triomphes que ceux que lui assure le glaive. Mais cette tolérance a pour conséquence le support de toutes les sectes, c'est se moquer du monde reprend l'adversaire de Papin, sans aucun doute. « L'esprit d'intolérance est doublement insupportable chez les protestants, et parce qu'il est contraire à l'idée du christianisme en général, et parce qu'il renverse la maxime fondamentale sur laquelle est bâtie la Réformation. » Est-ce à dire que la société ecclésiastique reste sans force contre l'erreur, ce serait se méprendre, elle a le droit d'excommunication, non pas qu'on aille à vouloir le faire ratifier dans le ciel, mais la décision prise reste « finale dans l'ordre humain. » Ce n'est pas un moyen absolu pour conserver l'unité, on ne force personne à y souscrire, mais la société déclare seulement que les réfractaires ont rompu le lien de la communion, et en cette qualité, elle les bannit de son sein. »

Il serait facile de retrouver l'expression de sentiments semblables chez d'autres écrivains de cette période comme il est aisé aussi de signaler la trace des tendances les plus excessives. Nous en donnerons comme exemple l'ouvrage du pasteur Théremin « *Réflexions sur les droits que les magistrats fidelles ont dans*

l'Eglise (1). Ces droits étaient tels, qu'il n'était point possible d'imaginer un pouvoir plus étendu. Le magistrat peut en effet veiller sur les choses essentielles de la religion et disposer de celles qui sont indifférentes. Pour faire « établir le véritable service de Dieu » il prendra part aux élections des pasteurs, interviendra dans les délibérations des synodes et des consistoires, et par une conséquence naturelle accordant à la vérité de justes privilèges, infligera à l'erreur de justes peines.

Basnage, dans son beau traité de la *Conscience*, avait raison de parler de « ces fameuses disputes » qui agitaient les églises du Refuge, bien que lui-même, travaillant, disait-il, plus pour le cœur que pour l'esprit ne voulut point y prendre part. Esprit très fin, il ne sut pas résister à la tentation de montrer la contradiction de Bayle, attaquant la persécution et la justifiant en même temps. Car si tout ce qu'on fait, dit-il, « en vertu d'une fausse persuasion est aussi bon que ce qu'on fait en vertu d'une persuasion véritable, comment condamner le persécuteur qui pèche par une ignorance invincible. » C'était cette thèse favorite du *Commentaire philosophique*, mise en lumière avec une habileté si consommée, qui ne pouvait plus être soutenue, car l'esprit de la persécution triomphait « aussi insolemment qu'il le faisait précédemment, et la violence rentrait dans la Religion par la même porte, par laquelle on avait dessein de la chasser (2). » Les discussions sur la Tolérance provoquèrent des études semblables à celle de Basnage, qui sans

(1) *Réflexions* etc., par Estienne Théremin, pasteur de l'Eglise françoise de Brême. In-4° 46 pag.

(2) Basnage. *Traité de la conscience* 1691. T. 1, 74 et sq.

aborder le fond même du débat soulevèrent cependant des questions qui s'y rattachaient indirectement. C'est ainsi, que La Placette donna successivement au public, son *Traité de la conscience* (1695) et les *Divers traités sur des matières de conscience où l'on trouvera la résolution de plusieurs cas importants* (1697) (1).

Le caractère élevé des travaux de Basnage et de La Placette, prouva que la controverse était entrée dans une période nouvelle, et qu'à l'irritation et à l'emportement des premiers jours, succédait un temps d'apaisement et de conciliation. On ne tarda pas à en avoir la preuve, en voyant paraître un livre qui, par sa tendance, s'éloignait également des extrêmes.

E. Saurin, pasteur de l'Eglise d'Utrecht, homme d'un rare mérite, n'avait pu voir sans en être attristé, les âpres discussions qu'avait soulevées la question de la Tolérance. Il se mit à l'œuvre, cherchant ce qu'il appelait « un juste tempérament » entre des opinions si contraires.

C'est dans cet esprit que fut composé le livre des *Réflexions sur les droits de la conscience* (2), l'un des plus

(1) La Placette, voir France protestante. Ce serait nous écarter de notre sujet que d'essayer une exposition des vues de Basnage et de La Placette sur les diverses sortes de conscience, et de montrer en eux les plus habiles casuistes de l'Eglise protestante.

(2) *Réflexions sur les droits de la conscience où l'on fait voir la différence entre les droits de la conscience éclairée et ceux de la conscience errante, on réfute le Commentaire philosophique* et le livre intitulé, *Droits des deux souverains et on marque les justes bornes de la Tolérance civile en matière de religion* par Elie Saurin, pasteur de l'Eglise wallonne d'Utrecht, à Utrecht, chez Antoine Shouten. 1697, in-8°, 695 p.

remarquables ouvrages, publiés sur cette grave question. D'une lecture difficile, parfois même pénible, car l'auteur suit pas à pas ses adversaires, les citant et les réfutant en même temps, le traité de Saurin laisse cependant une impression forte et salutaire.

Dès les premières pages de son livre, il marquait du reste avec beaucoup de netteté la position qu'il avait prise.

Les partis extrêmes, disait-il, sont faibles, la multitude et la foule des Réformés tient le milieu entre l'indifférence et la Tolérance. Ceux qui suivent la vérité avec la charité selon le précepte de l'apôtre, ceux que l'on connait sous le nom de *Tolérants mitigés* et que l'on pourrait appeler aussi les *zélés charitables* sont ceux qui forment le parti protestant, ils n'ont pas de chef, ils marchent sous l'étendard de la vérité. » Il y a en effet moins de gloire que d'utilité à défendre les solutions moyennes, et pour qu'elles l'emportent il leur faut, nous le reconnaissons, non pas l'appui de chefs habiles et éloquents mais le dévouement obscur de leurs défenseurs.

Saurin suivra un ordre systématique, et ne s'avancera qu'après avoir fermement établi les principes qui légitimeront ses déductions. Déterminer tout d'abord le pouvoir du prince par rapport à la vérité et à l'erreur ; fixer ensuite les modes d'action de ce pouvoir soit pour favoriser l'orthodoxie, soit pour combattre l'hérésie, marquer enfin dans les deux cas les limites de ce pouvoir, c'est là le plan qu'il adopte et auquel il veut demeurer fidèle.

Pour Saurin, Dieu est le premier auteur des « Puissances séculières, » et si son intervention ne s'est pas

toujours manifestée d'une manière visible, sa providence cependant y pourvoit par des moyens dont le secret nous échappe. Acceptant la doctrine des pactes sans la discuter, il n'admet pas que le peuple, alors même qu'il semble s'abandonner sans réserve au souverain, puisse cependant livrer sa conscience dont les droits ne se prescrivent jamais. Ces principes posés il avance deux maximes générales.

La première est que le sonverain a droit de se mêler des affaires de la religion; la seconde, qu'il peut et doit faire agir sa puissance et son autorité pour l'extirpation des fausses religions et hérésies. Pour défendre ces idées Saurin s'appuie sur l'obligation stricte pour le magistrat chrétien de procurer à son peuple « les biens célestes et la béatitude éternelle, comme sur ce fait que la gloire de Dieu est la dernière fin du pouvoir souverain. » On n'oubliera pas que Saurin écrivait à une époque où la religion, du moins en apparence, était la plus importante affaire du gouvernement, et où l'obligation de maintenir la religion dominante était la première des lois de l'Etat. Accepter de semblables idées n'était-ce pas justifier la persécution de France, l'objection était si naturelle que pour la réfuter, Saurin exigeait que la religion du Prince fût la vraie, et que les moyens employés pour la défendre fussent légitimes. L'homme chez Saurin l'emporte toujours sur le logicien, et il y a un amour trop ardent de la liberté dans ce ferme esprit pour qu'il sanctionne les conséquences extrêmes de ses principes. Qui n'applaudirait en effet à ces généreuses paroles: « On ne doit ni faire, ni commander le moindre péché, quand on s'en promettrait la conversion de tout un

royaume ou même de tout l'univers. » C'est pour obéir à ce même sentiment qu'il veut que le roi ne fasse rien contre les lois de l'Etat, même quand ces lois sont favorables à l'hérésie. On admirera ici sa déclaration « si le Prince, dit-il, trouve dans les lois de l'Etat quelque chose dont sa religion et sa conscience ne s'accommodent point, il doit plutôt renoncer à la couronne qu'à la bonne conscience. Un roi n'a plus de droit à la couronne quand il ne peut conserver ce droit que par un crime (1). »

Pour établir le droit du Prince contre l'hérésie, Saurin en appellera à ces preuves que des comparaisons forcées semblent rendre excellentes ; le magistrat met tout en œuvre pour éloigner les épidémies, combien plus devra-t-il proscrire des erreurs, etc. La proposition est si excessive que celui qui la soutient s'empresse de l'atténuer par des déclarations où nous retrouvons toute la noblesse de ses aspirations. Il ne saurait être permis de faire du mal pour qu'il en arrive du bien ; il faut renfermer les mouvements du zèle dans les bornes que les lois de l'Etat prescrivent, voilà les principes dont le magistrat chrétien ne se départira jamais. Rien de plus faux à ses yeux que cette détestable maxime : « quand on a droit dans le fonds, on a droit en tout, et que ce que l'on fait contre l'erreur et en faveur de la vérité ne se doit jamais appeler ni cabale, ni persécution. » « Il vaut mieux, dira le Réfugié, laisser périr toute une nation, que la sauver par un crime, par un acte d'oppression et de tyrannie (2).

(1) *Réflexions*, etc., p. 496.

(2) *Réflexions*, p. 501. On rapprochera involontairement de ces belles paroles, la déclaration de Lacordaire, dans la chaire de Notre-Dame. « Les fautes se perdent dans la gloire. »

Il n'est point difficile de comprendre quels sentiments animaient Saurin, alors qu'il parlait des maximes qu'il soutenait, comme « de principes indubitables. » Ses paroles n'étaient en effet que l'expression de l'opinion la plus généralement reçue, et pour faire triompher les idées de modération dont il était le représentant autorisé, il fallait ne point ruiner des principes qu'une société, religieuse dans son esprit comme dans sa forme, considérait encore comme nécessaires à sa conservation. A cette seule condition, il le sentait, on pouvait apporter un tempérament aux conséquences extrêmes de ces principes en préparant les esprits, par une sage et prudente évolution à ne plus les considérer comme nécessaires.

Le prince doit être le protecteur de la religion dominante, à elle les temples publics, à elle les universités, pour ses ministres les robes longues, pour ses cultes le son des cloches, pour son entretien les secours de l'Etat, ce sont là les privilèges qui ne pourront lui être refusés.

Ce n'est même pas assez. Le prince est le bras de l'Eglise et en cette qualité, il appuie de son autorité « les soins qu'elle prend et les règlements qu'elle fait pour conserver dans son sein la pureté de la doctrine en excommuniant les hérétiques et en excluant des chaires les faux pasteurs et les théologiens hétérodoxes. » Et il ajoute naïvement c'est par cette douce violence que l'on doit contraindre les étrangers d'entrer dans la salle du festin (1). Il n'est pas de concessions qu'il ne fasse à l'esprit de son temps ; droit pour le souverain d'employer le glaive contre les hérétiques s'ils troublent les

(1) *Réflexions*, id. p. 507.

vrais fidèles; droit de les regarder comme des mutins et des séditieux s'il a raison de soupçonner leur bonne foi; privilège pour le prince de distinguer entre les fidèles et les hérétiques, d'accorder tout aux uns, de refuser tout aux autres; nécessité même « d'exterminer les religions furieuses qui poussent aux crimes énormes et la plus détestable de toutes, l'athéisme, dont les sectateurs sont des monstres et des pestes publiques, dont il faut délivrer le monde. »

Saurin semble avoir tout accordé, mais il ne tarde point à revenir, car il refuse au prince le pouvoir de régler la foi et les sentiments de ses sujets et même de les frapper en raison de leur hérésie, il n'est pas maître de leur conscience, et ne peut les forcer à aucun acte contraire à leur religion. Il ne lui reconnaît même pas le droit de supprimer les assemblées des sectaires, et noblement il affirme que l'hérésie ne prive pas des droits et des privilèges de la société civile.

Le sang versé, le souvenir d'une patrie perdue, la mort des martyrs grandissent son éloquence et font de lui l'adversaire déterminé de l'intolérance de l'Eglise de Rome. Les atténuations qu'il apporte pour restreindre le droit des persécuteurs, ne s'appliquent pas dans sa pensée à ceux qui font de la persécution un dogme nécessaire. Persécuter est trop dans le génie de Rome pour « qu'on lui fasse quartier, » et c'est une simple condescendance de la part des souverains protestants que de supporter des sujets, qui font de leur soumission au siège romain, le premier de leurs devoirs. Le pape, en sa qualité de vicaire de J.-C., est le seul souverain de l'Univers, et ne pas reconnaître sa puissance est un

péché que punit l'excommunication. Du reste pourquoi parler de douceur et de ménagement, quand les docteurs de Rome ont enseigné ouvertement que l'on n'était pas tenu de garder la foi aux hérétiques, et que pour les détruire il n'y avait pas lieu de prendre souci des moyens employés comme la persécution de France ne l'avait que trop prouvé.

A envisager ainsi la question, il n'y avait pas d'autre solution, selon l'énergique expression de Saurin, que de retrancher les catholiques de la terre des vivants, mais, ajoutait-il, on doit cependant les supporter « autant que la conservation du genre humain peut permettre. » La doctrine des chefs est perverse assurément, mais il est permis de croire que les simples fidèles en ont moins souci, aussi doit-on souffrir qu'ils servent Dieu comme ils l'entendent, mais en prenant toutes les mesures nécessaires pour qu'ils ne s'emparent point du pouvoir. » Sur ce point, on ne saurait constater de divergence entre les théologiens protestants, car ils luttent *pro aris et focis* sachant que le catholicisme ne fera grâce à aucun d'entre eux, et qu'à ceux qui refusent toute liberté quand ils gouvernent, il importe de n'accorder aucune possibilité de régner.

On ne devait pas discuter avec l'Eglise de Rome mais se défendre contre ses prétentions autoritaires, c'était une question de salut public et les peuples protestants ne pouvaient s'y tromper. Le souvenir des événements d'Angleterre était encore trop vivant dans les esprits, pour que l'on songeât à se départir de ces lois rigoureuses dont l'observation assurait la paix des royaumes protestants. Il n'avait fallu rien moins qu'une révolu-

tion pour arrêter un Prince dans son entreprise de renverser la religion du pays au profit de l'Eglise de Rome. C'est à cette cause qu'étaient dues ces mesures sévères prises contre le catholicisme, dans lequel on voyait, et non sans raison, l'ennemi héréditaire de tout gouvernement qu'il ne dirige point. Mais, malgré les plaintes amères des écrivains catholiques, il est constant que ces lois prohibitives, rendues nécessaires par la politique ambitieuse de leur église, ne présentèrent jamais le caractère d'atrocité trop facile à signaler, dans l'histoire des persécutions dirigées contre les protestants. A l'archevêque de Paris qui reprochait aux Réformés de maltraiter les catholiques dans les Pays-Bas, on répondait et non sans raison : « Plût à Dieu que les Réformés fussent traités en France de la même manière : il n'y aurait plus de galères ni de cachots que pour les malfaiteurs, et on n'y verroit point opprimer des sujets innocents, fidèles à Dieu et au gouvernement (1). »

Saurin approuvera-t-il, avec la même décision, les vues intolérantes de Jurieu et de ses amis, et voudra-t-il que les hérétiques soient traités de la même manière que les catholiques : « Le caractère de la bête non plus que celui du couvent n'est pas absolument ineffaçable, mais il ne s'efface que difficilement » c'est par cette réflexion qu'il explique l'étroitesse de son adversaire, car si l'esprit de persécution fait toujours reconnaître « la grande Babylone, quelques-uns des enfants de Jérusalem en sont cependant un peu infectés. » Le système romain est plus logique que celui de Jurieu, car si dans le

(1) Lettre pastorale de M. l'archevêque de Paris aux nouveaux réunis de son diocèse avec des remarques. 1700, 5.

premier cas, le crime est dans l'hérésie elle-même autant que dans les actes qui en découlent, dans le second cas au contraire la profession seule constitue le délit. Par là, Jurieu innocentait ce qui au fond était coupable, et frappait une action vertueuse et louable. « L'hérétique en effet est orthodoxe à son idée, et n'étant pas fidèle à ses principes, n'est pas moins coupable que l'orthodoxe infidèle à la vérité. » Si donc on veut punir l'hérétique, que ce soit surtout pour l'erreur dont il est convaincu, car il n'est point coupable d'obéir au dictamen de sa conscience qui lui ordonne de faire profession de ses croyances. Il ne peut être question ici de suivre Saurin dans son argumentation très forte contre les affirmations de Jurieu en faveur du pouvoir coërcitif laissé au magistrat, mais il détruit sans peine, l'œuvre de son adversaire, en faisant appel aux sentiments d'équité et de justice. Dans ces pénibles débats, nul n'a montré un plus grand respect de la conscience, un plus grand souci des droits de la vérité que le pasteur d'Utrecht, mais on comprend l'incertitude qui domine son esprit, en présence d'un problème dont les termes sont irréductibles. Comment concilier ce respect dû à la conscience avec les devoirs que prescrit la vérité, aussi s'arrête-t-il à cette réflexion dont la tristesse est faite pour frapper les esprits. « Les erreurs en matière de religion, sont si profondément enracinées dans l'esprit de ceux qui les ont sucées avec le lait, qu'il leur est moralement impossible de s'en défaire, quand ils seraient d'ailleurs les plus honnêtes gens du monde.... Nous sommes donc réduits à nous tolérer les uns les autres, à souffrir que chacun s'imagine qu'il a raison et à traiter

ensemble sur ce pied là. » Il ne voit pas d'issue à cette controverse « on ne voudra pas user de tolérance, les partis demeureront en lutte jusqu'à la fin du monde, et l'état naturel du genre humain sera un état de guerre, l'on s'égorgera, l'on se massacrera saintement jusqu'à la consommation des siècles. » Par une simple réflexion Saurin devance son temps, et montre que la paix serait possible, si on voulait se souvenir de la puissance de la conscience, et se rappeler combien on est coupable quand on lui résiste, car dit-il « on permettrait aux autres d'avoir une conscience, comme nous voulons qu'on nous permette d'en avoir une (1). »

Comme D'Huisseau, Saurin avait subi l'influence de la philosophie cartésienne, aussi Jurieu lui reprochait-il d'avoir manifesté hautement « l'obligation infinie qu'il avait à Descartes. » C'était introduire le rationalisme, en déclarant comme Saurin n'avait pas craint de le faire « que la source de toutes nos erreurs en Religion vient de ce que nous nous déterminons sur des idées obscures et confuses » et d'avoir affirmé la nécessité « de suspendre son sentiment sur les articles de foy jusqu'à ce que l'évidence et la force des preuves nous arrachent par manière de dire notre assentiment (2). L'adversaire de Jurieu était un savant qui ne pouvait aisément se coutenter de la tradition reçue, et pour lequel l'étude de la théologie avait été l'objet de travaux immenses. A cette cause doit être attribuée la timidité de ses affirmations, car il connaissait trop l'incertitude de nos connais-

(1) *Réflex.* 612.
(2) Jurieu. *La religion du Latitudinaire.* 330.

sances pour tomber dans un dogmatisme autoritaire, mais il savait faire de la gloire de Dieu la plus grande de ses préoccupations, par cela même qu'il sentait plus profondément la misère humaine. Saurin voyait loin et juste, mais l'homme qui disait « rien de plus nécessaire pour l'Eglise que d'avoir un bon catéchisme » ne pouvait autoriser ni les tendances réactionnaires, ni les vues radicales. De là aussi la lutte qu'il soutint contre la Tolérance absolue, dont son époque ne pouvait comprendre encore l'application. Il est possible de résumer les opinions de Saurin sur la Tolérance dans l'énonciation de ce principe. « Le magistrat doit faire pour l'établissement et la propagation de la vraie doctrine et pour l'extinction de l'erreur, tout ce qu'il peut faire sans violenter les consciences, et sans priver les sujets de leurs droits naturels ou de leurs droits civils (1). » On le voit, c'est une conciliation entre les extrêmes, les termes sont insuffisants sans doute, mais comment ne pas reconnaître là un progrès marqué sur le passé et ne pas y trouver le point de départ d'une évolution nouvelle.

Cet ouvrage fut reçu avec sympathie, et La Placette, ce savant si distingué et sage, écrivait à son auteur : « Vous avez éclairci absolument cette matière qui était si obscure et si embrouillée ; vous avez trouvé le point fixe qu'on avait cherché vainement, qui étant également éloigné de La Tolérance outrée et de l'intolérance absolue, et par conséquent de deux écueils presqu'également dangereux, fait précisément ce juste milieu, qui est aussi bien le caractère de la vérité que de la vertu (2). »

(1) *Réflexions*. Op. cit. p. 684.
(2) Voir Chauffepié, article Saurin, remarque H.

La publication du livre de Saurin, marque la fin de la lutte. Jurieu atteint par les infirmités d'une vieillesse prématurée ne répondra plus à son adversaire, et consacrera aux confesseurs des galères ce qui lui reste encore de force : L'heure est venue de proclamer la victoire de la Tolérance civile.

CHAPITRE HUITIÈME

LES RÉSULTATS

La cause de la Tolérance civile victorieuse. — Sentiments de J. Saurin. — Barbeyrac écrit *le traité de la morale des Pères*. A quelle occasion il publie cet ouvrage. — Il pose les principes de la Tolérance civile. — L'école philosophique du XVIIIe siècle reprend les théories des Réfugiés et provoque le triomphe de la Tolérance civile que proclame Rabaut-St-Etienne. Réflexions sur ces controverses. Conclusion.

Malgré l'ardeur et l'habileté de ses défenseurs, la cause de l'intolérance était vaincue. Il vaudrait mieux, disait Le Clerc « que le nom des protestants fût éteint sur la terre, que si les maximes cruelles et sanguinaires de l'Inquisition se rétablissaient parmi eux, sous un autre nom, comme quelques personnes à qui l'esprit de l'Evangile et les principes de la Réformation ne sont pas assez connus, le souhaiteroient (1). »

Un autre écrivain, dont nous aurons à apprécier les tendances, Jean Barbeyrac, pensait qu'il fallait « se crever les yeux » pour ne pas laisser à chacun une « pleine liberté de suivre la Religion qu'il estimait la meilleure. » Pour se constituer défenseur de l'intolérance, il fallait ne pas savoir se soustraire « à cet attachement servile » pour des idées reçues par tradition, dont on ose se séparer par superstition autant que par crainte. » C'était

(1) Le Clerc *Bibliothèque choisie*. Tom. XI. P. 256 (1707).

dédaigneusement qu'il parlait des adversaires de la liberté, capables de défendre des opinions aussi absurdes et aussi inhumaines que celle de l'intolérance ou de la persécution pour cause de religion.

« En quoi, disait-il, ils se montrent aussi mauvais critiques et aussi ignorants théologiens que lâches adulateurs et docteurs présomptueux pour ne rien dire de pis (1). »

C'était traiter durement les intolérants, mais Barbeyrac ne pouvait oublier que les forçats pour la foi ramaient encore sur les galères de Marseille, et que Louis XIV et son clergé n'avaient rien abandonné de leurs cruelles prétentions. Il flétrissait les adulateurs du vieux Roi, qui exaltaient la fermeté de sa conduite à l'égard des Réformés, et le glorifiaient de ne rien épargner pour maintenir l'unité de la foi dans son royaume. La France restait étrangère à cette controverse, n'en connaissait point les termes, et n'avait d'autre doctrine, que celle de Bossuet vantant dans une langue admirable, les bienfaits de l'intolérance. Mais en Angleterre, Locke avait publié sa lettre latine sur la Tolérance, et en Hollande, Noodt, aux applaudissements du monde savant, prononçait son beau discours sur la liberté de conscience. D'un côté l'ombre, de l'autre la lumière.

C'était le sentiment qu'exprimait plus tard le grand orateur du refuge, J. Saurin, dans une lettre adressée à l'un de ses correspondants de Paris. « Je suis très mortifié de ne pouvoir pas adopter vos idées en toutes choses ; mais nos sentiments sont trop différents en certai-

(1) J. Barbeyrac. Préface de la Traduction de l'ouvrage de Noodt, *sur le Pouvoir des souverains* (1707).

nes matières pour pouvoir être conciliés. Peut-être diffèrons-nous plus encore sur la manière dont on doit ramener les errants que sur le sujet de leur erreur. J'avoue que la Tolérance est mon dogme favori ; non une Tolérance molle, oisive, indifférente mais une Tolérance de support et de charité. Est-il possible, monsieur, qu'une doctrine si aimable, si conforme aux décisions de Jésus-Christ et de ses apôtres et si suivie dans leur ministère ne soit pas embrassée par tous les chrétiens (1). »

Si grand que fût son désir de proscrire la contrainte, et de mettre fin à la persécution, J. Saurin laissait au prince orthodoxe, une si grande puissance, que les destinées de l'Eglise, ne semblaient en vérité dépendre que de lui. Le Prince devra en effet venir en aide aux ministres, pour réprimer ceux qui voudraient s'opposer à l'exercice de la discipline ecclésiastique, frapper les scandaleux, et éloigner des postes éminents les personnes vicieuses (2).

Autant l'illustre orateur se montrait ennemi déclaré des violences, autant sur la question de la Tolérance ecclésiastique, il paraissait hésitant et inquiet. Il écartait volontairement la discussion, voulant seulement prier Dieu « d'unir par les liens de la charité toutes ces églises protestantes qu'il a affranchies du joug de la tyrannie et ne jamais permettre, qu'après que ses grandes miséricordes nous ont délivrés de nos persécuteurs, nous devenions nous-mêmes les persécuteurs et les tyrans nos frères. »

(1) *Bulletin* VI[e] année (27 septembre 1724).
(2) *Abrégé de la Théologie et de la morale chrétienne en forme de catéchisme par feu M. Jaques Saurin* (1737). 292.

Citons encore le sentiment de C. Pégorier, qui dans sa *Théologie chrétienne*, dédiée au Roi de la Grande-Bretagne défenseur de la Foi, condamne toute tentative du Prince de faire triompher par la force, la religion qu'il professe. C'est une belle pensée que celle de cet auteur, affirmant que « les Princes chrétiens, ne doivent règner que pour faire règner Jésus-Christ. » Aussi ne se serviront-ils pas de ces moyens qui demeurent « une honte pour le christianisme » mais se pénétreront-ils de cet esprit de l'Evangile, qui ne respire que douceur et charité (1).

On peut donc affirmer que les premières années du XVIII[e] siècle virent triompher la cause de la Tolérance civile sinon entièrement dans les faits du moins dans les esprits. Si les codes ecclésiastiques renfermaient encore des lois répressives dictées par un zèle autoritaire, il ne paraissait plus possible de les appliquer avec une stricte rigueur. Au temps des âpres controverses avait succédé une période d'apaisement, et la question qui avait si fortement agité les esprits parut un moment abandonnée.

Le *Traité de la morale des Pères de l'Eglise*, dont Jean Barbeyrac était l'auteur, montra que le problème, pour n'avoir pas encore reçu sa solution dernière, était cependant dégagé des inconnues qui avaient si long-

(1) *Théologie chrétienne qu'on explique en forme d'entretiens, pour la rendre plus claire et plus sensible.* Par C. Pégorier. (1726). In-4° 565 p. — On trouvera aux Pièces justificatives n° XV, le sentiment de Pégorier sur la Tolérance civile et sur la Tolérance ecclésiastique.

temps arrêté ceux qui voulaient le résoudre. Il importe de présenter l'exposition d'un système qui marque le terme de cette étude sur la Tolérance, en nous permettant, après avoir montré le point de départ, de signaler le point d'arrivée (1). Jean Barbeyrac, qui appartenait déjà à la seconde génération des hommes du refuge, était un savant distingué, formé à l'école de Puffendorf, de Grotius et de Noodt, dont il avait traduit les ouvrages, en les accompagnant de commentaires érudits. A une science dont chacun reconnaissait l'étendue, il unissait une indépendance de caractère dont il avait donné la preuve en refusant de signer la *Formula consensûs* ; contraint d'abandonner pour cette raison, l'académie de Lausanne, il avait accepté les ouvertures que lui faisait l'université de Groningue, dont à plusieurs reprises il devint le recteur.

Barbeyrac traita la question de la Tolérance, à la suite des attaques que le P. D. Ceillier, bénédictin, dirigea contre la préface de sa traduction du Droit des gens de Puffendorf. Le savant religieux, fidèle à la tradition de l'Eglise de Rome, tentait une apologie de la morale des Pères, et se faisait le défenseur ardent de leurs sentiments sur la persécution. Telle fut l'origine de ce *Traité de la morale des Pères de l'Eglise*, qui attaquant sans pitié, un passé qu'entourait d'un respect superstitieux la science catholique, découvrit la pauvreté

(1) *Traité de la morale des Pères de l'Eglise*, par Jean Barbeyrac, professeur en droit à Groningue et membre de la société roiale des sciences à Berlin. A Amsterdam, chez Pierre de Coup. 1728, in-4°, 334 p.

d'un enseignement moral, dont on avait trop longtemps exalté la grandeur. Ainsi s'achevait l'œuvre commencée par Daillé, qui dans son beau livre, *De l'Usage des Pères*, avait révélé les étrangetés et les bizarreries de la théologie des anciens docteurs de l'Eglise. Ce fut le dernier épisode de cette controverse, qui pendant tant d'années, avait poussé les savants à exhumer les œuvres vieillies des théologiens des premiers siècles, pour aboutir à faire condamner sans appel, l'autorité qu'on voulait leur donner.

L'étude de la morale d'Augustin « ce patron des persécuteurs » fournit à Barbeyrac, l'occasion de se prononcer sur la Tolérance et de montrer ainsi quels étaient les sentiments qui prévalaient chez les hommes éclairés de son temps.

Sous quelle impression se trouvait le savant professeur en abordant ce sujet qui, en Angleterre comme en Hollande, paraissait déjà épuisé. Il avait honte d'être réduit à réfuter sérieusement des raisons comme celles du P. Ceillier, « dignes du mépris et du silence. » « La victoire est complète, disait-il ; on a triomphé de toutes les subtilités et de tous les subterfuges, que l'esprit de persécution peut imaginer. » Ce sera là, en effet, le caractère de son argumentation, car si la notion de la liberté religieuse n'est pas définitivement fixée, du moins le principe de la contrainte est abandonné pour toujours. On ne trouvera plus dans l'exposé de ses idées, les hardiesses de Bayle ou les restrictions de Jurieu, les aspirations de Basnage ou les atténuations de Saurin, mais l'affirmation nette et sans ambages du principe de la Tolérance civile. Il sera moins affirmatif sur la question de

la Tolérance ecclésiastique, sujet plus complexe, plus intime, et par cela même, moins étudié, car pour le résoudre, il faudra une conception plus élevée de la vérité religieuse et ecclésiastique, dont le dix-neuvième siècle seulement posera le principe. Barbeyrac repoussera toute solidarité avec ces protestants qui, victimes de ce reste de papisme dont Jurieu ne fut pas exempt, ont sanctionné le dogme de l'intolérance ; j'ai désapprouvé hautement, dira-t-il, ce que Calvin ou Bèze ont pensé sur cet article. Mais il fait cette restriction très juste et toujours vraie : « c'est que lorsque les protestants persécutent, ils n'agissent point conséquemment, ainsi tout le blâme tombe sur les personnes et non sur la religion qui les condamne. Au lieu que, quand les catholiques romains persécutent, cela même qu'ils agissent conséquemment, fait que la Religion est responsable de l'injustice, autant que ceux qui la commettent (1). »

Dans son savant exposé des principes de la Tolérance, il n'en appellera pas à ces ouvrages si nombreux qu'il connait, car « pour prendre le bon parti » il suffit de ne pas renoncer aux notions les plus simples et les plus pures du sens commun et de ne pas dépouiller les sentiments, non pas de la charité, mais de l'humanité la plus vulgaire. »

Barbeyrac distinguera d'abord deux Tolérances, l'une civile, l'autre ecclésiastique ; la première consistant à accorder dans l'Etat, la liberté de conscience, à ceux qui ne sont pas de la religion dominante, soit qu'ils en aient

(1) Barbeyrac a traité la question de la Tolérance, dans le chapitre XII. (Pag. 166-206) de son ouvrage. Nous y renvoyons pour les citations qui suivront.

été exclus, soit que la séparation ait été volontaire ; la seconde permettant de « souffrir dans une même société ecclésiastique ceux qui ont quelque sentiment particulier. » Elles ont entre elles, les mêmes différences qui séparent les sociétés civiles et ecclésiastiques.

Le but des sociétés religieuses est la recherche de la vérité, tout autant que sa conservation, et pour l'atteindre, les partis qui les composent ont toujours reconnu des vérités fondamentales sans lesquelles leur existence serait impossible. La négation de ces vérités entraîne l'exclusion de la société religieuse, mais sans qu'on puisse légitimement user de la moindre vexation à l'égard de ceux qui se séparent. On ne saurait donc tolérer dans une même société ecclésiastique, toute sorte de sectes et de religions. Mais quelle prudence est nécessaire, surtout si les différends qui viennent à s'élever, portent sur des points secondaires ou sur des matières de pure spéculation, et qu'il est urgent de veiller à ce que la haine des opinions ne se complique pas de la haine des personnes qui les soutiennent. Comment ne pas se souvenir que trop souvent les hérétiques ou du moins ceux qui sont considérés comme tels, condamnent par leurs vertus, les prétentions autoritaires d'une rigide orthodoxie. Si on ne veut point s'en tenir à ces conseils de sagesse et de modération, il y a pas d'autre conduite à suivre, que de déclarer paisiblement à ceux qui soutiennent des opinions contraires et y persistent, qu'on ne peut plus les regarder comme membres de l'Eglise, de même qu'on en use dans toutes les autres sociétés contractées volontairement et sous certaines conditions. On le voit, les règles précises font défaut, les solutions données sont in-

certaines ; et ce sont moins des directions qu'un *modus vivendi* que l'auteur préconise (1).

Barbeyrac refusera cependant au pouvoir séculier le droit d'intervenir dans le débat, et par cette restriction il atténue la rigueur des mesures disciplinaires dont l'Eglise devra seule assurer l'exécution. Il sépare ainsi nettement du moins dans ce cas, les deux pouvoirs, car la puissance civile ne s'exerçant que par la force, et la force employée contre les errants, étant aussi absurde qu'injuste, l'autorité du souverain ne pourrait en aucune manière la justifier. Il accepte une distinction entre des doctrines qui troublent l'ordre et la sécurité publique, et des doctrines « innocentes » pour déclarer l'intervention du magistrat nécessaire lorsque le premier cas vient à se produire.

Cette réserve faite, il pose les principes de la Tolérance civile de manière à éloigner toutes les interprétations pouvant favoriser l'intervention du pouvoir séculier dans les affaires ecclésiastiques. Dans quelques pages, très fortes par la pensée et le raisonnement, il résume les idées définitivement acceptées et donne la notion dogmatique de la Tolérance civile que la philosophie du XVIIIe siècle ne modifiera point. Nous la reproduirons en suivant avec fidélité sinon les termes, du moins l'esprit de cette savante exposition.

(1) On trouvera aux Pièces justificatives (nº XVI) un exposé intéressant des vues de Chauffepié sur la question de la Tolérance ecclésiastique On verra qu'en 1756, le principe de l'Eglise libre est nettement posé ; mais il aurait fallu mettre en lumière la nécessité de l'indépendance de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat, ce devait être l'œuvre de notre siècle.

La formation des sociétés humaines n'a jamais eu pour résultat de dépouiller l'individu de la liberté de conscience, du reste l'individu lui-même n'en aurait pas eu le pouvoir, car la conscience dépend de Dieu et de Dieu seul. Servir Dieu suivant les lumières de la conscience est un principe indubitable, contre lequel rien ne peut prévaloir. Qu'on accorde au souverain le droit d'employer la force pour le bien de la religion qu'il professe, alors même que l'on suppose que cette religion soit la vraie ; c'est, si on veut énumérer tous les inconvénients qui en résultent, faire la religion « le jouet de l'ignorance ou du caprice des souverains. »

Mais le devoir du Prince n'est-il pas de rechercher ce qui peut profiter à l'Etat, et d'éviter ce qui peut lui nuire ! C'est ainsi que la puissance d'un pays dépendant de sa population, le plus sûr moyen de l'affaiblir est d'y faire règner l'intolérance. A quelles causes attribuer la décadence de l'Espagne, et comment ne pas se souvenir des misères qui ont accablé la France après la Révocation de l'Edit de Nantes ? C'est une erreur, accréditée trop facilement par l'ambition du prêtre, jaloux de dominer les consciences, que de l'unité de la croyance, dépend la prospérité de l'Etat, alors que le seul ennemi à combattre, c'est cette intolérance qui veut élever un parti sur les ruines de l'autre. Les faits du reste parlent mieux que les raisonnements, car ce sont les pays où la liberté de conscience est le plus fidèlement observée qui présentent le spectacle de la plus grande prospérité.

C'est marcher à la division religieuse, c'est favoriser le développement de l'esprit sectaire, mais l'expérience prouve hautement le contraire. Les hommes ne sont

point, pour l'ordinaire, si empressés de changer de religion, et lorsqu'ils le font, c'est que les abus et les erreurs des croyances qu'ils abandonnent sont tels qu'ils ne se peuvent plus supporter. Rien par contre de moins favorable à cette unité dont on veut la victoire, que cette persécution dont on vante la puissance, car il est de la nature de l'homme de se révolter contre quiconque veut attenter à la plus précieuse de ses libertés, au lieu qu'il subit malgré lui, l'influence de la vérité qui en appelle à sa seule puissance.

On ne peut songer à établir l'unité de croyance dans les sociétés humaines, c'est une impossibilité devant laquelle ne recule pas l'Eglise de Rome, mais pour aboutir à une défaite certaine. Ces divisions sont dans l'ordre divin, car le nier, c'est prétendre que Dieu permet l'emploi de la violence pour assurer le triomphe de la vérité et s'arrêter un instant à soutenir une semblable thèse, c'est en montrer plus sûrement l'absurdité.

La conclusion sera-t-elle que le Prince doit se montrer indifférent dans cet ordre de questions, non ; son droit est de rendre dominante la religion qu'il préfère par toutes les voies légitimes qui sont en son pouvoir. Barbeyrac reste fidèle à la religion d'Etat, mais il veut que tous les droits des dissidents soient respectés ; ici ses déclarations sont expresses et on ne dira pas mieux que lui. « Si le Prince peut s'opposer à l'introduction d'une religion nouvelle dans l'Etat, il ne peut et ici nous citons textuellement, sans une injustice souveraine ni maltraiter ses sujets en leurs personnes ou en leurs biens, ni de les dépouiller d'aucun de leurs droits ou communs ou particuliers, uniquement à cause qu'ils ne sont pas de sa

religion ou qu'ils l'ont abandonnée. Je dis plus, ce qui dépend d'ailleurs de son plein pouvoir devient illicite, dès là qu'il le fait pour cette seule raison; parce qu'il ne saurait exercer alors ses droits qu'en haine ou en punition d'une chose non seulement innocente en elle-même mais encore louable, chacun étant dans une obligation indispensable de suivre les lumière de sa conscience (1). »

Que les catholiques maintiennent une doctrine qui seule peut assurer le succès de leurs croyances, il ne faut point s'en étonner; elle fait partie intégrante du système et l'abandonner, ce serait condamner le catholicisme. Les protestants au contraire se doivent à eux-mêmes de ne rien négliger pour proclamer la vérité du principe de la Tolérance et il reconnaît que les progrès à cet égard, sont tels, qu'on peut espérer « une complète entente dès que les circonstances favorables s'y prêteront. »

L'école philosophique du XVIII[e] siècle reprendra les idées des exilés de la Révocation, pour les faire triompher dans la société française qui les avait ignorées. Elle donnera à la polémique un grand éclat, par le génie de ceux qui la soutiendront, et recueillera la gloire qui trop souvent est refusée à ceux qui ont le plus vaillamment lutté. Il est juste cependant de rendre aux proscrits l'hommage dû à ceux qui les premiers ont combattu pour le triomphe d'une grande cause. Nous les réclamons non comme protestants pour l'honneur de notre Eglise, mais comme français pour la gloire de notre patrie. On n'oubliera pas que cette controverse sur la Tolérance, a été

(1) *Traité*. Op. cit. 184.

française dans son esprit comme dans sa forme, et qu'à ce titre elle appartient à la France, qui ne pourrait sans injustice l'oublier ou la dédaigner.

Ce qu'il faut savoir reconnaître, c'est qu'aux jours où la conscience publique s'affaisse, la patrie s'incarne dans ceux de ses enfants qui sont les plus jaloux de sa dignité comme de sa liberté. Sous le règne de Louis XIV, dont Lord Acton a pu dire « que l'admiration qu'il inspira aux hommes les plus illustres de son temps, marque le degré d'abaissement le plus profond auquel l'infamie du pouvoir absolu ait jamais fait descendre la conscience de l'Europe (1), » les réfugiés représentèrent le plus noblement la tradition libérale de la France, autant par leur vie que par leurs écrits. Nous avons la ferme conviction que l'hostilité sourde et systématique dont est encore victime leur mémoire, sera vaincue, et que le jour viendra, où leurs travaux seront réclamés avec orgueil, comme faisant partie du patrimoine littéraire de la France, en même temps que leurs noms seront placés glorieusement à côté de ceux des plus fidèles défenseurs du droit et de la liberté.

Ce que nous tenons à affirmer, c'est que dans l'histoire de toutes les revendications libérales, on verra les huguenots sinon occuper toujours la première place, du moins se montrer les serviteurs les plus dévoués de la cause dont ils veulent assurer le triomphe. Si pendant le XVIII[e] siècle, ils n'ont pu dans leur patrie plaider la cause de la Tolérance; par leurs souffrances si noblement supportées, ils l'ont rendu nécessaire. Sirven,

(1) Lord Acton. *Histoire de la liberté dans l'antiquité et le christianisme.* 1878. P. 82.

Calas, les nobles galériens et les illustres martyrs, ont été les apôtres de la liberté religieuse, car en versant leur sang, ils en ont assuré la victoire. Pour les défendre, afin de faire cesser d'odieuses violences, se levèrent des hommes d'énergie et de cœur qui, Voltaire à leur tête, recommencèrent le combat engagé autrefois par Jurieu, Bayle, Saurin, Barbeyrac, contre l'intolérance, et, plus heureux que les proscrits, remportèrent la victoire. Cependant par une juste récompense, ce fut à un protestant que revint la gloire de proclamer devant la France la défaite des idées persécutrices et de saluer le triomphe non plus de la Tolérance, mais de la liberté religieuse.

Il nous eut semblé que cette étude n'eût pas trouvé sa conclusion, si le nom de Rabaut-St-Etienne n'avait pas été prononcé, et si le souvenir de ses admirables paroles n'eût pas été rappelé.

Ce fut dans la séance du 28 août 1789 que Rabaut-St-Etienne prit la parole sur la motion du comte de Castellane, portant que « nul homme ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses, ni troublé dans l'exercice de son culte. » Rappelant que l'édit de 1787, cet édit plus célèbre que juste, ne laissait aux réformés, qu'une position avilie, l'orateur ajouta : « Ainsi, messieurs, les protestants font tout pour la patrie et la patrie les traite avec ingratitude, ils la servent en citoyens, ils en sont traités en proscrits, ils la servent en hommes que vous avez rendus libres, ils en sont traités en esclaves. Mais il existe enfin une nation française, et c'est à elle que j'en appelle en faveur de deux millions de citoyens utiles, qui réclament aujourd'hui leur droit de français : je ne lui fais pas l'injustice de penser qu'elle puisse pro-

noncer le mot d'intolérance ; il est banni de notre langue où il n'y subsistera que comme un de ces mots barbares et surannés dont on ne se sert plus, parce que l'idée qu'il présente est anéantie. Mais, messieurs, ce n'est pas même la Tolérance que je réclame ; c'est la liberté. La Tolérance ! le support, le pardon, la clémence ! idées souverainement injustes envers les dissidents, tant qu'il sera vrai que la différence de religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime. La Tolérance ! Je demande qu'il soit proscrit à son tour, et il le sera, ce mot injuste qui ne nous présente que comme des citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne, ceux que le hasard souvent et l'éducation ont amenés à penser d'une autre manière que nous. L'erreur, messieurs, n'est point un crime, celui qui la professe la prend pour la vérité, elle est la vérité pour lui ; il est obligé de la professer, et nul homme, nulle société n'a le droit de le lui défendre (1). »

On peut dire que par ce célèbre discours, Rabaut-St-Etienne a résolu, en le supprimant, le problème de la Tolérance civile. Mais en posant le principe de la liberté religieuse, dont le XIX[e] siècle a développé et développe encore toutes les grandes conséquences, il a fait pressentir la solution à donner à la question de la Tolérance ecclésiastique.

(1) *Œuvres de Rabaut-Saint-Etienne*. 1826. T. II. 149. Mirabeau dira plus tard : « Je ne viens pas prêcher la tolérance ; la liberté la plus illimitée de religion, est à mes yeux un droit si sacré, que le mot tolérance qui voudrait l'exprimer, me paraît en quelque sorte, tyrannique lui-même puisque l'autorité qui tolère, pourrait ne pas tolérer. » Mirabeau, *Collection*, t. II, p. 61.

Telle fut l'issue heureuse de cette controverse, commencée aux plus mauvais jours du règne de Louis XIV, et qui se termina à l'heure où la France, reprenant conscience d'elle-même, proclama le principe de la liberté religieuse pour laquelle les Réformés avaient si longtemps combattu. Mais à quelles causes attribuer le maintien de l'intolérance ecclésiastique dans une église qui avait eu tant à souffrir de la persécution, c'est la question à laquelle nous devons répondre, ce sera aussi la conclusion de cette étude.

CONCLUSION

Sous l'empire d'une conviction ardente, les orthodoxes du XVIIe siècle estimaient que les vérités religieuses avaient trouvé, dans les confessions de foi, une expression si juste, qu'il n'y avait pas lieu d'en discuter les termes. C'est ainsi que s'explique cette résistance, qu'ils eussent voulu rendre invincible, dont ils assurèrent quelque temps le succès, mais qui fut brisée par cette puissance mystérieuse, à laquelle rien ne peut résister, et qui dans tous les ordres s'appelle le progrès. Nous comprenons plus que nous n'admirons leur conduite, la logique peut sans doute l'expliquer, mais l'histoire la condamne.

Rares, il est vrai, sont les hommes, dont la pensée toujours active sait à la fois unir à un respect intelligent du passé, une juste connaissance des besoins du présent. Dans la pensée de plusieurs, résister est plus glorieux, et c'est faire acte de faiblesse, que de se prêter à des concessions.

Les convictions absolues présentent un caractère de grandeur qui ne se peut méconnaître, surtout lorsqu'elles sont soutenues par l'éclat des services rendus et la dignité de la vie. C'est souvent dans l'austérité de leurs derniers défenseurs que les doctrines condamnées à disparaître, trouvent leurs plus fermes appuis. Par là sont retardés ces progrès nécessaires, conditions du développement des sociétés. Trop souvent aussi, l'initiative des réformes les plus impérieuses est prise par des hommes ardents et jeunes qui soutiennent difficilement le caractère d'un réformateur, oubliant que la vérité demande des serviteurs et non des maîtres. Emportés par la passion, ils attaquent sans respect les croyances du passé, et creusent ainsi un abîme qui ne sera plus que difficilement franchi. Car les partisans de l'ancien ordre de choses ne veulent point sacrifier ce passé, dont ils oublient aisément les fautes, pour ne plus se souvenir que de ses grandeurs, à un avenir qu'ils estiment incertain, en le jugeant d'après les hommes qui s'en font les défenseurs. Et cependant les idées qu'ils soutiennent, ont fait leur temps, l'opinion publique n'est plus avec eux, aveuglés, ils ne voient point le danger, et ne comprennent pas que leur place devrait être au premier rang, non pour résister mais pour conduire. Le plus souvent en effet, ils ont pour eux, l'autorité de l'âge, une expérience peu commune des hommes et des choses, mais de tels avantages disparaissent bien vite devant l'aveuglement de leur résistance. Cette obstination malheureuse provoque et justifie trop aisément l'idée révolutionnaire, car elle nécessite ces ruptures violentes qui précipitent la ruine d'une société victime de ses préju-

gés, alors que par de sages concessions de semblables crises eussent pu être évitées.

C'est donc mal défendre la vérité que de l'immobiliser dans un langage d'homme et prétendre, par là, éviter les atteintes ou repousser les attaques de l'hérésie. Plus dangereuse encore la tentative d'assurer les victoires de la vérité, en réclamant l'appui d'un pouvoir humain, car c'est la rendre bientôt odieuse sinon méprisable aux yeux des hommes, qui ne tardent pas à voir dans l'erreur persécutée, l'image même de cette vérité dont on voulait assurer les triomphes.

Telle fut la faute de ces hommes dont la foi énergique commande tous les respects, mais dont les erreurs ne sauraient être atténuées.

Héritiers de la tradition calviniste, la formule de la doctrine revêtait pour eux un caractère sacré, et ils ne s'étonnaient point de cette affirmation de Th. de Bèze : « La doctrine sous laquelle aussi, nous comprenons l'administration des sacrements, touche la conscience, et ne dépend point des hommes, qui sont tenus de la maintenir sous peine de damnation, sans y rien changer, adjouster ni diminuer en façon quelconque (1). » Jurieu et les théologiens de son école étaient si persuadés de la vérité religieuse qu'ils défendaient, que l'opposition aux croyances de l'orthodoxie, était pour eux autant le fait de l'ignorance, qu'un acte de mauvaise foi.

Jamais on ne transforma plus complètement, et avec une plus entière sincérité, une certitude intime, due à

(1) *Confession de la foi chrétienne faite par Th. de Bèze.* Genève, 1563, p. 170.

une victoire de la foi personnelle, en une évidence absolue, que la raison ne peut se refuser à accepter. Sans aucun doute, cette conception de la vérité religieuse a sa grandeur, car les hommes qui l'ont embrassée, ont été les nobles représentants des idées de droit et de justice, mais comment ne pas comprendre que pour eux, tolérer c'était transiger avec l'erreur, et à cet égard, leurs déclarations ont été aussi nombreuses que cruelles. L'absolu est inhumain, et les actes de violence et de répression qu'il fait naître, suffisent à sa condamnation. Non pas que la vérité en elle-même, conçue dans son principe, ne doive présenter le caractère de l'absolu ; mais il n'appartient pas à l'homme d'usurper un pouvoir tout divin, et de présenter à l'esprit comme à la conscience, une formule de la vérité qui en fixe à jamais l'expression. Le dogme de l'évidence religieuse a pour conséquence nécessaire l'intoléranee, car les hommes sont trop portés à s'incarner dans le système qu'ils défendent pour ne pas voir dans sa défaite leur propre défaite.

Nous ne tenterons pas de justifier leur dogmatique, remplie de ces termes barbares et métaphysiques étrangers à la langue si pure et si simple du maître, pas plus que nous ne louerons leur conception autoritaire de l'Etat chrétien, et l'étrange pouvoir laissé aux magistrats sur les choses sacrées. Nul doute à cet égard, leurs adversaires qui demandaient l'abandon de formules vieillies et le retour aux termes bibliques étaient dans le vrai. C'était donc une juste cause qu'ils plaidaient, en réclamant la Tolérance ecclésiastique. Ces réserves faites, nous n'hésiterons pas à dire que ces intolérants dépassaient de toute la grandeur d'un dévouement sans bornes, ceux

dont ils attaquaient si à tort les idées. Sans eux, le protestantisme français disparaissait, et l'œuvre de Louis XIV s'accomplissait. Ce sont eux, il faut le dire hautement, qui prient et qui meurent au désert, sur les échafauds et aux galères; ce sont leurs docteurs qui sèment à tous les vents avec une foi héroïque les paroles de la liberté et de l'indépendance ; ce sont leurs pasteurs qui vont sacrifiant leur vie, donner aux débris des églises de France une consolation suprême. Quant aux tolérants, ils restent en exil, veulent qu'on s'en remette à la clémence de Louis XIV, discutent et écrivent, heureux quand ils ne retournent pas en France, comme Papin, pour apostasier entre les mains de Bossuet. Les fils de Pajon abjurent et l'un d'eux devient curé de la Rochelle; de l'Ortie accepte la réordination anglicane, Bayle écrit l'Avis aux réfugiés; d'un côté, étroitesse d'esprit, de l'autre, faiblesse de caractère. Ce sont là les leçons de l'histoire, et la sagesse commande de n'en point méconnaître la portée.

Il est inutile de rechercher si à cette époque une conciliation était possible entre les représentants des tendances qui séparaient les églises du Refuge. Répondre affirmativement ou se prononcer dans le sens opposé, c'est aboutir à un résultat semblable, aussi faut-il savoir se souvenir de la parole de Tacite « *præterita reprehendi sed non corrigi possunt.* » Est-ce à dire que de telles luttes aient été inutiles, et que ce soit en vain que de semblables questions aient été posées ? Non assurément, car si le principe de la Tolérance civile a été proclamé, si la contrainte en matière religieuse s'est vue condamnée, on le doit aux discussions des docteurs de la Réforme

comme aux souffrances de ses martyrs (1). Les controverses ne furent donc pas stériles, car les exilés servirent glorieusement la patrie qui les avait chassés, en la contraignant à bannir de ses codes, ces lois iniques, qui mettant la conscience en esclavage, la faisaient dépendre du bon plaisir du Prince. Le principe de la liberté religieuse est inscrit dans la constitution de notre pays, mais il est loin d'être accepté par tous. L'esprit de Rome, en effet, est toujours vivant, et si on en appelle aux enseignements de l'histoire, on verra quelles atteintes furent portées aux libertés religieuses lorsque la puissance fut aux mains de ceux qui s'inspiraient des conseils des prêtres. Une histoire de la liberté religieuse au XIXe siècle montrerait que dans notre patrie, nombreux sont ceux qui ont souffert, dans leur position, comme dans leurs biens pour la défense des droits de la conscience.

Le devoir du législateur sera donc toujours de rester en garde contre les tendances du cléricalisme, qui ne peut pas, sans se montrer infidèle à ses principes, ne pas être intolérant à l'égard des autres religions. La preuve en a été faite, avec une admirable précision, par Vinet, qui aux dénégations de M. Guizot, répondit par ces simples paroles : « Je suis obligé de persister dans l'opinion que j'ai exprimée. » On sait si le Syllabus en stipulant l'intolérance la plus absolue à l'égard des dissidents, n'a

(1) On sait que la cause de la Tolérance avait trouvé dès le XVIe siècle un éloquent défenseur dans la personne de Castallion. Nous renvoyons à la belle étude de M. J. Bonnet, *Bullet.* 1867. 477, pour ce qui concerne cet intéressant épisode des premiers jours de la Réforme.

pas prouvé la justesse des vues du célèbre penseur (1).

Pour que la victoire soit complète, il importe que la question de la Tolérance ecclésiastique posée par les écrivains du refuge, trouve dans notre siècle la solution que ne purent entrevoir ceux qui les premiers soulevèrent cette grande controverse.

Leur insuccès n'eut pas d'autre cause que leur conception des rapports de l'Eglise et de l'Etat, et si aujourd'hui encore, l'Eglise Réformée de France se trouve livrée à des discussions malheureuses, la raison en est due à l'existence d'une cause semblable. Dans toute société religieuse unie à l'Etat, la question de la Tolérance ecclésiastique se résoudra en un problème dont les termes seront irréductibles, nécessité de rester fidèle à la foi, d'une part, impossibilité de recourir au bras séculier pour maintenir l'unité de la croyance, de l'autre. La Tolérance ecclésiastique n'est donc qu'un acheminement à un état supérieur nécessaire au développement de l'Eglise et de l'Etat, et qu'il importe de conquérir par l'application sérieuse du principe de la séparation des deux pouvoirs.

De même que la Tolérance civile apparut aux yeux des libéraux de 1789 comme un triste souvenir de l'état d'oppression des dissidents et qu'ils voulurent en effacer jus-

(1) Mémoire en faveur de la liberté des cultes. 1826, XI. — Les articles 77 et 78 du Syllabus prononce l'anathème contre ceux qui soutiennent « *qu'à notre époque il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes. — Aussi c'est avec raison que dans quelques pays catholiques, la loi a pourvu à ce que les étrangers qui s'y rendent y jouissent de l'exercice public de leurs cultes particuliers.*

qu'au nom; de même aussi la Tolérance ecclésiastique ne peut être pour les esprits libres de notre temps, qu'un état indigne d'une église chrétienne dont elle doit sortir en s'affranchissant des liens de l'Etat, ne demandant pour vivre et pour vaincre que le zèle des fidèles. Non pas que nous ne fassions des réserves expresses sur l'opportunité d'une décision si grave à prendre, plus difficile encore à exécuter, mais il n'en reste pas moins vrai, que la raison et l'expérience prouvent qu'il n'y a point d'autre but à atteindre.

Si le XVIII[e] siècle a résolu la question de la Tolérance civile en proclamant le principe de la liberté religieuse, puisse le XIX[e] donner la solution du problème de la Tolérance ecclésiastique en réalisant la séparation des deux pouvoirs.

Puissent surtout les protestants de France, après avoir eu l'honneur de délivrer la conscience du joug, que faisait peser sur elle l'intolérance, remporter une nouvelle victoire, en rendant à l'Eglise cette liberté qui peut seule assurer le triomphe de la vérité.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I

LETTRE DE BOSSUET A CLAUDE.

A Saint-Germain, 27 may 1679.

MONSIEUR,

J'ay remarqué en vous tant de franchise dans la conversation que nous avons eue ensemble que j'ay toujours espéré depuis ce temps-là que Dieu se servirait de vous pour quelque grand bien, du moins tiens-je pour certain que vous prendrez plaisir à dire de nostre doctrine ce qui en est quand vous la verrez nettement expliquée avec toute l'autorité qu'il faut pour faire qu'on ne puisse pas en douter. C'est ce qui me fait croire, Monsieur, que vous acheverez le livre que je vous envoye persuadé qu'un homme de si bon esprit et d'un procédé si honnête sera toujours le premier à retrancher des disputes tout ce qu'on nous impute contre notre foy. Personne ne scait que je me sois donné l'honneur de vous écrire, ni de vous envoyer mon livre. Vous en direz ce qu'il vous plaira. Et je vous prie d'en user de mesme avec moy si vous me faites la grace de m'écrire quelque chose. Ce n'est pas que j'entende aucune finesse en tout ceci, mais c'est pour éviter tous les sots discours que produit le commerce petit ou grand que peuvent avoir des gens comme nous. Croyez que l'assurance que je vous donne d'une estime particulière, n'est pas un compliment ordinaire, mais que je suis très sincèrement, Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

J. BENIGNE. év. de Condom.

Autographe. Biblioth. de l'Université de Leyde. Prélats et ecclésiastiques français, 116, n° 135.

N° II

PLAINTES DES RÉFUGIÉS

Bayle disait, en rendant compte des publications si nombreuses qui parurent à l'occasion des persécutions : « La croisade dragonne sera pour les ministres, la bataille de Salamine et la campagne de Marathon. » (République des lettres, 1686. 470). Pendant de longues années, la chaire chrétienne retentit, en effet, des gémissements des pauvres pasteurs, arrachés à leurs troupeaux. Un grand nombre de ces discours ont été publiés et quelques-uns ont survécu, dignes encore d'être lus et médités. On en jugera mieux par quelques citations, dont l'intérêt se justifiera d'autant plus que ces écrits sont d'une extrême rareté.

Il y eut un cri d'horreur parmi les réfugiés lorsqu'on apprit les indignes outrages faits aux cadavres des confesseurs de la foi. Le pasteur Graverol donna, à cette occasion, un sermon, où il se fit l'interprète de l'indignation publique.

« Nous célébrâmes dimanche dernier, le mystère de la mort de Notre-Seigneur, entretenons-nous aujourd'hui des souffrances des fidèles qui sont ses membres. On vous les a fait voir souvent errans dans les bois et sur les montagnes, ensevelis dans l'horreur des cachots, dépouillés de leurs biens, privés de leurs enfants, dégradés de leurs honneurs, esclaves dans leur patrie qui ne souffre point d'autres esclaves qu'eux, accablés de chaînes, condamnés et traînés aux galères, la proye des dragons, le jouet des bourreaux, le spectacle des peuples. Les uns ont pleuré leurs enfants enlacés dans les filets de l'idolâtrie. Les autres pleurent encore leurs pères et leurs mères à qui la foiblesse de leur âge n'a pas permis de les suivre. Depuis que vous vous êtes séparés d'eux, ils sont contrains de combattre la joye que leur donne votre retraite par le déplaisir d'être privés de votre secours, lorsqu'ils se sentent pressés par une cruelle impuissance d'accorder le soin qu'ils sont obligés d'avoir de leur âme avec l'inclination que la nature leur donne pour leur corps. Si l'amour qu'ils ont pour ce corps de mort prévaut en eux sur la tendresse que Dieu veut qu'ils ayent pour leur âme, il faut que cette âme soit préci-

pitée dans l'enfer pour y être la proye éternelle des Démons. Et si la considération qu'ils doyvent avoir pour leur âme l'emporte sur l'affection qu'ils peuvent à peine s'empêcher d'avoir pour leur corps, il faut qu'ils meurent pleins de cette pensée que ce corps sera en peu de temps déchiré par les chiens, et dévoré par les loups et par les corbeaux. O temps, ô mœurs, ô extrémité tout à fait lamentable.

Publions leur bonheur et leur gloire. Rendons-leur nos derniers devoirs. Et si les morts qui sont morts dans l'erreur ne veulent pas ensevelir les morts qui meurent en la foi du Seigneur Jésus, faisons-leur un honneur qui vaut mieux que le plus pompeux appareil de la plus honorable sépulture. Il faut aussi que tu les honores avec nous, Rome, l'unique auteur de leur ignominie. Viens, impie, viens rendre hommage à la pureté de leur foi. Dans quelle école as-tu appris ta cruauté ? Est-ce l'Eglise qui s'est servie des soldats et des bourreaux pour tourmenter les Infidèles, ou les Infidèles pour persécuter l'Eglise de Dieu, et la perdre entièrement s'il était possible. Nouvelle Babylone ! Marcheras-tu toujours sur les traces de l'ancienne? Jusques à quand nous plaindrons-nous de toi, dans les mêmes termes que Dieu se plaignoit de la violence de cette ville idolâtre, orgueilleuse et cruelle ?

Nieras-tu encore la violence que tu as faite à nos consciences? Ces corps morts dont tes champs sont couverts te convaincront d'imposture. Epouse du serpent que tu es contrainte d'avoir de ta conduite, te condamne toy-même comme font tous les Hérétiques. Si tu croyais qu'ils fussent hors de ta juridiction, pourquoi, mère d'exécrations et d'anathèmes, leur offrois-tu le sceau de ta communion que tu tiens comme le plus sacré et qu'ils regardent comme le plus exécrable? Avais-tu accoutumé d'avoir pour nous la même déférence? Et s'ils étaient du nombre de tes enfants, pourquoi, lorsqu'ils ne sont plus en état de t'offenser, décharges-tu ta rage sur eux? Va, inhumaine, va en Jérusalem et à Constantinople. Parcours l'Asie et l'Afrique ; et vois si les partisans de Mahomet portent si loin que toi, la haine dont ils brûlent contre les disciples du Seigneur Jésus. Visite, si tu veux, tous ces heureux climats qui sont éclairés d'une lumière plus agréable et plus heureuse que celle du soleil. Tu y verras tes morts confondus avec les nôtres, et les cendres de tes Prêtres mêlées avec celles de nos Pasteurs. Ah ! si jamais Dieu permet-

tait pour punir nos ingratitudes, que ta puissance s'étendît aussi loin que ton ambition, que tu répondrais mal à notre charité.

Les corps des fidèles témoins du Seigneur Jésus étendus sans sépulture dans la place de la grande cité ou Sermon sur ces paroles du Pseaume LXXIX, vers. 2, par. J. G. P. — (Amsterdam, Abraham Wolfgangh, 1686.)

N° III

PAJON ET LE SYNODE DE PRUILLY

La nomination de Pajon comme professeur à Saumur ne s'était pas faite sans soulever de vives protestations. Un de ces écrits manuscrits, où il défendait ses idées particulières, était venu à la connaissance du synode du Poitou, qui avait nommé des commissaires pour en faire l'examen. Ces commissaires déléguèrent dans ce but au synode qui se tint à Prüilly le 14 juillet 1667, MM. de Chauvipie, pasteur de l'Eglise de Chandenier et Charles de l'Eglise de Chastelleraut. M. de Brais, pasteur de l'Eglise de Viellevigne, était délégué des commissaires de la province de Bretagne.

Les titres de Pajon furent vivement défendus par d'Huysseau, comme représentant du conseil académique, mais les commissaires s'opposèrent nettement à la nomination, à cause des sentiments du candidat « sur quelques points de grande importance, qu'ils estimoyent dangereux et contraires à la doctrine des Eglises Réformées. » Au sein même du synode, une vive discussion s'engagea entre Pajon et ses adversaires qui bientôt se refusèrent à la soutenir, en disant qu'ils étaient venus à Prüilly, non pour disputer avec lui mais pour « l'accuser d'avoir enseigné une très mauvaise doctrine. » Le synode demanda la production des manuscrits, les délégués en réclamèrent la lecture publique, mais l'assemblée nomma une commission qui fut chargée de faire un rapport. Elle présenta un travail qui mettant à part

quarante-six articles, relevait quatre chefs d'accusation, portant 1° Sur la grâce de Dieu qui fléchit le cœur, et sur la manière dont le Saint-Esprit agit dans la conversion de l'homme; 2° sur la nature de la foy, si c'est une habitude infuse ou bien acquise; 3° sur la puissance ou l'impuissance de l'homme pour les choses qui concernent le salut; 4° sur le péché originel.

Après un assez long débat, il fut décidé, à la pluralité des voix, que les idées de Pajon n'étaient pas « contraires à la doctrine de nos Eglises » bien que le dit Sr Pajon eût exprimé dans ses écrits « des sentiments curieux sur la manière dont le Saint-Esprit agit en nous pour nous convertir et sur cellès dont le péché passe des pères aux enfants se servant de plusieurs expressions rudes. »

Il fut donc renvoyé de la plainte et le synode lui donna comme sujet de thèse à soutenir « le lieu commun » *De gratiâ et libero arbitrio.*

Les opposants en appelèrent, se réservant de porter la question devant un autre synode provincial, et même devant le synode général.

D'après un extrait des *Actes du synode des provinces d'Anjou, Tourraine et le Mayne tenu à Prüilly, le 14 juillet et les jours suivants 1667.* Collection Conrart. XIV. 1361.

N° IV

SYNODE DU BAS-LANGUEDOC

TENU A NÎMES LE 12 OCTOBRE 1678 ET JOURS SUIVANTS

Fait général.

Sur la proposition portée par le colloque de Nismes qu'encores que Dieu nous ait fait la grâce de conservuer inviolablement parmi nous l'unité et la pureté de la foy, il y aurait néanmoins certains proposans qu'on soupçonnait d'aimer des nouveautés

dangereuses; et qu'il estoit de la prudence de la compagnie d'âporter de grandes précautions peur empecher que le venin de quelque opinion erronée ne se répandit au milieu de nous, la compagnie a délibéré de charger ceux qui seront nommés examinateurs d'emploier dans l'examen tous les soins et toute la diligence possible pour découvrir quels sont les véritables sentimens des proposans afin que l'on puisse rejetter tous ceux qui s'éloigneront tant soit peu de la saine doctrine, commettant outre cela les sieurs .... Dubourdieu fils et Brun ministres pour adjurer tous les proposans de déclarer avec sincérité tout ce qu'ils peuvent scavoir les uns des autres sur ce sujet : ordonnant au surplus à tous les pasteurs de veiller soigneusement les uns sur les autres pour ce regard afin que s'il s'en trouve quelqu'un qui affecte quelque singularité condamnable il soit dénoncé et que l'on procède contre luy par la rigueur de la discipline.

Extrait de la collection Coquerel. 34. 243.

N° V

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU CONSEIL DES MODÉRATEURS DE L'ACADÉMIE DE SEDAN

Le samedi 18 septembre 1678.

Lecture ayant été faite dans la Compagnie du Conseil des Modérateurs et Conducteurs de l'Académie de Sedan, d'une lettre dattée du premier de ce mois, à elle escrite, par le synode de l'Isle-de-France, Picardie, Champagne et Pays chartrain assemblé en la ville de Clermont, par laquelle ledit synode donne avis à la Compagnie de la résolution prise en leur assemblée, de recommander, non seulement aux Pasteurs et aux Particuliers, mais aussi aux Proposans, d'éviter toutes opinions nouvelles, contraires à la Parole de Dieu, à notre confession de foy et aux doctrines communément receuës dans nos Eglises, particulière-

ment les opinions qui nient le concours immédiat de la Providence, et l'opération immédiate du Saint-Esprit, distincte de l'efficace de la Parole, pour la conversion de l'homme avec ordre aux Consistoires de procéder par Censures ecclésiastiques contre tous ceux qui enseigneront ces opinions, soit en public, soit en particulier, soit de vive voix, soit par écrit. La Compagnie du Conseil des Modérateurs jugeant important d'empescher que lesdites opinions ne se glissent dans cette académie, et désirant autant qu'en elle est, seconder les intentions du dit synode a arresté qu'à l'avenir les Estudiants en Théologie qui auront commencé leurs estudes en d'autres Escoles ou Académies, ne seront admis à la proposition, ni inserez dans la matricule, sans avoir auparavant apporté tesmoignage de leur orthodoxie, ou sans avoir esté examinez sur ses opinions, s'ils avoyent estudié près de quelque Pasteur particulier et fait paroîstre qu'ils ne sont point dans ces sentiments et opinions cy-dessus exprimées. Ainsi signé.

Le Blanc, St-Maurice, Royer,
Jurieu, Trouillard.

N° VI

EXTRAIT DES ACTES DU CONSISTOIRE DE CHARENTON

Du lundi 13 septembre 1683.

Sur la demande faite le jour d'hier par M. Le Cene, la Compagnie après l'avoir remercié affectueusement du service qu'il a rendu dans l'Eglise depuis le mois d'octobre dernier, qu'il y fut appelé, ne peut que lui rendre tout bon témoignage d'une vie pure, honnête et sans reproche, d'un zèle assidu à la visite et consolation des malades et d'une application exacte à toutes les fonctions de son ministère : et parce que dès le premier août dernier, M. de Sartes, ci-devant ministre de Montpellier, fit

plainte à la Compagnie, de ce que le dit Sr le Cène, prêchant sur la section 18 du catéchisme, en auroit donné une explication Pélagienne, n'y ayant parlé que de la Parole dans la production de la Foi, sans parler de l'opération du Saint-Esprit, que le catéchisme pose pour cause première et principale; et que depuis quelques-uns ont remarqué que le dit Sr Le Cene, expliquant le verset 16 du chap. I de l'épître aux Romains, il avait donné les mêmes idées et dans un troisième sermon sur le verset 23 du chap. XIV de St-Jean, il semble encore attribuer l'amour que les fidèles ont pour Jésus-Christ, par lequel ils obéïssent à ses commandements, à un autre amour antécédent de Dieu créateur, dont il a aimé tous les hommes comme ses créatures; quoique ce soit un effet de l'amour particulier, que Dieu a pour ses élus, qu'il appelle selon son bon plaisir; la Compagnie a estimé qu'elle devoit s'éclaircir par la bouche du dit Sr le Cene, tant sur ce qui avoit été représenté par le dit Sr de Sartes, que sur les autres choses qui pourroient avoir donné de l'ombrage sur la doctrine du dit Sr le Cene. *Sur quoi* le dit Sr le Cene a déclaré que si dans l'explication du catéchisme il ne s'est pas attaché à parler de la vertu et efficace du Saint-Esprit, dans la production de la Foi, c'est qu'il avoit creu, que ne pouvant expliquer la section entière, il lui étoit libre de s'attacher à une partie; qu'au reste *dans la production de la Foi, ou dans la conversion du Pécheur*, outre la Parole, les Objets et les Circonstances, il reconnoissoit *une opération intérieure et secrette du Saint-Esprit*, dans le cœur de l'homme. Qu'à l'égard du sermon fait sur Jean chap. XIV. 23, il croit y avoir assez expliqué, qu'il n'y a point de bien en nous qui ne vienne d'en-haut, et que si nous aimons Jésus-Christ, c'est parce que Dieu nous a aimés le premier en Jésus-Christ même. Qu'enfin sur tous ces points, comme sur tous les autres, il se conforme et se soumet à ce qui est enseigné dans les saintes Ecritures, et déclaré dans la confession de Foi de nos Eglises, dans les synodes nationaux d'Alés et de Charenton, et autres actes publics de notre croyance, qui sont les liens de notre communion, protestant qu'il a toujours été dans les mêmes sentiments, et qu'il n'a jamais enseigné ni n'enseignera jamais aucune doctrine contraire. La Compagnie édifiée de la déclaration du dit Sr le Cene, a arrêté qu'il en sera fait le présent acte, pour lui être communiqué et signé de lui; ce qui lui a été prononcé.

CHAUFFEPIÉ, art. CENE, remarque A.A.

On doit à Chauffepié la conservation des extraits des procès-verbaux du consistoire de Charenton, relatifs à l'affaire le Cene.

N° VII

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE DE CLAUDE AVEC SON FILS J. CLAUDE

On travaille à une Révocation et c'est une chose sûre. Il ne faut pas pourtant divulguer cela.

8 décembre 1684.

Nos afflictions sont à l'extrémité et au-delà de la conception.

31 août 1685.

Je vous dirais que nous sommes tous déjà réduits à des extrémités effroyables, il y a plus de soixante mille hommes répandus dans toutes les provinces du Royaume sur ceux de nostre religion. On somme les villes entières d'embrasser la religion catholique, le Roy ne voulant plus souffrir qu'une religion. On pille, on brise, on assomme, on viole, on rançonne, on traîne la corde au cou les gens à la Messe, et en même temps on fait imprimer et courir partout des relations portant qu'on ne fait pas la moindre violence et que les conversions se font de gré à gré. Je ne croy pas que dans deux mois, il y ait plus de religion dans le royaume. Nous subsistons pourtant encore icy, mais c'est dans l'attente d'un pareil traitement, car on n'épargnera rien, nous sommes tous les jours menacés pour notre exercice, et cela si vous voulez est le moindre mal que nous craignons.

Je ne sais ce qui arrivera de notre troupeau, je ne remarque que peu de zèle, beaucoup de mondanité et un attachement inviolable du temporel. Pour moy, j'espère de la grâce de Dieu, que je sacrifierais ma vie quand il plaira à Dieu de m'y appeler et que sa bonté me gardera de toute mauvaise œuvre. Si j'avais

ma femme auprès de vous, je serais encore plus en repos, mais elle n'a jamais voulu entendre à me quitter. Priez Dieu pour nous, car tout est perdu sans remèdes et sans ressources. Je tiendray ferme ici, s'il plaît à Dieu, jusqu'à la fin, mais ce qui me désole est que nous n'avons pas seulement à faire au dehors, mais à nous garder aussi au dedans des surprises et des pièges que nous tendent des malheureux.

7 septembre 1685.

Inhumanités horribles d'un côté, faiblesses inconcevables de l'autre. Tout est perdu.

14 septembre 1685.

Nos affaires continuent avec la même rapidité, Millau a sauté comme les autres et je croy que Castres et lieux circonvoisins feront de même. Le point décisif consiste en Nîmes... Au péril de ma vie, je feray s'il plaît à Dieu, mon devoir jusqu'au bout.

Ce que je vous ai mandé touchant le dedans consiste en une mollesse effroyable, et en un parti qui se forme dans le troupeau pour composer. Mon âme, s'il plaît à Dieu, n'aura pas de part à leurs conseils. De tout ce manège il résultera ces quatre choses: la ruyne du commerce, la ruyne des provinces, la famine de l'hyver prochain et une terrible disposition dans les esprits qu'on aura forcés.

21 septembre 1685.

Nos affaires sont presque à leur dernier point. La Rochelle vient de plier et Saint-Jean d'Angely. On n'a pas encore de nouvelles assurées de Nîmes. On a déjà entamé la Normandie et l'on a commencé par St-Lo où l'on a fait du ravage. Dieu nous veuille soutenir par sa miséricorde et estre apaisé envers nous.

29 septembre 1685.

L'orage va tomber icy comme ailleurs très furieux et tout va y être dans la dernière désolation et si je ne me trompe dans une défection horrible. Montpellier, Béziers et les autres lieux du Bas-Languedoc ont plié, Nismes se soutient encore quoique son temple soit fermé, priez Dieu pour nous.

5 octobre 1685.

Je crois que vous aurez appris le changement de Rozemond, son père et sa mère et sa femme sont au désespoir. Pour nous, je crois que nous sommes icy à 8 ou 15 jours...

Tout le Bas-Languedoc a plié, l'Anjou à peu près de même, quel sera le succès de l'orage? D. le sait, mais déjà je n'espère rien des trois quarts et demy, beaucoup d'appelés et peu d'élus, le nombre en est si petit que sa paucité nous épouvante. Je tâcherai de mettre votre mère à couvert et pour moi je soutiendrais, s'il plaît à Dieu, jusqu'au bout et ne songerais à mon départ qu'à la dernière extrémité. D. me fera la grâce de le glorifier jusqu'à ma fin, c'est ce que j'attends de sa miséricorde.

12 octobre 1685.

Nous sommes icy à la veille d'une terrible catastrophe, et de ce pas dès aujourd'huy ou demain je vais mettre nos personnes à couvert.

15 octobre 1685.

Nous attendons de jour à autre des gens de guerre pour nous faire ce qu'ils ont fait par tout ailleurs. Ma personne et celle de ma femme sont à couvert grâces à Dieu et pour le reste de nos meubles, ils le sont icy... Tout est ici dans une dernière désolation et déroute, chacun tâche de se sauver, mais il n'en est plus temps, car les passages sont gardés à toute outrance. Quoique nous soyons dans un très triste et malheureux état, cependant ne soyez point en peine de nous, j'espère, s'il plaît à Dieu, que je me tirerais d'affaire et qu'après avoir fait mon devoir jusqu'au bout et fait tous les actes de charité qu'il m'a esté possible, Dieu ne m'abandonnera pas et qu'il me fera trouver enfin une part de tranquillité avec vous.

19 octobre 1685.

Deux jours après, Claude partait pour l'exil. Les extraits qui précèdent ont été faits dans la précieuse collection de lettres adressées par Claude à son fils alors réfugié à la Haye, collection conservée à la bibliothèque de Leyde, et qui nous a été communiquée grâce à la bienveillance de M. de Rieu, le savant bibliothécaire de Leyde.

N° VIII

EXTRAIT DES ACTES DU SYNODE DU BAS-LANGUEDOC

TENU A UZÈS (22 OCTOBRE 1681)

FAIT GÉNÉRAL

De la Réformation des mœurs.

La Compagnie considérant avec douleur que les vices et la corruption généralle qui règnent parmy nous, sont la cause de ces grands et divers châtiments, dont Dieu nous a visités en sa colère, et ag..... de crainte que la justice, ne frappe de coups..... et plus terribles pour punir notre rebellion.... impénitence, a résolu de travailler..... et avec un soin extraordinaire à la..... mœurs..... pour cet effet elle..... Ministres d'exhorter puissamment leurs troupeaux dans leurs prédications à l'étude de la saincteté, et de choisir de temps en temps, surtout les dimanches qui précèdent la célébration de la Ste Cène, les textes les plus propres pour porter les peuples à la repentance. Et parce qu'on a remarqué le peu de respect qu'on témoigne durant la lecture de la parole de Dieu, et l'administration des sacremens, la compagnie exhorte tous les fidelles de garder pendant ces saintes actions un profond silence et une reverence religieuse, enjoignant aux ministres qu'en lisant la lithurgie du baptême et de la Ste Cène, ils élèvent leur voix en telle sorte, que tous ceux qui sont dans le temple les puissent entendre. Elle ordonne aussi que toutes sortes de personnes se mettront à genoux, durant la prière, s'il leur est possible, et que lorsqu'on célébrera la sainte Cène, tous ceux qui s'y présenteront, et nommément les anciens qui reçoivent la coupe des mains des communiants, seront en habit modeste et décent, de même que ceux qui montent en chaire pour lire la parole de Dieu. La compagnie exhorte aussy généralement tous les fidelles de quelque qualité qu'ils soient de bannir le luxe, et de garder dans leurs habits et dans leur manière de vivre la modestie convenable à des chrétiens. Et parce qu'on se plaint que le jour du repos est prophané par

divers excès, qui se commetent par la fréquentation des cabarets et des jeux, la compagnie... expressément à toutes sortes de personnes et particulièrement aux anciens de jouer et d'aller aux cabarets..... dimanche les exhortant de consacrer ce jour tout entier aux exercices de la piété, ordonne que ceux qui violeront un ordre si sainct seront grièvement censurés par les consistoires, que ceux qui se montreront incorrigibles seront suspendus des sacremens ; et que les anciens seront aussy suspendus de leur charge ; et en général enjoinct à tous les ministres et à tous les anciens de vivre d'une manière irrépréhensible et d'être en exemple à tous leurs troupeaux, afin que Dieu voyant les marques sincères de notre repentance appaise sa colère, et nous fasse sentir désormais les salutaires effects de sa protection paternelle.

Collect. Coquerel, 34-279.

Un jeusne général fut prescrit devant les terribles marques de la colère de Dieu, pour le 15 avril 1682. »

N° IX

EXTRAIT DES ARTICLES RÉSOLUS DANS LE SYNODE DES ÉGLISES WALONNES DES PAYS-BAS

ASSEMBLÉ A ROTTERDAM LE 24 D'AVRIL 1686

Article VI. ......La compagnie qui a souverainement à cœur de maintenir l'orthodoxie et l'uniformité de sentimens entre ceux qui sont appelés parmi nous à prêcher la doctrine de vérité et l'Evangile de paix, s'étant appliquée sérieusement et religieusement à examiner les justes précautions qu'elle doit prendre pour fermer la porte à des innovations dangereuses, et après plusieurs prières adressées à Dieu sur ce sujet, a arrêté, conformément à nos anciens règlemens, de ne déclarer aucun pasteur appellable

parmi nous, qu'il ne nous ait assuré de sa conformité de sentimens avec notre confession de foi en général, et avec les arrêtés du synode de Dordrecht en particulier, aussi bien que de sa soumission à tous les ordres de notre discipline, par une signature expresse, et à l'égard des controverses qui ont quelque rapport à ce qui a été décidé au synode de Dordrecht, et qui ont troublé le repos des Eglises en France pendant quelque temps, mais qui depuis se sont heureusement apaisés; la compagnie exigera une promesse, mais très expresse, de ne dogmatiser là-dessus, ni en public, ni en particulier, contre ce qui est tenu dans ces provinces.

Et quant aux opinions pélagiennes que quelques particuliers ont travaillé à introduire sous le terme de grâce médiate, la compagnie déclare qu'elle n'aura pour de telles doctrines aucune tolérance, et enjoint aux consistoires, et particulièrement aux pasteurs, de veiller à ce que rien de contraire à la doctrine de l'Eglise Réformée ne soit avancé là-dessus, non-seulement en prédications, mais aussi en particulier, et par là, la Compagnie espère, sous la bénédiction de Dieu, de se décharger le cœur de tout ce qui pourroit nous empêcher d'embrasser tous nos chers frères, qui nous sont venus de la grande Tribulation, avec toute la tendresse de cœur que l'on doit avoir pour de fidèles et de constans confesseurs de la vérité de l'Evangile, avec qui nous avons mêlé nos larmes, en les voyant arriver, portant chacun sa livrée des flétrissures du Seigneur Jésus, et avec qui nous espérons de mêler d'autant plus tranquillement notre joie, au sujet de la consolation que Dieu leur fait trouver dans la généreuse protection de nos seigneurs, les Etats de ces provinces et dans la charité de nos magistrats et de nos troupeaux, que nous les regardons comme un nouveau et puissant renfort de notre orthodoxie et de notre paix; ne devant rien attendre que d'heureux et de favorable de ces serviteurs de Jésus-Christ, qui ont eu le courage et la fidélité de tout sacrifier à l'intégrité de leur foi et à la pureté de notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ. Et cet article aïant été lu à tous les pasteurs réfugiés, qui ont été présens dans ce Synode, ils s'y sont soumis, comme ils le témoignent par leur signature.

Deux cent deux pasteurs réfugiés apposèrent leur signature à cet acte célèbre; on relève dans cette longue liste les noms de *Janiçon*, minist. de Blois; *D. Martin*, min. de La Canne; *F. Le*

Sueur, minist. de La Ferté-sous-Jouarre; *De Saint-Maurice*, past. et prof. à Sedan: *P. du Bosc*, min. à Caen; *Mesnard*, minist. de Paris; *D. de Superville*, minist. de Loudun; *Ysarn*, minist. de Montauban; *de Hautecourt*, past. et prof. à Saumur; *Philipot*, minist. de Clairac: *Basnage de Flottemanville*, minist. de Bayeux; *E. Morin*, minist. de Caen; *De Larrey*, minist. de Luneray; *Basnage*, min. de Rouen; *Legendre*, min. de Rouen; *Chauffepié*, minist. à Coué; *Jaquelot*, minist. de Vassy, etc., etc. Ces noms disent assez que l'ancienne orthodoxie comptait dans son sein les représentants les plus éminents de l'Eglise.

N° X

De la mort éternelle et des peines des damnés.

L'on scait bien que les Sociniens se moquent de l'éternité des peines et ils ont raison de s'en moquer. L'Ecriture n'a jamais rien dit de semblable, ce sont des visionnaires et des extravagans qui ont voulu par là faire peur au monde, mais qui n'en change pas pour cela et va toujours son train ordinaire. *Naturam expellas furca tamen illa redibit.* Ceux qui s'imaginent qu'ils croyent cette éternité n'en sont ni moins impies ni moins méchans et ceux qui n'en croyent rien n'en sont ni moins vertueux ni moins sages. On se fait à croire que l'on croit cette éternité, mais il n'en est rien, car si effectivement un homme en était véritablement convaincu, il deviendrait fou et insensé, il quitterait toute société pour vivre dans les déserts et les solitudes et y lamenter et pleurer sans cesse jusques au dernier soupir de sa vie. L'on s'imagine donc seulement qu'on la croit et sur cette fausse imagination l'on crie et l'on tempête contre ceux qui se moquent de vous, et disent hardiment que vous n'en croyez rien, parce que vous ne faites rien qui ne marque une persuasion aussi effrayante et aussi terrible que celle-là.....

Je le dis encore une fois, rien ne fait tant d'athées, de profanes et de libertins que cette doctrine furieuse née dans les cloîtres ou dans les déserts affreux des moines, et dans leurs

cerveaux creux et troublés par des veilles et des jeûnes immodérés, fomentée par les écoles et prêchée tous les jours avec des emportements terribles par ceux-là mêmes qui n'en croyent rien et s'en moquent au-dedans du cœur. Réduisez-moi ces fausses peines à d'autres justes et conformes à la Religion, on ne voit plus rien qui scandalise dans la conduite de Dieu à l'égard des hommes.

Quand Dieu menaça Adam, le menaça-t-il des peines éternelles ? nullement, il ne le menaça que de la mort et du retour en la cendre et la poudre dont il l'avait tiré. *Au jour que tu mangeras de ce fruit tu mourras*, voilà la menace ; et voici l'exécution, *Tu es poudre et tu retourneras en poudre*. Tous ceux que Dieu n'éclaire pas de sa lumière céleste, subissent cette peine, et ce sont eux qui, à parler proprement, sont les véritables enfans Adam, et qui semblent porter la peine de son péché.

L'on nous oppose que l'Ecriture nous parle de la *mort éternelle :* sans doute. Mais la *mort éternelle* est-elle une vie éternelle et le sentiment éternel d'un feu éternel ? La mort est la mort et la vie est la vie. La mort temporelle prive de la vie et du sentiment pour un temps et la mort éternelle en prive pour jamais, pour toute l'éternité. Mais l'âme, dites-vous, est immortelle. Oui, bien à l'égard des hommes qui ne peuvent tuer que le corps, comme dit Jésus-Christ, mais non à l'égard de Dieu, qui seul possède l'immortalité, et peut perdre à jamais le corps et l'âme dans la gesne du feu, c'est-à-dire exterminer l'un et l'autre à jamais par le feu.

Après avoir soutenu avec force la doctrine de la mort éternelle, et développé avec talent les preuves d'une immortalité conditionnelle, pour parler le langage d'une école contemporaine, De Versé pose ses conclusions.

« Vous changez vous-même Dieu qui est la bonté et la clémence même, en un bourreau qui prend plaisir à tourmenter éternellement une misérable créature, qui, ne méritant pas cette éternité, mais méritant seulement d'être engloutie et anéantie par le poids infini d'une peine que vous dites qu'elle méritait, souffre par conséquent la plus cruelle et la plus épouvantable de toutes les injustices. Quoy ! *le juge de l'Univers qui le jugera en justice, commettroit-il une si horrible injustice?* Le démon est le plus cruel et le plus injuste de tous les esprits créés, je ne le croy pas néanmoins si injuste et si cruel, qu'il pût en venir aux

excès qu'on ose bien attribuer à Dieu même, s'il avait la puissance de pousser jusques-là son injustice et sa cruauté contre les hommes, qui seraient à sa discrétion. Quelle horreur donc de faire de Dieu un tyran barbare et inhumain, ingénieux à sçavoir tourmenter et qui veut bien occuper sa toute puissance durant une éternité à conserver la vie par un miracle continuel à des malheureux, afin qu'il les puisse toujours faire souffrir, qui renouvellera à tout moment leurs corps au milieu des flammes qui les consument et les détruisent en même temps, de peur qu'enfin ces flammes ne luy dérobent un objet qu'il s'est proposé de tourmenter éternellement : qui conservera dans une vie et dans une vigueur perpétuelle, des langues qui blasphèmeront sans cesse sa divine Majesté : et des cœurs qui n'auront point d'autres sentiments que ceux que la rage, la fureur et le désespoir leur inspirera. Tout cela n'est-il pas fort digne de Dieu, mais plutôt cela n'est-il pas digne du mauvais principe de Manès, c'est-à-dire d'un principe aussi opposé au bien que Dieu l'est au mal, d'un principe infiniment et souverainement mauvais, comme Dieu est un principe infiniment et souverainement bon ? »

(*Le Protestant pacifique*, p. 69 et sq.).

N° XI

SYNODE D'AMSTERDAM

(AOUST 1690)

Règlement pour maintenir l'orthodoxie. (Art. XXVII.)

Après les précautions judicieuses qui furent prises en l'année 1686 à Rotterdam, et les règlements justes et charitables que fit le Synode de ces Provinces pour conserver la vérité de la Religion dans toute sa pureté, nous avions espéré, qu'avec la bénédiction de Dieu, on la verroit fleurir parmy nous dans une parfaite concorde. Cependant nous aprenons, par les mémoires

et les instructions de plusieurs Eglises, que quelques esprits inquiets et téméraires, frustrant nos espérances et nos désirs, sèment dans le public et dans le particulier des erreurs capitales, et d'autant plus dangereuses que sous les noms affectés de la charité et de la Tolérance, elles tendent à faire glisser dans l'âme des simples le poison du Socinianisme et l'indifférence des Religions. Telles sont les propositions suivantes.

1° Que le Socinianisme est une religion tolérable et dans laquelle on se peut sauver.

2° Que l'on se peut sauver en toutes Religions à la faveur de la bonne foy ou de la bonne intention.

3° Qu'on ne péche point en suivant les mouvements de sa conscience quelque mauvaise que soit l'action.

4° Qu'il n'y a point d'autres hérétiques que ceux qui combattent la vérité contre leur conscience.

5° Qu'on n'est point blasphémateur si l'on ne blasphème contre ses propres principes.

6° Que la piété et la raison obligent à la Tolérance, tant civile qu'ecclésiastique, de toutes les hérésies.

7° Que le Magistrat n'est point en droit d'employer son authorité pour abatre l'idolâtrie et empescher le progrès de l'hérésie.

8° Que tout particulier a droit, non seulement de croire, mais aussi d'enseigner tout ce qu'il veut sans que le souverain Magistrat le puisse empêcher.

9° Que la grâce consiste uniquement dans la proposition de la parole et qu'il n'y a point d'opération interne du Saint-Esprit. Toutes maximes dures et pernicieuses qui blessent l'oreille et l'esprit de ceux qui ont à cœur les intérêts de la vérité.

Nous avons même apris par la bonne et excellente lettre que nous ont adressée messieurs nos très chers frères les Pasteurs de la dispersion qui se trouvent présentement à Londres, en date du 2 août dernier, que ce mal a passé la mer et qu'il se répand en Angleterre entre les frères de notre communion et de notre langue. Par cette lettre signée de trente quatre d'entre eux, ils donnent avis au synode que de leur propre sein il s'élève de faux frères, dont les uns enseignent ouvertement les hérésies sociniennes, et d'autres plus artificieux cachent leur venin sous le vile (voile) d'une tolérance sans bornes. Sur quoy la compagnie non seulement touchée d'une juste douleur pour ces désordres domestiques et funestes, mais aussi fortement résolue d'em-

ployer pour la conservation du sacré dépost qui luy a été confié, tout ce qu'elle a de lumières, de prudence et d'autorité, sans rien supporter de ce qui pourra contrevenir à la pureté de la doctrine enseignée dans la parole de Dieu, dans nôtre confession de foy, et dans le synode national de Dordrecht, après de longues et mûres délibérations et surtout après avoir invoqué le nom de Dieu, qui seul peut maintenir ses droits et confondre l'hérésie, déclare solennellement et unanimement que les propositions susdites et autres semblables sont scandaleuses, fausses et pernicieuses, qu'elles renversent également la morale et les dogmes de la religion, et comme telles les proscrit, les interdit et les condamne, défendant sous les dernières censures à toutes personnes ecclésiastiques et séculières de les débiter ni dans les chaires, ni dans les conversations particulières.

Elle exhorte tous les fidèles qui ont un véritable soin de leur salut et un véritable zèle pour la gloire de Dieu, à se donner garde de ce dangereux poison, à résister courageusement au torrent, et à fermer l'oreille à la voix de l'encharreur (*sic*) de peur que l'esprit de mensonge et l'artifice des faux docteurs ne les séduisent.

Enfin pour ne rien oublier dans une occasion si importante, la compagnie ordonne très expressement à tous les consistoires qui dépendent d'elle de redoubler leurs soins et leur vigilance pastorale à proportion du danger qui menace leurs troupeaux, de réprimer sans distinction et sans complaisance tous ceux qui se trouveront coupables en suspendant les particuliers de la Ste-Cène, et à l'égard des ministres ils les suspendront de leur charge jusques au prochain synode, en appelant à ce jugement deux pasteurs des églises voisines, sans que les dénonciateurs puissent être pris à partie, à moins que les consistoires ne reconnaissent par des preuves évidentes qu'il entre dans leur procédé de la passion et qu'ils s'éloignent des formes prescrites par la charité et par la prudence, qui sont de ne produire leurs soupçons en public, que quand ils se trouveront graves, fort et bien fondés, le tout en conformité de nos anciens règlements.

Et parce qu'un des principaux moyens que les ennemis de la vérité employent pour surprendre les simples et faire couler le venin dans les âmes, c'est l'impression des livres sans examen et sans nom d'autheur, la compagnie, renouvellant les défenses qu'elle a faites par le passé sur ce sujet, enjoint aux consistoires

de faire toutes les diligences et les perquisitions requises pour en découvrir les autheurs, ordonne à tous les pasteurs de ces provinces, tant ceux qui ont des troupeaux affectés, que ceux qui vivent au milieu de nous sans attachement à aucun troupeau, et à tous autres qui sont membres de nos églises, de ne faire imprimer aucun livre sur les matières de religion sans l'avoir préalablement communiqué aux examinateurs nommés par le synode. Et en cas que quelques-uns contreviennent à cet ordre, les particuliers seront retranchés de la communion par les consistoires, et les ecclésiastiques suspendus des fonctions de leur ministère pour six semaines, quand il n'y aurait rien à reprendre dans leurs livres par rapport aux dogmes, et que toute leur faute seroit d'avoir négligé cet examen nécessaire. Que si ces livres imprimés sans examen contiennent des doctrines étrangères et pernicieuses il sera sans délai procédé contre leurs autheurs par les consistoires qui se conduiront à leur égard, en la manière qu'il a été ci-dessus expliqué.

Et afin que cette résolution puisse être suivie de l'effet qu'on en attend, les consistoires sont chargés de la communiquer à tous ceux qu'ils jugeront en devoir estre avertis et rendront compte au synode des démarches qu'ils auront faites à cette occasion. Sur tout il en sera donné connaissance tant à nos très chers frères MM. les députés des synodes flamands, qu'à MM. nos T. C. F. les pasteurs réfugiés d'Angleterre, dans la lettre qui leur sera écrite pour les assûrer que l'intention de la compagnie est de concourir avec eux autant qu'il sera possible afin que les saints mystères du christianisme soient prêchés et enseignés dans toute leur pureté. Ils seront aussi priés de ne se relascher point dans le louable zèle qu'ils ont fait paroître et on leur marquera de plus l'édification et la consolation singulière que la compagnie a reçue en apprenant la manière pleine de prudence et de piété avec laquelle ils se sont conduits dans cette affaire.

N° XII.

LETTRE DE JURIEU

(1690, 1er SEPT.)

L'adresse manque. La lettre semble adressée à un conseiller du Roi de Danemark.

Monsieur,

Voicy le succez de toute notre affaire. Elle a esté plaidée durant cinq jours. Et l'on n'a jamais tant veu de faussetés tant d'obliquités, et tant de mensonges dont on luy a fait souffrir tous les affronts et sur le champ. Cependant la faveur l'a sauvé avec le crédit de Monsieur Wobzoqué et un vers de Virgile. Mais c'est un salut auquel je préfèrerois la mort, car il s'en retouɹne noircy, mes soupçons sont déclarés justes et légitimes, ma conduite approuvée; griève censure pour la conduite qui a donné lieu à de si justes soupçons, ordre de travailler à observer une conduite opposée pour dissiper les facheux soupçons, censure pour sa conduite avec des personnes notoirement perdues, et après tout cela renvoyé à son église, accordez tout cela comme vous pourrez: Si votre église s'en tenoit aux termes qu'elle a dit, scavoir qu'elle n'en vouloit point qu'il ne fût justifié, il ne seroit pas sauvé, bien loing d'être justifié on le laisse chargé de mes soupçons comme justes et légitimes, vous en agirez selon votre prudence. Mais si le consistoire faisoit son devoir asseurément il se trouveroit dans un grand embarras. Ce pauvre homme ne reviendra jamais de là. Et il serait à souhaitter qu'il pût trouver un lieu où ses affaires fussent moins connues. L'action fut conclue par un acte de réconciliation. M. de La Conseillere me redemanda mon amitié et mon estime me priant de mettre du baume sur la playe que j'avois faite, a quoy je répondis que je mettois absolument sous le pied tout ce que monsieur de La Conseillere peut avoir fait contre ma personne. Mais que pour le retour de mon estime je n'en étois pas le maitre, parce qu'on

ne dépouille pas une opinion comme on dépouille un habit. Que je demeurois dans les mêmes soupçons, mais que M. de La Conseillere ayant promis de travailler à l'édification publique, je promettois aussi d'y prendre part, et de m'en faire application, pour retourner par degrés à l'estime que je souhaitte d'avoir pour luy à proportion des raisons qu'il nous donnera d'être édifiés. Je seray bien aise de scavoir comment les choses iront chez vous, je crois qu'il se contiendra au moins pour quelque temps. Et peut-être que ce coup de fouët portera ses influences plus loing, et le rendra sage au moins au dehors pour toute sa vie. Mais son ministère ne sera jamais en édification: Je ne vous conseille pas de poursuivre réparation des sottises qu'il a dites contre monsieur votre fils. Il a avancé contre moi dans son factum que j'avois prêché contre le Roy de Danemark, et de bouche il a dit que c'étoit le jour de notre dernier jeune. Vous étiez mon auditeur et témoin de ce qui fut dit je requiers votre témoignage pour dissiper cette fausseté : qui a pour but de vous rendre suspcct, aussy bien que moy : comme si vous aviez souffert médire d'un Roy dont vous êtes le conseiller. Je ne puis deviner sur quoy est fondé ce roman : car je ne me souviens pas que le Roy de Danemark soit passé par mon esprit. Je vous envoyeray l'acte quand je l'auray, afin que vous voyez tout en original : pour moy j'en ay rapporté toute sorte de satisfaction et d'honneur, et l'on m'a fait mille honnêtetés sur ma conduite. A Dieu mon cher Monsieur, je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

JURIEU.

Ecrit au synode le 1er de septembre 1690.

P. S. Je fais mes compliments à Monsieur votre fils dont la réputation n'a rien souffert dans cette affaire. Monsieur Valentin (1) vous pourra communiquer l'acte, on luy en envoye copie. Si j'étais dans votre place je ferais opposition à sa rentrée dans l'église soubs un tel acte. Car enfin il vous faut un homme justifié il ne l'est pas. Et pour la queue qui dit *nous le renvoyons a*

(1) *Pierre Valentin*, membre de l'église d'Altona, avait accusé M. de la Conseillère d'avoir donné une interprétation socinienne, au texte qu'il traita dans sa prédication du 15 juin 1690. Cité devant le consistoire, il déclare persister dans son opinion, tout en se défendant d'avoir jamais accusé M. de la Conseillère de socinianisme.

l'Eglise etc. elle a été trouvée ridicule et sifflée de tous les sages. Car le synode n'a aucun pouvoir sur l'église de Hambourg pour y envoyer ni renvoyer personne.

JURIEU.

PIÈCE N° XIII.

PROTESTATION DE JACQUELOT

Le consistoire de la Haye voulant maintenir, autant qu'il était en son pouvoir, la pure orthodoxie, avait jugé à propos de faire signer aux pasteurs de l'Eglise, l'acte du synode d'Amsterdam, à la très grande édification du troupeau, qui verra par là, la belle et louable uniformité qui se trouve entre ceux qui sont appelés à prêcher les mystères du Saint Evangile dans notre chaire.

Le pasteur Jacquelot prié de signer, fit la réserve qui suit, « parce qu'il y a quelques propositions dont je ne connais pas clairement le sens et que d'ailleurs, je craindrais d'agir contre ma conscience, en signant quelques articles que je ne comprendrais pas distinctement. Je déclare que je laisse tous les hommes au jugement de Dieu et que je crois que le magistrat ne doit persécuter personne pour cause de religion, lorsqu'elle ne corrompt pas la fidélité des sujets. Après cette déclaration, je déclare que je signe de bon cœur la condamnation des propositions dont il est parlé dans l'article du synode. »

Fait ce 29 septembre 1690.

(Livre des Résolutions du consistoire de la Haye. P. 203.)

N° XIV.

L'AVIS AUX RÉFUGIÉS

Il ne sera pas sans intérêt de relever ici quelques particularités relatives à ce livre.

Bayle nia toujours qu'il en fût l'auteur, et au lendemain de sa publication, il cherchait déjà à détourner l'opinion. Il écrivait le 24 octobre 1690. « La voix publique donne présentement le fils de M. Larroque comme l'auteur de ce livret. *Œuvres de Bayle, IV, 1648.* » Lorsque Jurieu le dénonça ouvertement, il répondit à l'égard de ce dernier chef : je me contente de dire publiquement ce que j'ai dit en particulier, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, c'est que je ne suis pas l'auteur de ce libelle : *La cabale chimérique.*

Devant la réprobation générale du Refuge il sentit la nécessité de se justifier : J'avoue, écrivait-il à son ami Rou, que j'espère me justifier sur l'accusation non moins calomnieuse d'être l'auteur de l'*Avis* et je vous avouerai ingénument que j'ai été surpris que M. Jurieu ait employé de si petites raisons pour ce dernier article (15 mai 1691). Quelques jours plus tard, lui envoyant la *Cabale chimérique,* il écrivait encore : Cet ouvrage ne vous plaira pas, mais mettez-vous en ma place et dites-moi, je vous prie, ce que vous feriez contre Jurieu, même s'il vous accusait de trahir l'Etat et de communiquer à l'ennemi les plus importantes et les plus sévères délibérations (28 mai 1691). Dans sa réponse, Bayle avait dépassé la mesure, et lui-même fut obligé de le reconnaître. *La cabale chimérique*, raconte-t-il à Minutoli, a excité de grands vacarmes dans le pays; les amis de ma partie ayant dit unanimement que je n'y avais pas assez ménagé un homme à qui l'Eglise a de si grandes obligations. (27 août 1691.)

Il n'hésita pas à tromper ses meilleurs amis, et Basnage de Beauval disait à bien des années de là « que Bayle avait toujours protesté à ceux qui étaient le plus avant dans sa confidence que le livre n'était point de lui, et il ajoutait « ainsi faut-il l'effacer du catalogue de ses ouvrages. » *Hist. des ouv. des scavants. Déc. 1706*, p. 545.

Lorsque Des Maizeaux en 1702, voulut publier l'*Avis* avec un avertissement où de La Bastide prouvait que Pelisson en était l'auteur, Bayle refusa en lui écrivant « vous vous attireriez sur les bras toute la cabale de mon adversaire, qui étant composée de gens bilieux et acariatres s'envenimerait contre vous et contre moi. » (*17 octobre 1702*.) (1).

Il semble cependant que Bayle se soit trahi dans une lettre adressée à son ami Constant. Il est certain, dit-il, qu'il est de notre intérêt de regarder l'avis aux Réfugiés comme la production d'un papiste ou d'un ***de ces protestants de France qui veulent jouir en repos des douceurs de leur patrie et qui enragent de voir que ceux qui en sont sortis, ne fassent pas tout ce qu'ils peuvent par des manières complaisantes et respectueuses afin d'être rappelés.*** (18 février 1692) (2). Il n'est pas inutile en effet de rappeler que Bayle était du nombre de ces complaisants qui voulaient tout attendre de la bonté du Roi, et qu'il avait « les oreilles rabattues tous les jours » de ce qu'il appelait « l'excès des satires et des discours séditieux. »

Mais malgré ses dénégations l'opinion publique condamna Bayle, et de Crousaz avait raison d'écrire « M. Jurieu jouissait de l'approbation et du crédit, et pour ce qui est de M. Bayle, on lui attribuait un ouvrage qui coulait à fond sa réputation en matière de probité, » *Examen du Pyrrhonisme*, p. 398. J. Basnage bien qu'il ne le soupçonna point d'en être l'auteur, penchait à croire, et c'était sa première conjecture, que le manuscrit lui avait été confié pour le faire imprimer, et qu'il y avoit ajouté de sa main la préface et quelques remarques.

Du reste, disait-il à Desmaizeaux, « on remuerait un procès sans rien avancer pour rétablir la mémoire de notre ami » (19 août 1707). *Bulletin XXV*, 336.

En 1716, Barbeyrac dont on connaît l'esprit modéré et impartial avouait que le libelle de la Bastide, loin de désabuser le public de la pensée où il est et où je vois qu'il se confirme tous les jours, que M. Bayle est le véritable auteur de l'*Avis aux Réfugiés*, fournissait plutôt, ce lui semblait, de quoi le persuader davantage. *Bulletin XV*, 336.

Le public ne s'était pas trompé, car le plus zèlé défenseur de

(1) La Bastide réfugié en Angleterre publia un factum où il essaya de prouver en effet que Pelisson était l'auteur de l'Avis.

(2) C'est nous qui soulignons.

Bayle, J. Basnage, avouait en écrivant à Desmaizeaux que Jurieu avait raison d'être très ferme dans son accusation, car il avait entre ses mains une preuve sans réplique et je ne scay comment il a eu l'indiscrétion de ménager assez son ami pour ne la produire pas. Je vous confie ce secret que je vous prie de garder aussy, parce que je crois que vous devez ménager cette affaire, et et laisser plutôt le public dans quelque espèce de doute, que de faire voir qu'un si grand homme a eu la faiblesse de nier publiquement une chose sur laquelle son ennemi pouvait le convaincre. (13 février 1714.) Bulletin XXV, 331.

Mais si Bayle est l'auteur de l'*Avis aux Réfugiés*, il parait difficile de savoir à quelle influence il obéissait en publiant ce honteux ouvrage. A cet égard différentes conjectures ont été faites qui ne peuvent être à l'honneur de Bayle. Voici l'opinion du *Journal des Scavants*, Mai 1716, p. 596. « On assure qu'il est à présent de notoriété publique en Hollande qu'Adrien Mœtjens libraire à La Haye l'a imprimé et reçu de M. Bayle. Il ne s'en cache nullement et dit que cet ouvrage est de M. Bayle, que les épreuves ont été corrigées par M. Louis .... On fut bien aise en France de voir un réfugié donnant des leçons à ses confrères, telles qu'un bon catholique leur en aurait pu donner et je sai de bonne part qu'il ne fut pas payé d'ingratitude et même qu'on en a trouvé après sa mort des preuves assez claires. »

On retrouve les mêmes insinuations mais formulées plus nettement dans les *Mélanges chronologiques et dogmatiques*. T. III, p. 376. Après avoir rappelé le mépris de Bayle pour les Réfugiés et la preuve qu'il en donna, en publiant l'*Avis*, l'auteur ajoute : bien plus, il agit pour retourner en France. Il ne demandait que la permission de faire le Journal des Scavants, et la liberté de demeurer dans le royaume un an avant que de faire abjuration. Mais il ne voulait pas que l'évêque de Meaux fît trophée de sa conversion et le montrât comme l'ours. C'est ce qu'il écrivit à quelques-uns de ses amis de qui je tiens cette particularité, son dessein n'eut pas de suite.

Il est difficile de se prononcer. Mais nous repoussons les atténuations de la faute, et ne voyons pas dans la publication de ce triste ouvrage une gageure d'esprit, mais une manœuvre coupable dont on peut pressentir le but. Du reste, la lumière, nous le croyons, se fera lorsque les archives auront été explorées de manière à révéler tous leurs secrets.

Du reste, on trouvera plus loin une lettre de Jurieu sur ce sujet délicat, et si l'on réfléchit à la sûreté des informations, à la précision des détails qu'elle renferme, on aura lieu de se souvenir que Bayle avait été élève des Jésuites, et qu'il est rare que de telles leçons se perdent. Nous indiquerons ici les diverses éditions de ce livre. La 1re édition parut à Amsterdam en 1690, 2 vol. in-12; la seconde à Paris en 1692, chez la veuve de Gabriel Martin avec privilège du Roi ; la troisième à Rotterdam en 1709, 2 vol. in-12, avec la réponse de *Larrey*. L'Avis a été réimprimé dans les œuvres diverses de Bayle, *La Haye* 1727-1731, comme dans la grande édition de Trévoux 1737; voir du reste, France Protestante, BAYLE.

Dans son Apologie, Jurieu rapporte qu'il a porté sa plainte à quelques personnes notables de l'Etat, uniquement pour faire son devoir et leur découvrir ceux qui les trahissaient, laissant la poursuite à leur prudence, (p. 25). C'est une de ces lettres que nous avons retrouvée, adressée comme on le verra, au savant Cuper qui occupait alors des fonctions considérables. Nous la reproduisons plus bas.

LETTRE A M. CUPER

Je donne ordre à mon imprimeur de vous mettre en main un imprimé qui vous fera cognoistre deux personnes qui se réclament de vostre estime et de l'honneur de vostre amitié. Ils en sont tout à fait indignes, particulièrement le sieur Bayle. J'ay eu pour cet homme un attachement sans bornes, qui m'a fait supporter ses défauts pendant que je l'ay cru honneste payen, mais j'ay découvert qu'il est traistre et meschant, car l'Avis aux Réfugiés dont il est l'autheur ne peut avoir esté par un protestant que ce ne soit le plus méchant de tous les hommes. Il y a dans nos lettres de Paris des choses que nous n'avons osé imprimer à cause qu'elles auroyent fait cognoistre à ces malheureux qui est

celuy qui les a découverts à Paris. Et ils n'auroyent pas manqué de le perdre par le crédit qu'ils ont à la cour de France. Il y a entre autres deux circonstances notables : la première que lorsque ces deux personnes composoyent de concert l'Avis aux Réfugiés ils escrivirent à Paris pour apprendre le plus de circonstances curieuses de *Junius Brutus*, certain autheur anonyme du siècle passé qui a escrit fortement contre le droit des Roys en faveur des peuples. Et c'est justement l'homme qu'ils prennent surtout à tasche de combattre dans l'Avis aux Réfugiés et duquel ils rapportent justement les mesmes circonstances curieuses qu'on leur escrivit alors de Paris. De plus nous avons une lettre par laquelle il parait qu'au commencement de février ou sur la fin de janvier, ils escrivirent à un amy *de leur mander que le livre de l'Avis se rimprimait à Paris*, *encore qu'il apprit qu'il ne se rimprimat pas.* C'estoit pour avoir une lettre laquelle ils pussent montrer pour persuader, ce qu'ils répandoyent que l'autheur de l'avis faisait rimprimer son ouvrage à Paris. Je suis persuadé, monsieur, que quand vous aurez lu attentivement l'escrit que je vous envoye, vous ne douterez pas du fait et par conséquent vous retirerez votre protection et votre estime à des gens qui en sont tout à fait indignes et qui dans la vérité sont icy des émissaires de nos ennemis ayant toujours esté en parfaite union avec le sieur Moreau, qui sous le titre d'envoyé de Pologne est l'espion et l'agent de la France. Je ne scay si vous avez sceu qu'on a surpris des lettres de Danemarck par où il paroist que ce Moreau est entré dans toute l'intrigue françoise par laquelle on a détaché le prince d'Hanover et l'évesque de Munster de l'intérêt des alliés. Si c'estait vouloir une plus ample conviction contre Bayle et son associé au sujet du livre de l'Avis, Moetius libraire à la Haye, papiste est l'imprimeur et il a avoué cognoistre l'autheur, il n'y auroit qu'à mettre cet homme prisonnier pour scavoir toute la vérité. Il y a aussi dans cette ville des témoins qui pourroyent déposer un commerce avec M. de Louvoy et madame de Maintenon, pour moi il me suffit d'avoir indiqué ces malheureux ennemis cachés aux personnes qui tiennent le timon de l'Estat comme vous. J'espère seulement qu'au moins vous me saurez quelque gré du soin que je prens de découvrir les malintentionnés et les émissaires de nos ennemis. Je vous prie de croire que j'ay pour vous en particulier une estime toute particulière pour votre grand scavoir et une vénération singulière pour vostre

personne comme estant, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

JURIEU.

De Rotterdam le (date illisible) de juillet 1691.
Autographe. Collection Cuper. Q. 87. Bibliothèque royale de La Haye.

BAYLE D'APRÈS JURIEU

On vous a escrit de Caen une fausse nouvelle. L'homme dont on vous a écrit, n'est point mort, il est plein de vie et continue à nous accabler de ses impiétés et de son athéisme poussé aussi avant qu'il le peut. Après avoir mis les objections des athées dans le jour le plus grand où elles eussent jamais été mises, il les a laissées sans réponse et a déclaré l'opinion de l'existence d'un Dieu incompatible avec la raison. Il fait semblant de se vouloir appuyer sur la révélation mais le malheureux a ruiné l'authorité de la révélation par mille moyens, premièrement en rendant méprisables et même odieux les autheurs sacrés, 2° en tournant en ridicule cent endroits de la révélation, 3° et enfin en prouvant directement et sans détour que l'on ne peut trouver la vérité par la voye de l'examen de l'Ecriture à cause de ses contradictions et obscurités.

C'est l'athée le plus dangereux qui ait esté depuis plusieurs siècles, parce qu'ayant plus d'esprit qu'aucun d'eux, il scait mettre les difficultés dans un air de ressemblance et de vérité que les profanes n'avaient pas encore rencontré. C'est un grand exemple de cette tolérance excessive que vous et moy n'approuvons pas (1).

JURIEU.

(1) *Extrait d'une lettre autographe à M. Cuper* du 13 avril 1705. *Bibliot. royale de La Haye. Coll. Cuper,* Q. 87.

N° XV.

PÉGORIER ET LA TOLÉRANCE

Pégorier à la fin de son ouvrage a résumé dans quelques paragraphes ses sentiments sur quelques questions importantes.

LXXIII. *La Tolérance civile se doit régler suivant les diférens intérêts des Etats.* Je laisse donc aux politiques, et à ceux qui gouvernent les Etats, à prendre sur cela telles mesures qu'ils trouveront à propos. Mais je ne puis m'empêcher de dire ici, que de toutes les sectes, il n'en est point qui mérite moins de support que le Papisme. On sait que cette secte est animée d'un esprit cruel et sanguinaire, et que par tout où elle règne, il n'est point de violence qu'elle ne mette en usage, pour extirper ceux qu'elle appelle Hérétiques. Quel sujet aurait-elle donc de se plaindre, si en se servant du droit de représailles, on la traitoit de la même manière? Ce serait aussi le moien d'arrêter ses persécutions, et de la rendre plus modérée. D'ailleurs qui ne sait que les papistes regardent le pape comme leur souverain, à qui ils attribuent le pouvoir de déposer les Rois et de les dépouiller de leurs Etats? Quelle confiance peuvent donc avoir les Rois et les magistrats sur de tels sujets? On sait enfin, qu'ils tiennent pour maxime de ne garder point la foi aux Hérétiques. Qui pourra donc se fier à de telles gens, quelques promesses et quelques serments qu'ils puissent faire?

LXXIV. *La Tolérance ecclésiastique doit avoir ses justes bornes.* Elle ne doit point aller jusqu'à tolérer des erreurs capitales qui renversent le fondement, de peur que la religion ne tombe en ruine. J'appelle fondamental ce qui est de l'essence de la religion, et sur quoi roule l'espérance du salut, tels que sont les dogmes de la Trinité, la Divinité du Sauveur, son incarnation, sa satisfaction, sa résurrection, son ascension et sa séance à la droite du Père, la corruption originelle, la nécessité de la grâce, la justification gratuite, l'immortalité de l'âme, la résurrection de la chair, un jugement universel, l'éternité des peines des méchants et la vie éternelle des justes. Cette tolérance ne doit non plus

aller jusqu'à tolérer l'idolatrie dans le culte religieux : car comme Dieu ne peut avoir aucune communion avec des idolâtres, et qu'il les exclue de la possession du royaume des cieux ; aussi ne pouvons-nous avoir aucune communion avec eux.

N° XVI.

CHAUFFEPIÉ ET LA TOLÉRANCE

Toute société est en droit de faire des lois pour elle-même. Une société chrétienne doit suivre celles de l'évangile ; selon les principes de la Réformation chacun doit juger du sens de l'Ecriture pour soi. Un certain nombre de personnes entendent cette Ecriture au même sens, sur les points qui leur paroissent capitaux, elles s'unissent et forment un corps : pour éviter la confusion, ce corps croit devoir exiger de ceux qui en veulent être membres, surtout de ceux qui doivent être chargés de la fonction d'enseigner, d'entendre l'Ecriture au même sens que lui, quant à certains points fondamentaux et pour éviter toute équivoque, il exprime ce sens en d'autres termes. Rien de plus naturel. Car comment puis-je savoir quelle idée vous attachez aux expressions de l'Ecriture, si vous ne l'expliquez en d'autres termes qui me fassent comprendre votre pensée ? Voilà un *Formulaire*, auquel je suis en droit d'exiger que vous vous conformiez, si vous voulez être membre de ma société, et surtout y occuper le poste de docteur. Supposer que je vous propose ce Formulaire, comme une décision humaine infaillible, c'est prendre ou donner le change : je vous demande seulement si c'est là, selon vous, ce que dit l'Ecriture. Si vous acquiescez, vous ne devez vous faire aucune peine de signer le sens de l'Ecriture, c'est tout ce que j'exige de vous. Si vous croyez que ce n'est pas là, le vrai sens de l'Ecriture, vous n'êtes pas obligé d'y souscrire ; mais aussi vous ne devez pas vouloir être membre d'une société qui demande

cette union entre ses membres, bien moins devez-vous prétendre qu'elle vous enseigne à enseigner au milieu d'elle. *Vous ruinez*, direz-vous, *le fondement de la Réformation* : vraye déclamation ! Je vous laisse votre liberté ; pensez comme il vous plaira, mais pourquoi voulez-vous gêner la mienne, et celle de la société dont je suis membre ? Vous croyez, je suppose, que l'Ecriture doit s'entendre au sens des Ariens, des Sociniens, des Trembleurs ou de tels autres, je croi moi que c'est détruire le vrai sens de l'Ecriture et vous voulez néanmoins que je fasse corps avec tous ces gens là, que le matin on me prêche l'arianisme, l'après-midi le socinianisme, et que le soir un prédicateur vienne m'annoncer de nouvelles révélations. *Chauffepié* art. PAPIN, remarque E.

TABLE DES MATIÈRES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DOLE. — TYP. CH. BLIND.

ERRATA

Page 55, ligne 26, ses, *lisez* ces.
69, ligne 26, ces, *lisez* ses,
122, ligne 19, proportions, *lisez* propositions.
207, ligne 30, 336, *lisez* 326.
» » 36, xv. 336, *lisez* xxv. 326.

